

Réalisé par :

DEX

Desarrollo de Estrategias Exteriores

Avec la collaboration de :

amnyos
groupe

Préparation du Programme de Coopération
Territoriale Interreg VI
Espagne-France-Andorre
POCTEFA 2021-2027

Document méthodologique des
indicateurs du programme

(version 12/09/2022)

Interreg
POCTEFA



UNIÓN EUROPEA
UNION EUROPÉENNE

Index

1. Introduction : objectif et portée du document	
2. Concepts importants pour la période 2021-2027.....	
3. Établissement des objectifs et du suivi du programme.....	
3.1. Le rôle des indicateurs.....	
3.2. Indicateurs de réalisation	
3.3. Indicateurs de résultat	
3.4. Indicateurs communs Interreg.....	
3.5. Valeur initiale, étapes et objectifs	
3.6. Rapport.....	
3.7. Examen intermédiaire	
4. Méthodologie pour établir le cadre de performance	
4.1. Objectifs politiques sélectionnés et objectifs spécifiques.....	
4.2. Cadre de performance du programme POCTEFA 2021-2027	
4.2.1. Justification de la sélection des indicateurs	
4.2.2. Tableau récapitulatif	
5. Vision en fonction des objectifs spécifiques sélectionnés.....	
5.1. P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	
5.1.1. OP1 (i) En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	
5.1.2. OP1 (ii) Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche et des pouvoirs publics.....	
5.1.3. OP1 (iii) En renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.	
5.2. P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	
5.2.1. OP2 (iv) En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.....	
5.2.2. OP2 (v) En favorisant l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	
5.2.3. OP2 (vi) En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	
5.2.4. OP2 (vii) En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution.....	
5.3. P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	
5.3.1. OP4 (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	

- 5.3.1. OP4 (ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne.....
- 5.4. P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social**
- 5.4.1. OP4 (iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux
- 5.4.2. OP4 (v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité
- 5.5. P5. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs.....**
- 5.5.1. OP4 (vi) En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
- 5.6. P6. Intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière.....**
- 5.6.1. OP5 (ii) En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
- 5.7. P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée**
- 5.7.1. Interreg SO (i) Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes.....
- 5.7.2. Interreg SO (ii) La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.....
- 6. Paramètres pour la fixation des valeurs**
- 7. Doublons dans le comptage des valeurs.....**
- 8. Estimations pour le calcul des valeurs intermédiaires et finales**
- 9. Facteurs pouvant influencer la réalisation des objectifs intermédiaires et finaux**
- 10. Collecte d'informations et qualité des données**
- 11. Rapports et transmission de données**
- 12. Tableau synthétique du cadre de performance du POCTEFA 2021-2027.....**

1. Introduction : objectif et portée du document

Ce document s'inscrit dans le cadre de la préparation du Programme de Coopération Territoriale Interreg VI Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027). Son objectif principal est de détailler le cadre méthodologique utilisé pour la sélection des indicateurs de réalisation et de résultat du programme, ainsi que pour fixer ses valeurs cibles finales et intermédiaires.

Comme références clés, le document "2021-2027 PERFORMANCE MONITORING AND EVALUATION UNDER THE ERDF/CF AND JTF" (Commission européenne, 2021)¹ (à partir de maintenant, *Staff Working Document*) et les dispositions du Règlement des Dispositions Communes², du Règlement FEDER³, du Règlement sur la Coopération Territoriale Européenne (Interreg)⁴ et les matériaux fournis par le programme INTERACT ("Réseau d'évaluation")⁵ ont été utilisés.

¹ https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/evaluations-guidance-documents/2021/performance-monitoring-and-evaluation-of-the-european-regional-development-fund-the-cohesion-fund-and-the-just-transition-fund-in-2021-2027

² Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1060&from=FR>)

³ RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1058&from=EN>)

⁴ RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1059&from=ES>)

⁵ https://www.interact-eu.net/library?title=&field_fields_of_expertise_tid=All&field_networks_tid=76#3465-summary-methodology-paper-event-2-june-2021

2. Concepts importants pour la période 2021-2027

Certains concepts clés de la législation 2021-2027 ont été modifiés par rapport à ceux de la période 2014-2027. Ces changements sont motivés par l'expérience de la période précédente, par la nécessité de simplifier et de rationaliser la programmation, le suivi et l'évaluation et par la nécessité de tenir compte des recommandations du Parlement Européen et de la Cour des Comptes Européenne. Les plus significatifs sont les suivants :

- Rationalisation et réduction du nombre d'objectifs politiques, d'objectifs spécifiques et du contenu du programme, ce qui implique une simplification de la logique d'intervention ;
- Un changement dans la programmation et le suivi : d'une concentration sur les indicateurs de résultats qui reflètent les impacts à une concentration sur les indicateurs de résultats qui mesurent les effets (changement pour les bénéficiaires directs) ;
- Une liste plus complète des indicateurs FEDER communs et une nouvelle liste d'indicateurs de résultat communs, avec le but d'améliorer la couverture des actions des indicateurs communs afin d'améliorer la transparence, la responsabilité, le suivi, l'évaluation et la communication au niveau régional, national et européen ;
- Un cadre de performance réformé, visant à couvrir tous les indicateurs de réalisation et de résultat;
- L'utilisation d'objectifs spécifiques pour la définition de la logique d'intervention, en combinaison avec des données quantitatives sur les indicateurs de réalisation, les indicateurs de résultat, les apports financiers (données de catégorisation) et à des rapports plus fréquents ;
- Une simplification de certaines exigences en matière d'évaluation.

Dans d'autres domaines, il existe un degré élevé de continuité avec la période 2014-2020. Par exemple, si l'on tient compte des objectifs du programme "amélioration de la législation", l'approche de la Commission et des États membres fondée sur les analyses d'impact sera maintenue, tout comme la nécessité pour les programmes d'élaborer des plans d'évaluation, en s'appuyant sur la bonne expérience de la période précédente.

3. Établissement des objectifs et du suivi du programme

Comme l'indique le *Staff Working Document* de la Commission Européenne, le point de départ de la conception de toute intervention publique est l'identification d'un problème global à adresser. Dans la pratique, il y aura toujours une pluralité de besoins réels ou perçus qui peuvent être adressés. La décision concernant les besoins qui seront pris en considération doit être le résultat d'un processus délibératif (une décision politique). La définition de la direction dans laquelle le changement sera proposé, ainsi que de l'objectif à atteindre, fait également partie de ce processus.

Dans le cas du programme POCTEFA, la réflexion menée sur la base de l'analyse des besoins territoriaux et du document de stratégie conjointe a permis de définir les domaines d'action prioritaires du programme. Cela se reflète dans la sélection des objectifs politiques, des priorités et des objectifs spécifiques qui feront partie du programme au cours de la période 2021-2027.

Sur la base des objectifs politiques, priorités et objectifs spécifiques, le programme devra également choisir des indicateurs de réalisation, des indicateurs de résultat et décider de l'enveloppe financière associée aux différents domaines d'intervention. En ce qui concerne les indicateurs, le cadre de performance (article 16 du RDC) est composé de tous les indicateurs de réalisation et de résultat liés aux objectifs spécifiques, des cibles intermédiaires pour tous les indicateurs de réalisation et des cibles finaux pour tous les indicateurs de réalisation et résultat.

Afin de "contribuer à la mesure de la performance globale des fonds" (article 16, paragraphe 1), la sélection d'indicateurs doit couvrir une grande majorité des actions et du budget alloué à chaque programme, bien qu'aucun pourcentage minimum de couverture ne soit fixé pour les programmes de cette période de programmation.

3.1. Le rôle des indicateurs

L'une des tâches développées au niveau européen est d'agréger les informations collectées par tous les programmes pour présenter d'une façon compréhensible aux citoyens de l'UE, au Conseil, au Parlement européen et à la Cour des comptes européenne la manière dont les ressources de la politique de cohésion sont dépensées et des avantages qu'elle procure. C'est la tâche des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis au niveau européen. Les indicateurs communs reflètent les interventions du FEDER les plus fréquemment utilisées et visent à rendre possible l'agrégation des informations au sein d'un programme, des États membres et au niveau de l'UE.

L'annexe 1 du *Staff Working Document de la Commission Européenne* contient les descriptions méthodologiques des indicateurs communs pour le fonds FEDER à utiliser dans la programmation. Ces descriptions fournissent des "métadonnées" complètes sur les caractéristiques et l'utilisation prévue des indicateurs communs dans la programmation et le suivi.

Concept de l'indicateur ⁶		2014-2020	2021-2027
Indicateur de réalisation	Ils concernent les résultats spécifiques de l'intervention.	Oui (commun et spécifique)	Oui (commun et spécifique)
Indicateur de résultat	Ils concernent les effets immédiats de l'intervention, avec une référence particulière aux bénéficiaires directs.	Non	Oui (commun et spécifique)
Indicateur d'impact	Ils concernent le résultat attendu de l'intervention en termes généraux (pour l'économie ou la société, au-delà des bénéficiaires directs).	Oui (spécifique seulement)	Non

Comme mentionné précédemment, l'annexe 1 du Règlement FEDER contient une liste d'indicateurs communs de réalisation et de résultat, présentés par objectif politique et par objectif spécifique. Certaines considérations peuvent être faites sur cette liste (*Staff Working Document de la Commission Européenne*) :

- Les indicateurs marqués d'un astérisque (*) sont disponibles pour tous les objectifs politiques et les objectifs spécifiques. Un exemple typique est l'utilisation d'indicateurs liés aux entreprises, qui peuvent être pertinents pour un grand nombre d'objectifs spécifiques dans différents objectifs politiques. Si les indicateurs marqués d'un astérisque peuvent être utilisés de manière générale, leur utilisation réelle dans le cadre d'un objectif spécifique doit être déterminée par leur pertinence et leur relation avec les résultats et actions attendus.
- Les objectifs spécifiques de l'objectif politique 5 "L'Europe plus proche de ses citoyens..." peuvent utiliser les indicateurs communs pertinents énumérés pour les objectifs politiques 1 à 4 pour suivre les réalisations et les résultats thématiques des stratégies de développement territorial et local soutenues, tandis que les indicateurs communs énumérés pour l'objectif

⁶ Better Regulation Guidelines (Commission Européenne, 2017) <https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/better-regulation-guidelines-monitoring.pdf>

politique 5 peuvent être utilisés pour suivre le processus global, de la conception de la stratégie à la réalisation de l'intégration au niveau du projet.

3.2. Indicateurs de réalisation

Les indicateurs de réalisation communs ont été utilisés pour agréger les informations au niveau national et européen depuis la période 2007-2013. Le principal changement pour la période 2021-2027 est l'extension de la liste afin de saisir les réalisations de manière plus précise, de couvrir un éventail plus large d'interventions plus fréquemment soutenues et donc d'améliorer la couverture par ces indicateurs par rapport à la contribution du financement européen. En ce sens, avec cette liste étendue d'indicateurs de réalisation communs, la nécessité d'utiliser des indicateurs spécifiques aux programmes est considérablement réduite, ce qui permet également une meilleure couverture de l'agrégation et des rapports au niveau de l'UE. Conformément à la pratique 2014-2020, les États membres devraient utiliser les indicateurs communs chaque fois que cela est approprié et éviter l'utilisation d'indicateurs spécifiques avec des définitions équivalentes.

3.3. Indicateurs de résultat

Les indicateurs de résultats 2021-2027 sont directement liés aux actions soutenues et peuvent fournir des preuves plus immédiates des résultats qui peuvent être directement attribués aux actions soutenues. Le suivi des indicateurs de résultats (résultats pour les bénéficiaires) permet d'observer les résultats directs pendant la mise en œuvre, et pas seulement à la fin de la période de mise en œuvre, comme avec la notion précédente des indicateurs d'impact. En contrôlant les indicateurs de résultats directs, le système de suivi est susceptible de fournir une base plus solide pour les activités d'évaluation ultérieures.

L'inclusion formelle d'indicateurs de résultats directs qui mesurent les effets pour les bénéficiaires des actions soutenues implique une extension importante du système de suivi du projet et la nécessité de prévoir des processus pour collecter ces valeurs auprès des promoteurs du projet.

Sur ce point, il faut rappeler qu'une intervention ciblera souvent plus d'un résultat. Ce sera d'autant plus le cas pour les objectifs spécifiques qui comportent plusieurs actions et sont très diversifiés. L'objectif de la programmation serait de choisir un nombre limité d'indicateurs de résultats, qui sont largement pertinents pour les différentes actions et qui capturent les résultats attendus les plus importants. Par exemple, dans les objectifs spécifiques de la recherche et de l'innovation et des PME, il pourrait être judicieux de combiner les indicateurs de performance de la recherche, de l'innovation et des entreprises avec d'autres indicateurs de performance liés à la création d'emplois et à l'investissement privé.

Les valeurs atteintes pour les indicateurs de résultat à communiquer par le biais du processus de suivi doivent être mesurées à la fin ou dans les 12 mois suivant la fin de l'opération concernée. Cela est expliqué parce que de nombreux types de résultats peuvent ne pas se concrétiser rapidement et que, par conséquent, les valeurs saisies par le suivi seront faibles au cours des premières années de programmation. Dans certains cas, même après la mise en œuvre, les valeurs déclarées des opérations dans les 12 mois suivant la mise en œuvre peuvent rester faibles et n'augmenteront que progressivement au fil du temps. Enfin, pour les opérations achevées seulement au cours de la dernière année de programmation, les valeurs de certains indicateurs de résultats peuvent ne pas être disponibles pour le rapport final.

Si certains des indicateurs de résultats communs sont nouveaux, d'autres ont été utilisés au cours de la période précédente ou sont des variantes de ceux-ci.

3.4. Indicateurs communs Interreg

Le tableau 2 de l'annexe 1 du règlement FEDER contient une liste d'indicateurs communs de réalisation et de résultat spécifiquement applicables aux programmes Interreg. Comme pour la période précédente, cette liste rend le mieux compte des réalisations et des résultats des opérations au niveau transfrontalier. Ces indicateurs peuvent être utilisés tant en relation avec les objectifs spécifiques d'Interreg qu'avec les autres objectifs spécifiques sélectionnés.

3.5. Valeur initiale, étapes et objectifs

Le concept d'objectif est identifié à une valeur préétablie à atteindre à la fin de la période éligible, en relation avec un indicateur sélectionné dans le cadre d'un objectif spécifique.

Le concept de jalon est identifié à une valeur intermédiaire à atteindre à un certain moment de la période éligible, par rapport à un indicateur sélectionné dans le cadre d'un objectif spécifique.

En ce qui concerne la programmation, le RDC exige que les valeurs suivantes soient définies :

Type d'indicateur	Valeur initiale	Cible intermédiaire (2024)	Cible finale (2029)
Réalisation	Non requis	Requis	Requis
Résultat	Requis dans certains indicateurs	Non requis	Requis

Les indicateurs de résultat dont la valeur initiale ne doit pas être mise à zéro sont énumérés à l'annexe 2 (tableau 2) du *Working Document de la Commission* européenne et sont reproduits ci-dessous :

Objectif politique	Indicateur	VALEURS de mesure
Tous	RCR 11 - Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés*	Utilisateurs annuels
Tous	RCR 12 - Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises*	Utilisateurs annuels
OP1	RCR 18 - PME recourant aux services d'une pépinière d'entreprises après la création de cette pépinière*.	Entreprises
OP2	RCR 26 - Consommation annuelle d'énergie primaire (dont : logements, bâtiments publics, autres)	MWh/an
OP2	RCR 29 – Émissions estimées de gaz à effet de serre*.	Tonnes de CO2/an
OP2	RCR 31 - Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur) RCR 31 - Total des énergies renouvelables produites (dont : électricité, thermique) RCR 31 – Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable RCR 33 – Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques	MWh/an

	intelligents	
OP2	RCR 43 - Pertes d'eau dans les systèmes de distribution pour l'approvisionnement public en eau	M3 par an
OP4	RCR 65 – Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les services d'emploi	Utilisateurs/an
OP4	RCR 70 – Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'accueil d'enfants	Utilisateurs/an
OP4	RCR 71 – Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Utilisateurs/an
OP4	RCR 72 – Nombre annuel d'utilisateurs des services de santé en ligne nouveaux ou modernisées	Utilisateurs/an
OP4	RCR 73 – Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	Utilisateurs/an

**Les indicateurs sélectionnés par POCTEFA 2021-2027 sont marqués en vert.*

La valeur de base fixée pour l'indicateur RCR11 a été fixée à zéro, de manière justifiée, compte tenu de l'absence des données fiables permettant de faire des prévisions et du fait que c'est la première fois que cet indicateur apparaît dans le cadre de performance du programme. Les valeurs atteintes au cours de la période de programmation actuelle peuvent être prises en considération pour les futures éditions du programme de coopération qui pourraient inclure cet indicateur dans son cadre de performance.

En revanche, **les cibles intermédiaires pour l'année 2024 ne sont exigées que par rapport aux indicateurs de réalisation.** Pour des raisons justifiées, ces cibles intermédiaires peuvent être fixées à zéro. Il n'est pas nécessaire de fixer des cibles intermédiaires financières ou des cibles intermédiaires de mise en œuvre. Pour les indicateurs de résultats, par leur nature même (nécessitant l'achèvement des opérations et la réalisation de leurs produits), il est considéré qu'aucun résultat représentatif ne sera atteint d'ici 2024. Il n'est donc pas nécessaire de fournir une estimation à ce stade, comme c'est le cas pour les indicateurs de performance, dans les termes détaillés antérieurement.

D'autre part, il sera nécessaire d'établir et de quantifier des valeurs cibles finaux pour l'année 2029, tant pour les indicateurs de résultats que pour les indicateurs de réalisation. À cette fin, l'enveloppe financière de l'objectif spécifique en question pour la durée du programme sera prise en compte. En ce qui concerne les indicateurs de réalisation, l'expérience de la période 2014-2020 est considérée comme particulièrement utile, car une attention particulière a été accordée à la fixation d'objectifs précis, et ceux-ci ont été vérifiés chaque année par rapport aux rapports annuels. Dans le cas des indicateurs de résultats, si certains sont similaires ou identiques à ceux de la période précédente, un autre groupe important d'indicateurs est nouveau. Pour cette raison, la Commission elle-même s'attend à ce que de nombreuses valeurs cibles soient des estimations. La méthode de fixation de la valeur cible dans les deux cas sera détaillée et expliquée dans ce document méthodologique, en fournissant des informations suffisantes sur les estimations formulées et la base de ces estimations.

3.6. Rapport

Des rapports réguliers tout au long de la mise en œuvre du programme sont très importants du point de vue de l'évaluation des progrès par rapport aux cibles intermédiaires et aux valeurs cibles finales.

Les pratiques de rapport financier de la période 2014-2020 sont maintenues, afin que les données financières à fournir soient cumulatives et reflètent les dépenses des opérations sélectionnées et

mises en œuvre. Ces rapports sont produits deux fois par an, avec une ventilation par objectif spécifique et par type d'intervention.

En ce qui concerne la communication des indicateurs, les mêmes pratiques seront également suivies que pour la période 2014-2020 :

- Les indicateurs seront rapportés en tant que valeurs cumulatives.
- Fournir des informations en fonction des projets sélectionnés.

Le rapport sur les indicateurs aura lieu tous les 6 mois (au 31 janvier et au 31 juillet) lorsque les programmes auront l'occasion de rendre compte des valeurs les plus récentes des indicateurs sélectionnés et réalisés, collectés dans les opérations sélectionnées.

Il convient de noter qu'il existe 5 indicateurs (annexe 3, tableau 3 du *document de travail de la Commission*) pour lesquels une ventilation selon un certain nombre de sous-catégories est prévue, qui sont pertinents et seront pris en compte dans l'analyse d'impact à des stades ultérieurs. Parmi eux, le POCTEFA 2021-2027 a sélectionné l'indicateur RCO 01 - Entreprises soutenues (dont : micro, petites, moyennes, grandes).

3.7. Examen intermédiaire

L'examen de la réalisation des étapes fixées par les programmes pour tous les indicateurs de performance fait partie de l'examen à mi-parcours. Le RDC ne fixe pas de seuil de performance spécifique. Les programmes et la Commission évalueront les performances en 2025 en tenant compte de la progression vers les étapes et des autres éléments énoncés à l'article 18, paragraphe 1, en vue de la programmation des montants de flexibilité.

4. Méthodologie pour établir le cadre de performance

Le contenu de la méthodologie du cadre de performance pour la sélection des indicateurs, des valeurs de référence, des jalons et des cibles par objectif spécifique est décrit à l'article 17 du RDC.

Tous les aspects méthodologiques doivent être rassemblés dans un seul document (le présent document). Ces questions sont importantes pour le programme et ses parties prenantes car elles fixent les critères appliqués pour sélectionner les indicateurs pour chaque des objectifs spécifiques, les données ou les évidences utilisées, la qualité des données, la méthode de calcul et les facteurs qui peuvent influencer la réalisation. Leur importance est encore plus grande en ce qui concerne les objectifs spécifiques avec de multiples types d'action et une variété d'interventions. Ce document méthodologique joue également un rôle important pour les programmeurs et les autres parties prenantes, car il fournit une base à partir de laquelle il est possible de fonder la révision des cibles intermédiaires et des objectifs finaux et soutenir la justification des changements de programme lors de l'examen intermédiaire.

Comme le souligne le *Staff Working Document* de la Commission Européenne, il n'existe pas de modèle de document méthodologique, et la Commission européenne elle-même ne prévoit pas d'acte d'exécution. Il appartiendra donc aux programmes d'élaborer un tel document sur la base des informations dont ils disposent.

4.1. Objectifs politiques sélectionnés et objectifs spécifiques

Comme indiqué dans la section précédente, le programme POCTEFA 2021-2027 a identifié et sélectionné un certain nombre d'objectifs politiques et spécifiques. La sélection a été faite sur la base de :

- a. Les besoins et les potentiels de la zone de coopération identifiés à la suite de l'analyse territoriale.
- b. La contribution potentielle du programme aux stratégies au niveau européen.
- c. Les résultats et les réalisations des projets de la période de programmation précédente (2014-2020).

Les objectifs politiques et spécifiques sélectionnés sont les suivants :

OP	Objectif spécifique sélectionné	Priorité
1	(i) En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.
	(ii) En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	
	(iii) En renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	
2	(iv) En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier
	(v) En favorisant l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	
	(vi) En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	
	(vii) En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution	
4	(i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière
	(ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	
	(iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social
(v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou		

	de proximité	
	(vi) En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	P5. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs
5	(ii) En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	P6. Intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière
ISO	(i) Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée
	(ii) La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	

Pour chacun des objectifs spécifiques, le programme définit des types d'actions et des groupes cibles indicatifs, qui constituent la principale référence pour la sélection et la définition des indicateurs de réalisation et de résultat du programme.

4.2. Cadre de performance du programme POCTEFA 2021-2027

4.2.1. Justification de la sélection des indicateurs

La sélection des indicateurs de réalisation et de résultat associés à chaque objectif spécifique a tenu compte des types d'actions indicatives définies, de leurs objectifs et des résultats attendus, ainsi que du budget prévisionnel alloué à chacune d'elles. De cette manière, on a veillé à ce que les indicateurs choisis couvrent une grande partie des actions visées par les différents objectifs spécifiques. Le tableau synthétique figurant comme complément I donne un aperçu complet de la logique d'intervention proposée par le POCTEFA 2021-2027. Toutefois, le programme a également visé à combiner cela avec l'adoption d'un système d'indicateurs clair et simple, afin qu'il ne devienne pas une charge excessive ou disproportionnée pour les bénéficiaires du programme.

Au total, 21 indicateurs ont été sélectionnés, dont 12 sont des indicateurs de réalisation et 9 des indicateurs de résultat. Tous sont des indicateurs communs au FEDER et 9 sont des indicateurs spécifiques à Interreg. À cette fin, une analyse approfondie des indicateurs communs de réalisation et de résultat fournis par la Commission a été réalisée.

Conformément aux recommandations de la Commission, aucun indicateur spécifique au programme n'a été sélectionné. Cela permet une agrégation plus efficace, transparente et réaliste des résultats obtenus au niveau national et de l'Union. En outre, le choix d'indicateurs communs permettra de démontrer et de communiquer les réalisations et l'impact du programme au-delà de sa base territoriale.

Le tableau suivant présente les indicateurs sélectionnés :

Code	Indicateur	Type d'indicateur	Indicateur spécifique Interreg	Indicateur spécifique programme
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	Réalisation		
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Réalisation		
RCO 04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Réalisation		
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Réalisation	X	
RCO 121	Zone couverte par des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	Réalisation		
RCO 14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Réalisation		
RCO 28	Zone couverte par des mesures de protection contre les feux de friche	Réalisation		
RCO 81	Participations à des actions communes transfrontières	Réalisation	X	
RCO 75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Réalisation		
RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Réalisation	X	
RCO 86	Conventions administratives ou juridiques communes signées	Réalisation	X	
RCO 87	Organisations qui coopèrent par-des frontières	Réalisation	X	
RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	Résultat		
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Résultat	X	
RCR 11	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés	Résultat		
RCR 36	Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friche	Résultat		
RCR 37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	Résultat		

Réalisé par :



Desarrollo de Estrategias Exteriores

Avec la collaboration de :



RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Résultat	X	
RCR 83	Personnes couvertes par des conventions administratives ou juridiques communes signées	Résultat	X	
RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Résultat	X	
RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	Résultat	X	

Concernant les indicateurs communs FEDER, l'indicateur RCO 01 - Entreprises soutenues (dont : micro, petites, moyennes, grandes) a été retenu, dans la continuité de celui de la période 2014-2020 (CO01 " nombre d'entreprises soutenues "). Comme l'autorise l'annexe 2 du règlement FEDER, cet indicateur peut être utilisé en relation avec plusieurs objectifs spécifiques. Dans le cas du POCTEFA 2021-2027, sa sélection s'étend aux objectifs spécifiques pour lesquels la participation des entreprises est un élément clé pour la réalisation des objectifs fixés ou il est prévisible que les actions développées y contribuent de manière significative.

En outre, l'indicateur RCO07 - Institutions de recherche participant à des projets de recherche conjoints a également été sélectionné pour mesurer le degré de participation des institutions de recherche au programme, de manière plus spécifique que les autres indicateurs qui ne font pas de distinction selon le type de bénéficiaire.

L'indicateur RCO 14 - Soutien aux institutions publiques pour le développement de services, produits et processus numériques a été sélectionné en relation avec les actions facilitant le passage au numérique dans les administrations publiques prévues par le programme. Cet indicateur sera combiné avec le RCR 11 - Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés.

Dans l'OP2, les indicateurs RCO 121 - Zone couverte par des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées au climat (autres que les inondations et les incendies de forêt) et RCO 28 - Zone couverte par des mesures de protection contre les incendies de forêt ont été sélectionnés afin d'évaluer la contribution des projets à la protection de la zone de coopération contre différents risques. Ces deux indicateurs seront combinés respectivement avec le RCR 36 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de forêt et le RCR 37 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées au climat (autres que les inondations et les feux de forêt).

Les autres indicateurs communs du FEDER n'étaient pas cohérents avec l'approche thématique du programme, avec ses objectifs et ses résultats attendus, ainsi qu'avec les types d'interventions envisagées. Un autre groupe d'indicateurs communs FEDER n'a pas été retenu car, compte tenu de leur formulation très spécifique, il a été décidé de les subsumer sous un indicateur spécifique Interreg, de nature plus transversale et adapté aux actions proposées par le POCTEFA 2021-2027. De cette façon, le système d'indicateurs est simplifié, évitant des difficultés pour les bénéficiaires et permettant une vision plus claire du cadre de performance du programme.

En ce qui concerne les indicateurs spécifiques d'Interreg, ils sont souvent plus étroitement alignés sur la logique d'intervention proposée par le programme, de sorte que leur utilisation est certainement étendue. L'indicateur de réalisation RCO 83 - *Stratégies et plans d'action élaborés conjointement* et l'indicateur de réalisation RCR 79 - *Stratégies et plans d'action conjoints adoptés par les organisations ont été* choisis en raison de leur pertinence particulière pour de nombreux types d'actions indicatives

définies et leurs résultats attendus, en relation avec les objectifs spécifiques de l'OP2, l'OP4 et l'OP5 et des OS Interreg. L'indicateur de réalisation RCO 87 - *Organisations de coopération transfrontalière* et l'indicateur de résultat RCR 84 - *Organisations de coopération transfrontalière après l'achèvement du projet* ont été sélectionnés pour tous les objectifs politiques et les objectifs spécifiques, car le principe de la coopération transfrontalière est essentiel pour la réalisation des objectifs du programme et est présent dans presque toutes les actions indicatives.

Enfin, bien qu'aucun indicateur de programme spécifique n'ait été choisi, la définition du RCO116 par rapport à l'OP5 (ii) a été restreinte pour n'inclure que les solutions développées conjointement visant à une meilleure connectivité du territoire.

Comme mentionné précédemment, la sélection des indicateurs pour les objectifs politiques et spécifiques a cherché à couvrir le plus grand nombre possible de types d'actions indicatives identifiées et leurs résultats attendus, tout en gardant une structure claire, simple et transparente qui facilite le travail quotidien des bénéficiaires. En particulier, ces dernières qualités sont considérées comme très importantes du point de vue de la garantie de la véracité et de l'exactitude des informations reçues par les bénéficiaires et transmises à la Commission. Enfin, la notion de coopération transfrontalière a été particulièrement prise en compte, de sorte que les indicateurs sélectionnés servent d'instrument de mesure de l'impact du programme sur l'espace transfrontalier dans son ensemble et sur les interactions et échanges qui s'y déroulent. Les indicateurs sélectionnés confirment la perception du programme comme une force transformatrice en termes de coopération et de gouvernance sur ce territoire.

Conformément aux recommandations d'INTERACT, les indicateurs sélectionnés reflètent la contribution du programme à la cohésion territoriale. En particulier, en ce qui concerne :

- Améliorer la coordination entre les parties prenantes.
- Une coopération plus efficace et une capacité accrue à coopérer dans le cadre de partenariats, de regroupements, de réseaux, etc. pour partager les bonnes pratiques et apprendre ensemble.
- Amélioration de la gouvernance grâce à une capacité institutionnelle accrue dans les aspects clés du territoire.
- Réduction des obstacles transfrontaliers.
- Développement et mise en œuvre d'actions pilotes à effet de levier.
- Une plus grande implication des territoires ruraux, de montagne et semi-urbains par des approches des zones fonctionnelles.

La série d'indicateurs sélectionnés répond aux critères de qualité "SMART" :

- Spécifique : les objectifs doivent être suffisamment précis et concrets pour ne pas donner lieu à des interprétations variables. Ils doivent être compris par tous.
- Mesurables : les objectifs doivent définir un état futur souhaité en termes quantifiés, sur la base d'une combinaison de descriptions et critères de quantification.
- Atteignable : pour que les objectifs et les normes fixés influencent le déroulement, les personnes responsables doivent être en mesure de les atteindre.
- Réaliste : les objectifs et les valeurs cibles doivent être ambitieux (fixer un objectif qui ne reflète que le niveau actuel de réalisation n'est pas utile) ; ils doivent en même temps être réalistes, afin que les personnes responsables leur accordent de l'importance.

- Limité dans le temps : associé à un moment précis, afin qu'il ne soit pas vague ou détaché de la réalité.

À cela s'ajoute une autre qualité, leur robustesse, dans le sens où la sélection, la quantification et les sources de données prévues ont été développées dans le strict respect des réglementations applicables et des lignes directrices de la CE. En application de ce qui précède, par exemple, la priorité a été donnée à la sélection d'indicateurs communs (RCO RCR), qui facilitent l'agrégation ultérieure des valeurs de tous les programmes Interreg et FEDER financés par l'UE.

En ce qui concerne la sélection des indicateurs par rapport aux actions (ou groupes d'actions) définies par le programme, il convient de noter que cela a été fait sur la base des bénéficiaires potentiels attendus pour chacune d'entre elles, en associant dans chaque cas l'indicateur le plus approprié. Par exemple, dans les actions ou groupes d'actions plus étroitement liés à la présence d'entités publiques ou institutionnelles, nous avons essayé de sélectionner les indicateurs les plus étroitement liés à la gouvernance ou à la planification stratégique, tels que RCO83 ou RCO86, car ils capturent mieux la contribution des bénéficiaires attendus. De même, dans les actions de nature plus technique, les indicateurs sélectionnés sont de nature plus thématique, comme le RCO28 ou le RCO121.

En outre, outre la typologie des bénéficiaires attendus, l'expérience des périodes de programmation précédentes a également été prise en compte pour faire le lien entre les groupes d'actions et les indicateurs sélectionnés, constituant une base sur laquelle anticiper les contributions attendues des opérations financées dans chacun des domaines thématiques (groupes d'actions) définis par le programme. En ce sens, des références ont été prises dans des projets spécifiques considérés comme représentatifs des domaines thématiques afin d'extrapoler la nature de leurs réalisations et résultats aux indicateurs sélectionnés par le POCTEFA 2014-2020.

Ce faisant, nous avons essayé de donner la priorité à la représentativité du système d'indicateurs, afin que les réalisations et les résultats des opérations financées soient pris en considération par le cadre de performance, bien qu'en même temps nous soyons conscients que la nécessité de standardiser le cadre de performance dans un système d'actions aussi hétérogène que celui du programme présentera toujours des limites et, potentiellement, certaines actions (ou activités au sein des opérations) pourraient ne pas être couvertes par celui-ci.

4.2.2. Tableau récapitulatif

Le tableau suivant présente les indicateurs sélectionnés par POCTEFA 2021-2027 par rapport aux objectifs spécifiques et la justification de la sélection :

Type d'indicateur	Code	Nom	OP et EO
Réalisation	RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	OP1 (i) (ii) (iii) OP2 (vi) OP4 (vi)
Réalisation	RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	OP1 (i) (ii) (iii) OP2 (vi) OP4 (vi)
Réalisation	RCO 04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	OP1 (i) (ii) (iii) OP2 (vi) OP4 (vi)
Réalisation	RCO 116		OP2 (vii) OP4 (i) (ii) (iii) (v) OP5 (ii)
Réalisation	RCO 121	Zone couverte par des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	OP2 (iv)
Réalisation	RCO 14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	OP1 (ii)
Réalisation	RCO 28	Zone couverte par des mesures de protection contre les feux de friche	OP2 (iv)
Réalisation	RCO 75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	OP5 (ii)
Réalisation	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	OP2 (iv) (v) (vi) (vii) OP4 (i) (ii) (iii) (v) (vi)

Réalisé par :



Avec la collaboration de :



Réalisation	RCO 81	Participations à des actions communes transfrontières	OP2 (iv) (vi) OP4 (vi)
Réalisation	RCO 86	Conventions administratives ou juridiques communes signées	OP2 (v) ISO (i) (ii)
Réalisation	RCO 87	Organisations qui coopèrent par-des frontières	OP1 (ii) (iii) OP4 (i) (ii) (iii) (v) ISO (i) (ii)
Résultat	RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	OP1 (i) (ii) (iii) OP2 (vi) OP4 (vi)
Résultat	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	OP2 (vii) OP4 (i) (ii) (iii) (v) OP5 (ii)
Résultat	RCR 11	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés	OP1 (ii)
Résultat	RCR 36	Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friche	OP2 (iv)
Résultat	RCR 37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	OP2 (iv)
Résultat	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	OP2 (iv) (v) (vi) (vii) OP4 (i) (ii) (iii) (v) (vi) OP5 (ii)
Résultat	RCR 83	Personnes couvertes par des conventions administratives ou juridiques communes signées	ISO (i) (ii)

Réalisé par :



Avec la collaboration de :



Résultat	RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	OP1 (i) (ii) (iii) OP4 (i) (ii) (iii) (v) ISO (i) (ii)
Résultat	RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	OP2 (iv) (vi) OP4 (vi)

5. Vision en fonction des objectifs spécifiques sélectionnés

5.1. P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.

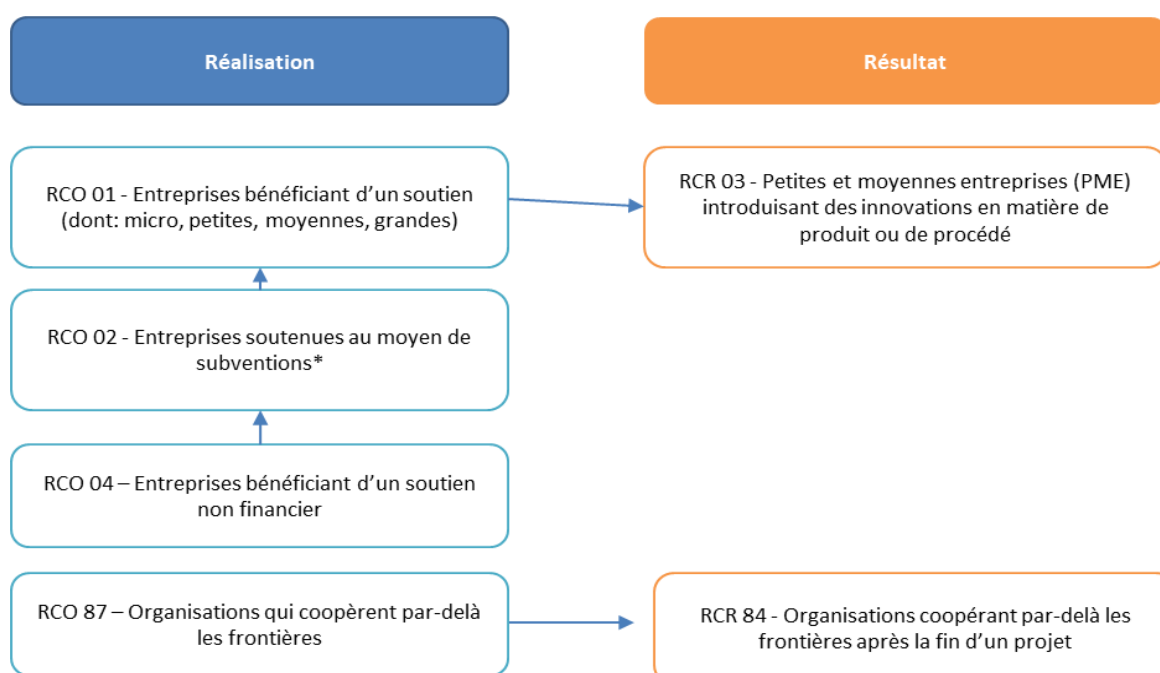
5.1.1. OP1 (i) En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Cet objectif spécifique est partiellement identifié à l'OS 1 (Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire de part et d'autre de la frontière dans le domaine de la RDI) du programme 14-20, au sein de la priorité d'investissement 1b.

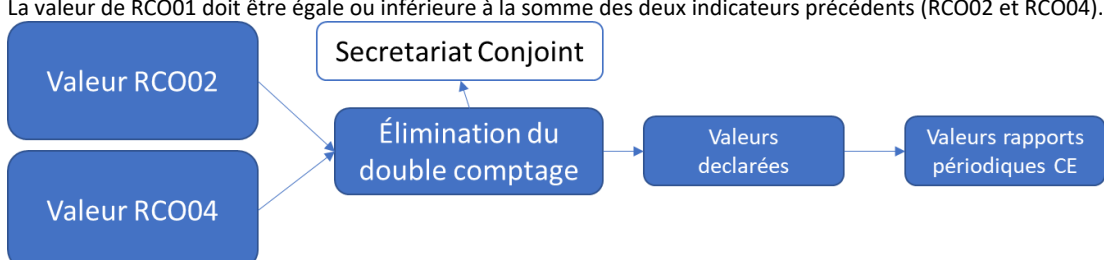
Grâce à cet objectif spécifique, le programme contribuera à consolider les réseaux de collaboration entre les acteurs de la science et de l'innovation et à renforcer les capacités communes de recherche et d'innovation. Les éditions successives du programme et d'autres initiatives ont contribué à créer et à consolider des réseaux de recherche et d'innovation en coopération, principalement entre les universités et d'autres centres de recherche publics, concentrés dans les principales zones métropolitaines. Le programme peut tirer parti des réseaux et des collaborations transfrontaliers pour étendre les capacités de recherche et d'innovation à l'ensemble du territoire et, surtout, pour accroître la participation des entreprises à l'effort de recherche et d'innovation.

Le soutien du programme devrait se concentrer sur les priorités communes ou complémentaires des stratégies de spécialisation intelligente du territoire, sur l'incorporation de technologies de pointe (numérisation, biotechnologie, nanotechnologie, fabrication et matériaux avancés) dans les secteurs présentant le plus grand potentiel sur le territoire (agroalimentaire, fabrication de matériel de transport, bio et blue industries, exploitation des ressources naturelles, tourisme ou santé, entre autres) et sur les questions transfrontalières et les principaux défis sociaux, tels que le vieillissement et la transition écologique (économie circulaire, atténuation, adaptation et gestion des risques liés au changement climatique).

Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

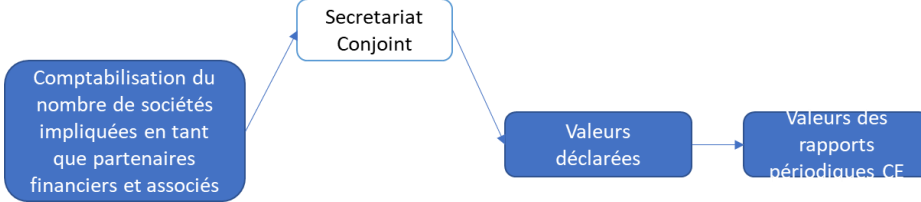


5.1.1.1. Réalisation

RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)						
<p>P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.</p>	<p>OP1 (i): En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 25 M€ FEDER</p>				
COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>					
DEFINITION	<p>L'entreprise est une unité organisationnelle produisant des biens et des services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise peut exercer une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité juridique.</p> <p>Les unités légales comprennent les personnes juridiques dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent en être les propriétaires ou les membres, par exemple les sociétés personnelles, les sociétés en commandite, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés anonymes, etc. Les unités légales comprennent également les personnes physiques exerçant une activité économique pour leur propre compte, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou d'un atelier, un avocat ou un artisan indépendant. (ESTAT en références, basé sur le règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil, section III A du 15.03.1993) peuvent être soutenus par les projets.</p> <p>Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.</p> <p>Aux fins de la désagrégation de l'information, il est considéré :</p> <p>Micro-entreprises : 10 employés ou moins et un chiffre d'affaires/bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros.</p> <p>Petite entreprise : entre 11 et 49 employés et chiffre d'affaires/bilan entre 2 et 10 millions d'euros.</p> <p>Entreprise moyenne : entre 50 et 249 employés et un chiffre d'affaires annuel entre 10 et 50 M€ ou un bilan entre 10 et 43 M€.</p> <p>Grande entreprise : plus de 250 employés et un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros ou un bilan supérieur à 43 millions d'euros.</p> <p>Si deux des trois catégories (employés, chiffre d'affaires et bilan) sont remplies, l'entreprise sera classée dans la catégorie la plus élevée. La taille de l'entreprise sera déterminée au moment de la présentation de la candidature de projet.</p>					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">9</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">57</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	9	CIBLE FINALE (2029)	57	<p>Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises</p>
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	9					
CIBLE FINALE (2029)	57					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'entreprises impliquées comme partenaires financiers ou associés des projets par le CS (valeur de RCO02).</p> <p>2) Agrégation du nombre d'entreprises recevant un soutien non financier (RCO04).</p> <p>La valeur de RCO01 doit être égale ou inférieure à la somme des deux indicateurs précédents (RCO02 et RCO04).</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR RCO02[Valeur RCO02] --> Elim[Élimination du double comptage] RCO04[Valeur RCO04] --> Elim SC[Secretariat Conjoint] --> Elim Elim --> Decl[Valeurs déclarées] Decl --> Reports[Valeurs rapports périodiques CE] </pre> </div>					

<p>Réalisé par :</p> 		<p>Avec la collaboration de :</p> 
--	--	---

<p>RECOMMANDATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP1 (i) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. • Demander aux bénéficiaires le SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour la préparation des évaluations futures.
-------------------------------	--

RCO 02 - Entreprises soutenues au moyen de subventions						
P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (i): En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	ALLOCATION TOTALE OS: 25 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, indépendamment de l'action principale visée par l'objectif spécifique.					
DEFINITION	La définition RCO01 d'une entreprise est maintenue. Les entreprises qui participent en tant que partenaires financiers aux opérations financées seront considérées comme des entreprises soutenues par des subventions.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMÉDIERE (2024)</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">3</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; vertical-align: middle;">Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMÉDIERE (2024)	3	Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées	CIBLE FINALE (2029)	20
CIBLE INTERMÉDIERE (2024)	3	Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées				
CIBLE FINALE (2029)	20					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant:</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'entreprises impliquées comme partenaires financiers ou associés des projets par le CS.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Comptabilisation du nombre de sociétés impliquées en tant que partenaires financiers et associés] --> B[Secretariat Conjoint] B --> C[Valeurs déclarées] C --> D[Valeurs des rapports périodiques CE] </pre> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Demander aux bénéficiaires le numéro SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour préparer les évaluations futures et obtenir la répartition par taille d'entreprise. 					

RCO 04 – Entreprises bénéficiant d’un soutien non financier

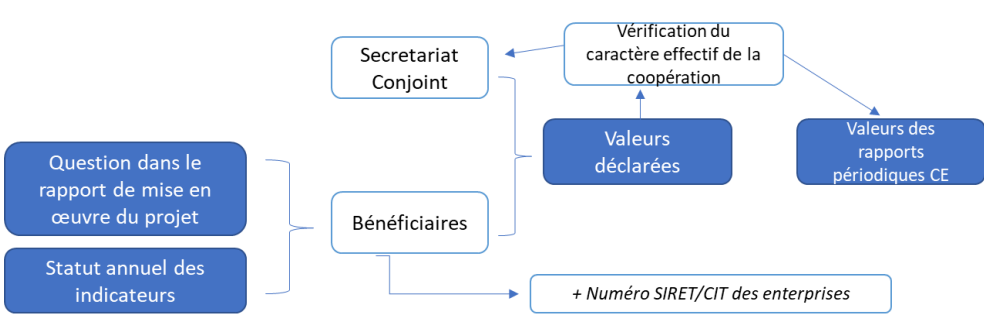
P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable	OP1 (i): En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	ALLOCATION TOTALE OS: 25 M€ FEDER
---	---	--

COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, indépendamment de l'action principale qui y est abordée.
-------------------	--

DEFINITION	La définition RCO01 d'une entreprise est maintenue. Les entreprises bénéficiant d'un soutien non financier sous une forme structurée, par exemple des services d'incubation d'entreprises pour les PME ou similaires, seront considérées comme des entreprises. Les interactions à sens unique (par exemple, l'envoi de questionnaires) ne sont pas considérées comme un soutien. Les exemples de soutien non financier comprennent des services tels que (liste non exhaustive) : les services de conseil (aide à la consultation et à la formation pour l'échange de connaissances et d'expériences, etc.) ou les services d'appui (mise à disposition de bureaux, de sites web, de bases de données, de bibliothèques, d'études de marché, de manuels, de documents de travail et de modèles, etc.)
-------------------	--

VALEURS	CIBLE INTERMÉDIERE (2024)	6	37
	CIBLE FINALE (2029)	37	

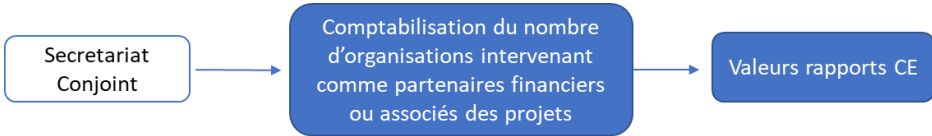
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs :</p> <p>En plus des partenaires financiers et associés du projet, y a-t-il d'autres entreprises qui ont été soutenues par le projet ? OUI/NON</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez indiquer la liste de ces entreprises par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature du soutien et sa catégorisation en fonction de la taille.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la coopération rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p>
-----------------	--



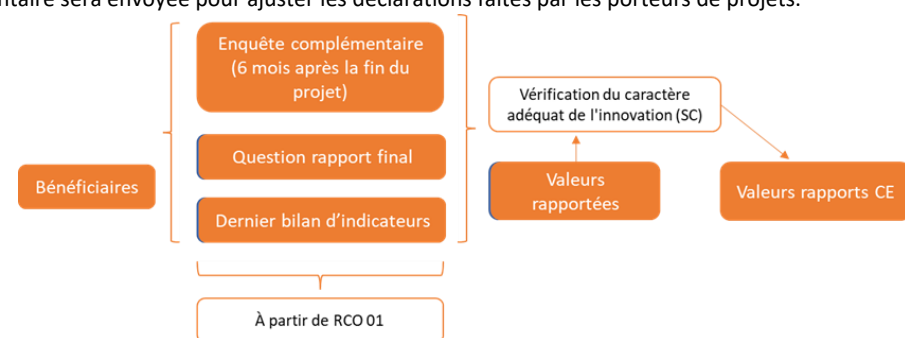
```

graph TD
    A[Question dans le rapport de mise en œuvre du projet] --> B[Bénéficiaires]
    C[Statut annuel des indicateurs] --> B
    B --> D[+ Numéro SIRET/CIT des entreprises]
    B --> E[Valeurs déclarées]
    E --> F[Vérification du caractère effectif de la coopération]
    F --> G[Secretariat Conjoint]
    F --> H[Valeurs des rapports périodiques CE]
  
```

RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux bénéficiaires le numéro SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour préparer les évaluations futures et obtenir la répartition par taille d'entreprise.
------------------------	---

RCO 87 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières							
	P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable	OP1 (i): En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	ALLOCATION TOTALE OS: 25 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, indépendamment de l'action principale qui y est abordée.						
DEFINITION	L'indicateur compte les organisations qui coopèrent formellement aux projets soutenus. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations partenaires, telles que mentionnées dans l'accord de financement de la demande. Les organisations qui coopèrent officiellement dans le cadre de petits projets seront également prises en compte. La coopération implique donc que l'organisation soit un partenaire financier ou un partenaire de projet. Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">VALEUR INTERMÉDIERE (2024)</td> <td style="width: 40%;">4</td> </tr> <tr> <td>VALEUR FINALE (2029)</td> <td>29</td> </tr> </table>	VALEUR INTERMÉDIERE (2024)	4	VALEUR FINALE (2029)	29	Número de organizaciones	
VALEUR INTERMÉDIERE (2024)	4						
VALEUR FINALE (2029)	29						
COLLECTE	Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant: Comptabilisation du nombre d'organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés des projets par le CS. <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Secretariat Conjoint] --> B[Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets] B --> C[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						

5.1.1.2. Résultat

RCR 03 - Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé							
P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (i): En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	ALLOCATION TOTALE OS: 25 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO01 Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)						
DEFINITION	<p>La coopération dans les activités de RDI peut être nouvelle ou existante et doit durer au moins la durée du projet soutenu. L'indicateur comprend les participations actives à des projets de recherche conjoints, et exclut les accords contractuels sans coopération active dans le projet soutenu.</p> <p>La coopération doit se traduire par une participation effective à la réalisation d'une partie significative du projet (recherche, essais techniques, valorisation économique des résultats). La participation à des présentations de travaux ne peut être considérée comme une coopération.</p> <p>En principe, la coopération implique que l'entreprise soit un partenaire financier ou un partenaire associé du projet. A titre exceptionnel, d'autres formes de coopération (par exemple, des partenaires dans l'industrialisation d'un projet) peuvent être compatibles, mais chaque forme de coopération doit être justifiée (par exemple, un protocole de collecte). Il serait nécessaire de prouver que cette relation dépasse la logique de la fourniture d'un service spécifique.</p> <p>Définition de l'entreprise : voir RCO 01. Définition de l'institution de recherche : voir RCO 07.</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre de PME</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>29</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de PME	CIBLE FINALE (2029)	29	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de PME					
CIBLE FINALE (2029)	29						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs :</p> <p>Parmi les petites et moyennes entreprises soutenues, combien ont introduit des innovations dans leurs produits ou processus, selon les critères définis par l'indicateur ?</p> <p>Veuillez préciser ci-dessous la liste nominative de ces entreprises et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'innovation introduite.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de l'innovation signalée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Il est nécessaire de prendre en compte la possibilité que l'introduction des innovations par les entreprises soutenues puisse avoir lieu plusieurs mois après la clôture du projet. A cet effet, une enquête complémentaire sera envoyée pour ajuster les déclarations faites par les porteurs de projets.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p>Le diagramme illustre le processus de collecte de données. À partir de RCO 01, les bénéficiaires fournissent des données à travers trois points de collecte : l'enquête complémentaire (6 mois après la fin du projet), le questionnaire de rapport final, et le dernier bilan d'indicateurs. Ces données sont rapportées et soumises à une vérification du caractère adéquat de l'innovation (SC), qui conduit à la production de valeurs rapportées et de valeurs rapportées CE.</p> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP1 (i) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Demander aux bénéficiaires le SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour la préparation des évaluations futures. 						

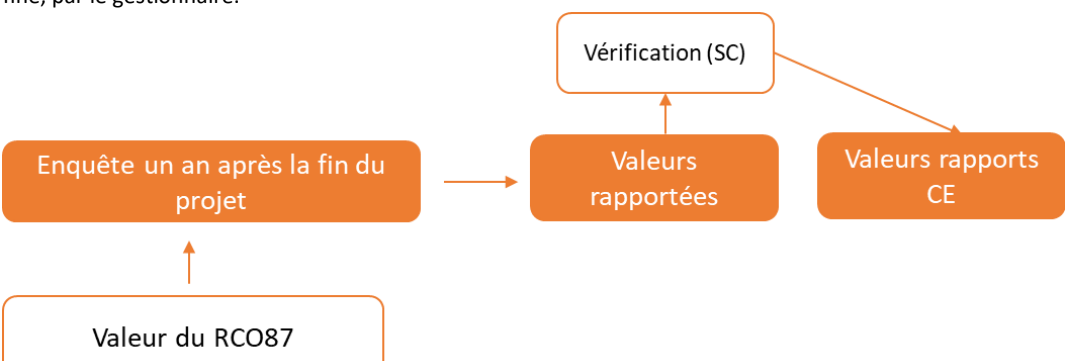
RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet

P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (i): En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	ALLOCATION TOTALE OS: 25 M€ FEDER
--	---	--

COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 07 - Organismes de recherche participant à des projets de recherche conjoints
-------------------	--

DEFINITION	<p>L'indicateur recense les organisations qui coopèrent au-delà des frontières après l'achèvement des projets soutenus. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont des entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations partenaires, telles que mentionnées dans l'accord de financement de la candidature. Les organisations qui coopèrent officiellement dans le cadre de petits projets seront également prises en compte. La coopération implique donc que l'organisation soit un partenaire financier ou un partenaire associé du projet.</p> <p>Le concept de coopération doit être interprété comme signifiant que les entités ont un accord formel pour continuer la coopération après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet. La coopération durable ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que celui abordé par le projet achevé.</p>
-------------------	---

VALEURS	<table border="1"> <tr> <td>CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>21</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	21	Nombre d'organisations
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A					
CIBLE FINALE (2029)	21					

COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Comptabilisation du nombre d'organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés aux projets par le SC (RCO87). Réalisation d'une enquête un an après la fin du projet, en posant les questions suivantes : Parmi les organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés dans le projet financé, maintiennent-elles des relations formelles de coopération après la fin du projet ? OUI/NON. Si oui, veuillez indiquer la liste des organisations par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'accord de coopération. <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de l'accord de coopération signalé par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD RCO87[Valeur du RCO87] --> Enquete[Enquête un an après la fin du projet] Enquete --> ValeursRapportees[Valeurs rapportées] ValeursRapportees --> Verification[Vérification (SC)] ValeursRapportees --> ValeursRapportsCE[Valeurs rapports CE] </pre> </div>
-----------------	---

RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la coopération effective des organisations après la fin du projet.
------------------------	--

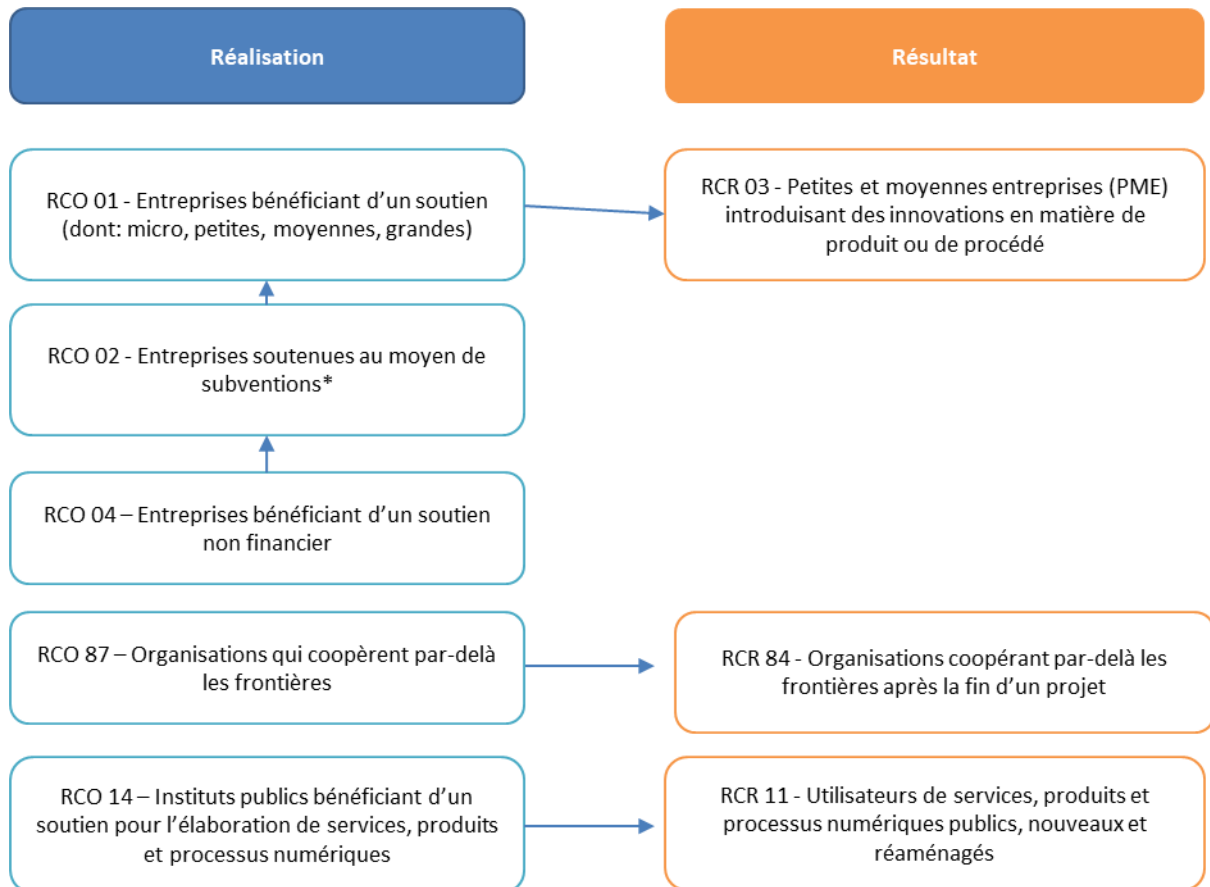
5.1.2. OP1 (ii) Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche et des pouvoirs publics.

La numérisation est un objectif clé pour la prochaine décennie dans l'ensemble de l'Union européenne et, par conséquent, également dans le territoire transfrontalier où POCTEFA sera mis en œuvre. S'agissant d'un défi "global" et transversal, il convient de définir clairement la portée de l'impulsion qui peut être donnée à la numérisation par la coopération transfrontalière, qui sera complémentaire des actions pouvant être menées par d'autres organismes et qui cherchera à maximiser la valeur ajoutée d'un point de vue transfrontalier.

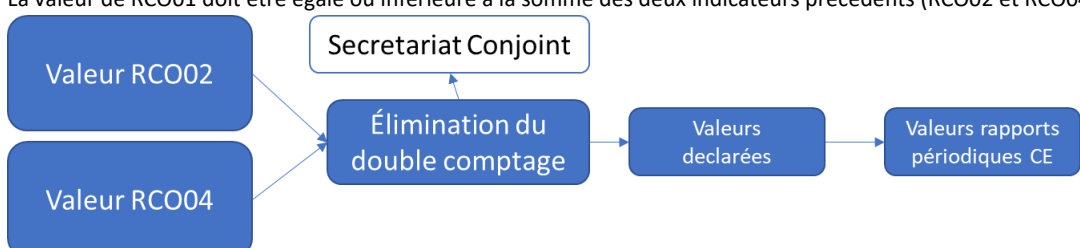
Le développement d'applications spécifiques liées aux services publics, notamment l'assistance d'urgence ou la prévention des risques, la mobilité ou à certains secteurs clés du territoire peut avoir une dimension transfrontalière importante. Le développement d'applications numériques transfrontalières peut avoir un impact important sur le tourisme, les activités culturelles ou la mobilité, entre autres.

La transformation numérique est également un enjeu pour l'industrie et d'autres secteurs clés du territoire, avec des implications économiques et sociales importantes, par exemple en ce qui concerne la formation du capital humain, pour préparer les travailleurs à développer leurs activités dans un environnement de plus en plus numérisé. Le développement des outils numériques a un impact profond et durable sur les progrès de la recherche. Le traitement et le stockage des données, la capacité de calcul et la sécurité sont des défis majeurs dans tous les domaines de la science.

Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

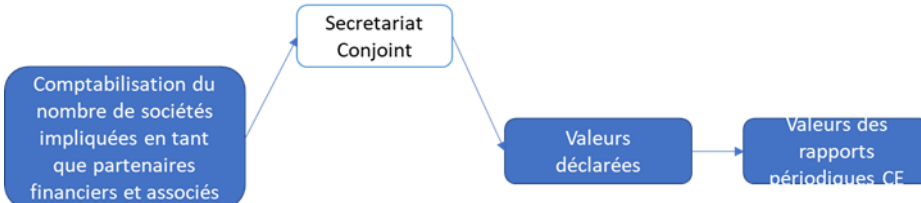


5.1.2.1. Réalisation

RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)							
P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (ii): Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche et des pouvoirs publics.	ALLOCATION TOTALE OS: 15 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	<p>L'entreprise est une unité organisationnelle produisant des biens et des services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise peut exercer une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité juridique.</p> <p>Les unités légales comprennent les personnes juridiques dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent en être les propriétaires ou les membres, par exemple les sociétés personnelles, les sociétés en commandite, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés anonymes, etc. Les unités légales comprennent également les personnes physiques exerçant une activité économique pour leur propre compte, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou d'un atelier, un avocat ou un artisan indépendant. (ESTAT en références, basé sur le règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil, section III A du 15.03.1993) peuvent être soutenus par les projets.</p> <p>Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.</p> <p>Aux fins de la désagrégation de l'information, il est considéré :</p> <p>Micro-entreprises : 10 employés ou moins et un chiffre d'affaires/bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros. Petite entreprise : entre 11 et 49 employés et chiffre d'affaires/bilan entre 2 et 10 millions d'euros. Entreprise moyenne : entre 50 et 249 employés et un chiffre d'affaires annuel entre 10 et 50 M€ ou un bilan entre 10 et 43 M€. Grande entreprise : plus de 250 employés et un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros ou un bilan supérieur à 43 millions d'euros.</p> <p>Si deux des trois catégories (employés, chiffre d'affaires et bilan) sont remplies, l'entreprise sera classée dans la catégorie la plus élevée. La taille de l'entreprise sera déterminée au moment de la présentation de la candidature de projet.</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 33%;">16</td> <td rowspan="2" style="width: 33%; text-align: center;"> Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises </td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>105</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	16	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	CIBLE FINALE (2029)	105	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	16	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises					
CIBLE FINALE (2029)	105						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Comptabilisation du nombre d'entreprises impliquées comme partenaires financiers ou associés des projets par le CS (valeur de RCO02). 2) Agrégation du nombre d'entreprises recevant un soutien non financier (RCO04). <p>La valeur de RCO01 doit être égale ou inférieure à la somme des deux indicateurs précédents (RCO02 et RCO04).</p>  <pre> graph LR RCO02[Valeur RCO02] --> Elimination[Élimination du double comptage] RCO04[Valeur RCO04] --> Elimination Elimination --> Secretariat[Secretariat Conjoint] Elimination --> Declares[Valeurs déclarées] Declares --> Reports[Valeurs rapports périodiques CE] </pre>						

<p>Réalisé par :</p>  <p>Desarrollo de Estrategias Exteriores</p>		<p>Avec la collaboration de :</p> 
--	--	---

<p>RECOMMANDATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none">• Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP1 (ii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs.• Demander aux bénéficiaires le SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour la préparation des évaluations futures.
-------------------------------	--

RCO 02 — Entreprises soutenues au moyen desubventions							
	P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (ii): Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche et des pouvoirs publics.	ALLOCATION TOTALE OS: 15 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	La définition RCO01 d'une entreprise est maintenue. Les entreprises qui participent en tant que partenaires financiers aux opérations financées seront considérées comme des entreprises soutenues par des subventions.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">CIBLE INTERMÉDIERE (2024)</td> <td style="width: 50%;">3</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>20</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMÉDIERE (2024)	3	CIBLE FINALE (2029)	20	Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées	
CIBLE INTERMÉDIERE (2024)	3						
CIBLE FINALE (2029)	20						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptabilisation du nombre d'entreprises impliquées comme partenaires financiers ou associés des projets par le CS. <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Comptabilisation du nombre de sociétés impliquées en tant que partenaires financiers et associés] --> B[Secretariat Conjoint] B --> C[Valeurs déclarées] C --> D[Valeurs des rapports périodiques CE] </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux bénéficiaires le numéro SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour préparer les évaluations futures et obtenir la répartition par taille d'entreprise. 						

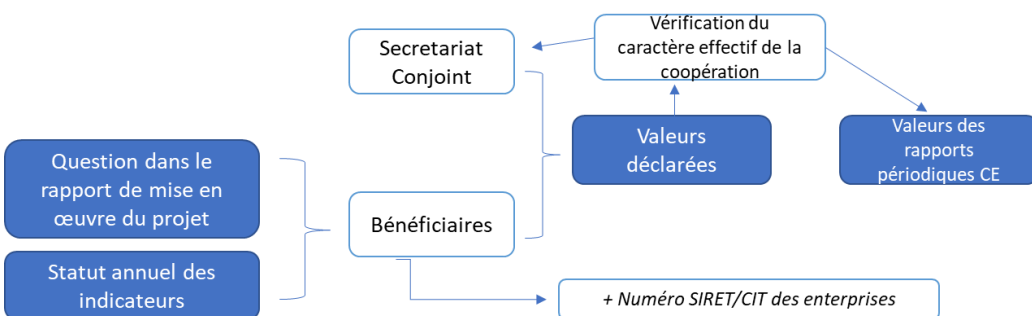
RCO 04 – Entreprises bénéficiant d’un soutien non financier

P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (ii): Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche et des pouvoirs publics.	ALLOCATION TOTALE OS: 15 M€ FEDER
--	---	--

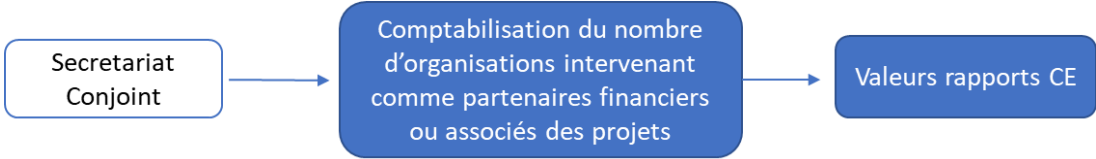
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.
-------------------	---

DEFINITION	La définition RCO01 d'une entreprise est maintenue. Les entreprises bénéficiant d'un soutien non financier sous une forme structurée, par exemple des services d'incubation d'entreprises pour les PME ou similaires, seront considérées comme des entreprises. Les interactions à sens unique (par exemple, l'envoi de questionnaires) ne sont pas considérées comme un soutien. Les exemples de soutien non financier comprennent des services tels que (liste non exhaustive) : les services de conseil (aide à la consultation et à la formation pour l'échange de connaissances et d'expériences, etc.) ou les services d'appui (fourniture d'espaces de bureaux, de sites web, de bases de données, de bibliothèques, d'études de marché, de manuels, de documents de travail et de modèles, etc.)
-------------------	--

VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 2px;">CIBLE INTERMÉDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 50%; padding: 2px; text-align: center;">13</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="padding: 2px; text-align: center;">85</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMÉDIAIRE (2024)	13	CIBLE FINALE (2029)	85	Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier
CIBLE INTERMÉDIAIRE (2024)	13					
CIBLE FINALE (2029)	85					

COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs :</p> <p>En plus des partenaires financiers et associés du projet, y a-t-il d'autres entreprises qui ont été soutenues par le projet? OUI/NON</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez indiquer la liste de ces entreprises par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature du soutien et sa catégorisation en fonction de la taille.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la coopération rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en œuvre du projet] --> B[Bénéficiaires] C[Statut annuel des indicateurs] --> B B --> D[+ Numéro SIRET/CIT des entreprises] B --> E[Valeurs déclarées] E --> F[Vérification du caractère effectif de la coopération] F --> G[Secretariat Conjoint] F --> H[Valeurs des rapports périodiques CE] </pre> </div>
-----------------	---

RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Demander aux bénéficiaires le numéro SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour préparer les évaluations futures et obtenir la répartition par taille d'entreprise.
------------------------	---

RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières								
	P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (ii): Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche et des pouvoirs publics.	ALLOCATION TOTALE OS: 15 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.							
DEFINITION	L'indicateur compte les organisations qui coopèrent formellement aux projets soutenus. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations partenaires, telles que mentionnées dans l'accord de financement de la candidature. Les organisations qui coopèrent officiellement dans le cadre de petits projets seront également prises en compte. La coopération implique donc que l'organisation soit un partenaire financier ou un partenaire de projet.							
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 40%;">5</td> <td rowspan="2" style="width: 30%; text-align: center;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>34</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	5	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	34		
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	5	Nombre d'organisations						
CIBLE FINALE (2029)	34							
COLLECTE	Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets par le SC. <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Secretariat Conjoint] --> B[Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets] B --> C[Valeurs rapports CE] </pre> </div>							

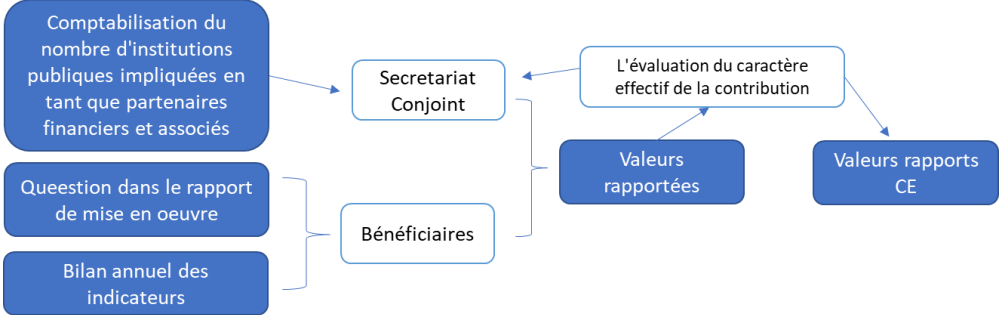
RCO 14 - Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques

<p>P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.</p>	<p>OP1 (ii): Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 15 M€ FEDER</p>
--	--	--

COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>
-------------------	--

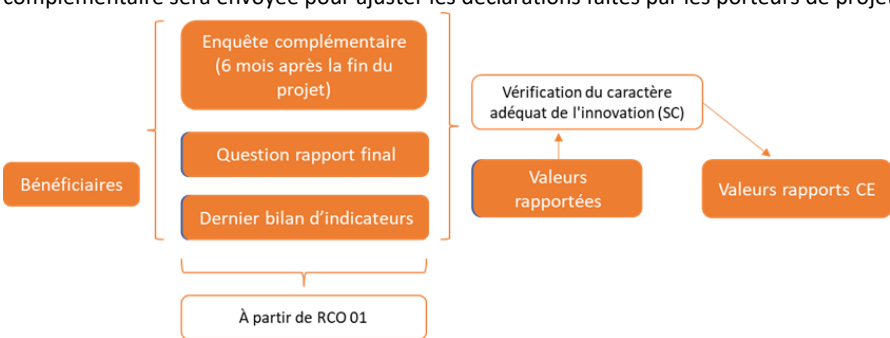
DEFINITION	<p>Nombre d'institutions publiques ayant reçu un soutien pour développer ou améliorer de manière significative les services, produits et processus numériques, par exemple dans le cadre d'actions d'administration en ligne. Pour les améliorations significatives, seules les nouvelles fonctionnalités sont incluses. Les institutions publiques comprennent les autorités locales, infranationales ou d'autres types d'autorités publiques. L'indicateur ne comprend pas les entreprises municipales, les universités publiques ou les instituts de recherche.</p>
-------------------	--

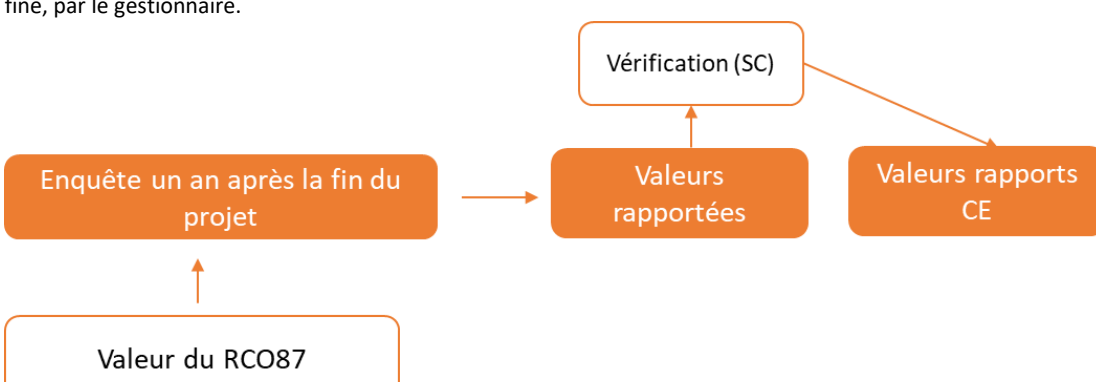
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">2</td> <td rowspan="2" style="width: 20%; vertical-align: middle;">Nombre d'institutions publiques</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	Nombre d'institutions publiques	CIBLE FINALE (2029)	10
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	Nombre d'institutions publiques				
CIBLE FINALE (2029)	10					

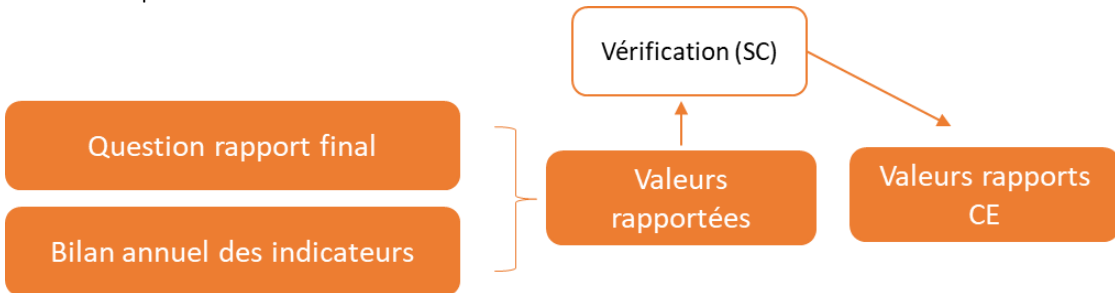
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'institutions publiques impliquées en tant que partenaires financiers et associés aux projets par le SC.</p> <p>2) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs :</p> <p>Le projet a-t-il contribué au développement ou à l'amélioration significative des processus et services numériques par les institutions publiques ? OUI/NON</p> <p>Si OUI, veuillez indiquer la liste des institutions publiques par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature de la solution numérique développée dans le cadre du projet.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la contribution déclarée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Comptabilisation du nombre d'institutions publiques impliquées en tant que partenaires financiers et associés] --> B[Secretariat Conjoint] C[Question dans le rapport de mise en oeuvre] --> D[Bénéficiaires] E[Bilan annuel des indicateurs] --> D D --> B B --> F[L'évaluation du caractère effectif de la contribution] F --> G[Valeurs rapportées] F --> H[Valeurs rapports CE] </pre> </div>
-----------------	--

<p>RECOMMANDATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP1 (ii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs.
-------------------------------	--

5.1.2.2. Résultat

RCR 03 - Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé								
<p>P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.</p>	<p>OP1 (ii): Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 15 M€ FEDER</p>						
COUVERTURE	<p>Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO01 Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)</p>							
DEFINITION	<p>La coopération dans les activités de RDI peut être nouvelle ou existante et doit durer au moins la durée du projet soutenu. L'indicateur comprend les participations actives à des projets de recherche conjoints, et exclut les accords contractuels sans coopération active dans le projet soutenu.</p> <p>La coopération doit se traduire par une participation effective à la réalisation d'une partie significative du projet (recherche, essais techniques, valorisation économique des résultats). La participation à des présentations de travaux ne peut être considérée comme une coopération.</p> <p>En principe, la coopération implique que l'entreprise soit un partenaire financier ou un partenaire associé du projet. A titre exceptionnel, d'autres formes de coopération (par exemple, des partenaires dans l'industrialisation d'un projet) peuvent être compatibles, mais chaque forme de coopération doit être justifiée (par exemple, un protocole de collecte). Il serait nécessaire de prouver que cette relation dépasse la logique de la fourniture d'un service spécifique.</p> <p>Définition de l'entreprise : voir RCO 01. Définition de l'institution de recherche : voir RCO 07.</p>							
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 33%;">N/A</td> <td style="width: 34%;">Nombre de PME</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>53</td> <td></td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de PME	CIBLE FINALE (2029)	53		
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de PME						
CIBLE FINALE (2029)	53							
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs :</p> <p>Parmi les petites et moyennes entreprises soutenues, combien ont introduit des innovations dans leurs produits ou processus, selon les critères définis par l'indicateur ?</p> <p>Veuillez préciser ci-dessous la liste nominative de ces entreprises et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'innovation introduite.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de l'innovation signalée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Il est nécessaire de prendre en compte la possibilité que l'introduction des innovations par les entreprises soutenues puisse avoir lieu plusieurs mois après la clôture du projet. A cet effet, une enquête complémentaire sera envoyée pour ajuster les déclarations faites par les porteurs de projets.</p> <div style="text-align: center;">  </div>							
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP1 (ii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Demander aux bénéficiaires le SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour la préparation des évaluations futures. 							

RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet							
P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (ii): Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche et des pouvoirs publics.	ALLOCATION TOTALE OS: 15 M€ FEDER					
COUVERTUR	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières						
DEFINITION	L'indicateur recense les organisations qui coopèrent au-delà des frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques qui participent à la mise en œuvre des projets, soit en tant que partenaires financiers ou associées. Le concept de coopération doit être entendu comme un accord formel entre les entités pour poursuivre la coopération après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet. La coopération durable ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que celui abordé par le projet achevé.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>26</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	26	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations					
CIBLE FINALE (2029)	26						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés aux projets par le SC (RCO87).</p> <p>2) Réalisation d'une enquête un an après la fin du projet, en posant les questions suivantes :</p> <p>Parmi les organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés dans le projet financé, maintiennent-elles des relations formelles de coopération après la fin du projet ? OUI/NON. Si oui, veuillez indiquer la liste des organisations par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'accord de coopération.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de l'accord de coopération signalé par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD RCO87[Valeur du RCO87] --> Enquete[Enquête un an après la fin du projet] Enquete --> VR[Valeurs rapportées] Enquete --> VRC[Valeurs rapports CE] VR --> Verif[Vérification (SC)] VRC --> Verif </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la coopération effective des organisations après la fin du projet. 						

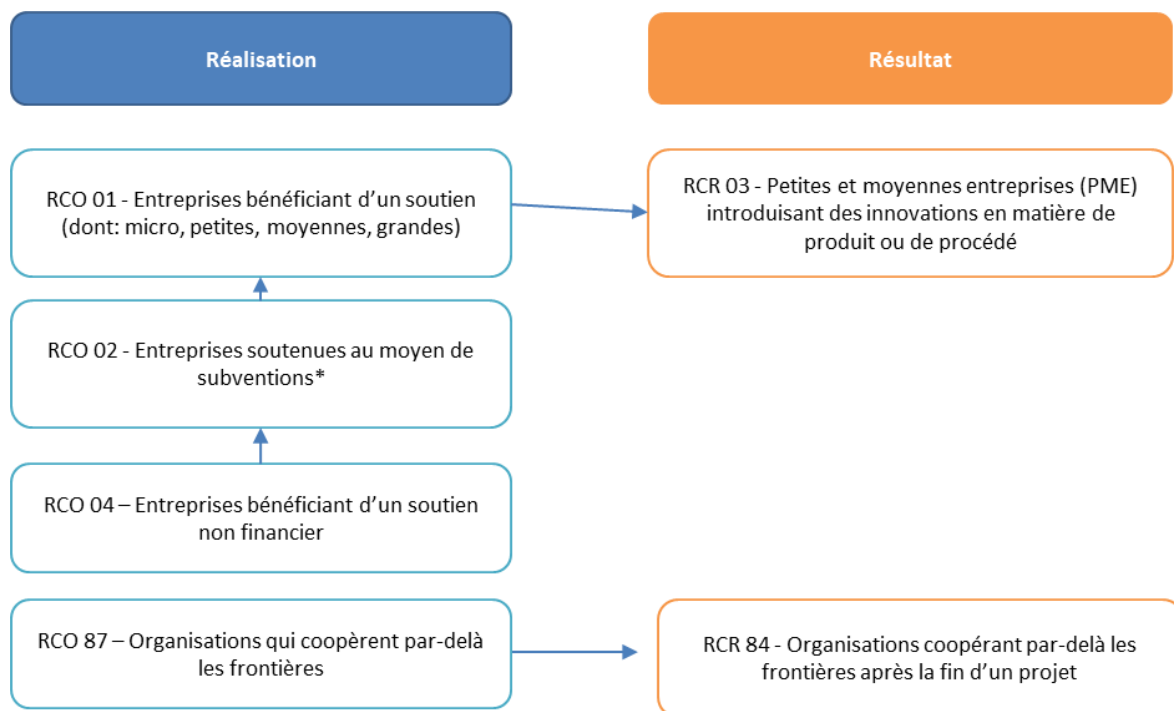
RCR11 - Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés									
<p>P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.</p>	<p>OP1 (ii): Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 15 M€ FEDER</p>							
COUVERTURE	<p>Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 14 - Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques</p>								
DEFINITION	<p>Nombre annuel d'utilisateurs de services, produits et processus publics numériques nouvellement développés ou considérablement améliorés. Les mises à niveau significatives, comme on l'a vu à l'occasion de RCO14, ne couvrent que les nouvelles fonctionnalités.</p> <p>Les utilisateurs sont les clients des services et produits publics nouvellement développés ou améliorés, et le personnel de l'institution publique qui utilise les processus numériques nouvellement développés ou considérablement améliorés. Si les utilisateurs individuels ne peuvent pas être identifiés, le fait qu'un même client/personne utilise un service en ligne plusieurs fois dans l'année n'est pas considéré comme un double comptage.</p>								
VALEURS	<table border="1"> <tr> <td>VALEUR INITIALE (2021):</td> <td>0</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">Nombre d'utilisateurs</td> </tr> <tr> <td>CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>5.172</td> </tr> </table>	VALEUR INITIALE (2021):	0	Nombre d'utilisateurs	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	5.172	
VALEUR INITIALE (2021):	0	Nombre d'utilisateurs							
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A								
CIBLE FINALE (2029)	5.172								
COLLECTE	<p>La collecte d'informations sera faite sur la base du rapport final et des bilans annuels des indicateurs du projet, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont attribuées.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A[Question rapport final] --> B[Valeurs rapportées] C[Bilan annuel des indicateurs] --> B B --> D[Vérification SC] D --> E[Valeurs rapports CE] </pre> </div>								
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature et dans le rapport final pour l'OP1 (ii) 								

5.1.3. OP1 (iii) En renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.

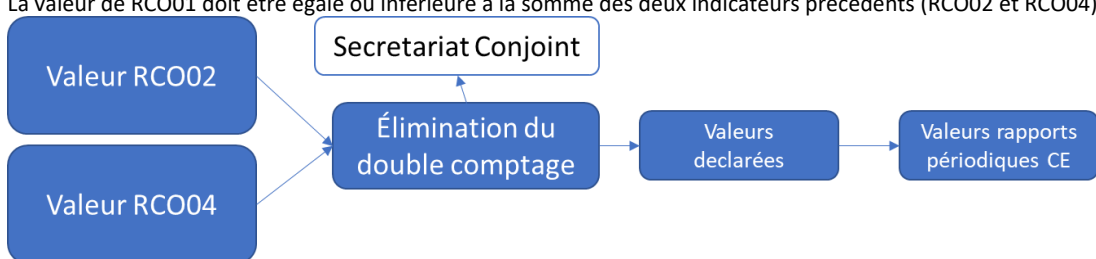
Afin de consolider la compétence du territoire en matière de connaissance et d'innovation, il est nécessaire d'augmenter l'effort d'innovation des entreprises, le transfert de l'innovation vers le marché et la compétitivité des PME. La composition sectorielle, la typologie et la structure du tissu d'entreprises du territoire, composé principalement de très petites entreprises (seulement 4,2% ont plus de 10 employés, et dans de grandes parties du territoire c'est environ 3%) dans des secteurs de moyenne technologie, avec des capacités de recherche et d'innovation limitées, expliquent en grande partie les disparités dans l'effort et l'utilisation des résultats de la R&D et dans le degré de participation des entreprises à l'innovation. Même dans les secteurs de moyenne et haute technologie, les capacités de recherche et d'innovation des entreprises peuvent être améliorées. La taille et les capacités concurrentielles des entreprises sont des facteurs clés pour relever les défis technologiques et affronter la concurrence sur les marchés internationaux.

La collaboration interentreprises en matière d'innovation, la participation aux chaînes de valeur et les projets communs avec les centres technologiques sont des outils essentiels pour aider les entreprises à gravir les échelons de l'innovation et de la compétitivité, ainsi qu'à intégrer les innovations organisationnelles et commerciales. Il serait souhaitable d'intensifier la participation des entreprises au programme et de suivre l'impact concret des projets sur leur situation concurrentielle. Le soutien aux réseaux et clusters dirigés par l'industrie peut faciliter le transfert vers le marché, ainsi qu'accroître la participation des petites entreprises et des secteurs matures à croissance plus lente afin de les aider à améliorer leur compétitivité. La coopération transfrontalière et les échanges d'expériences contribuent au développement des capacités de recherche et à la diffusion de l'innovation dans le tissu économique.

Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

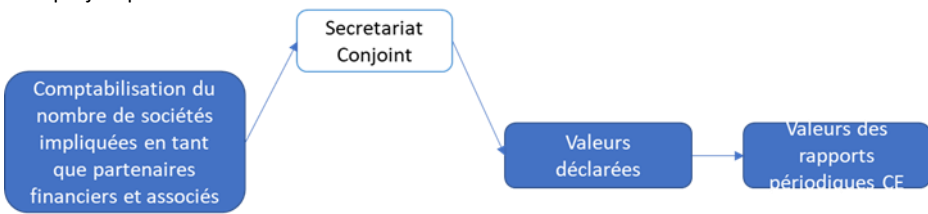


5.1.3.1. Réalisation

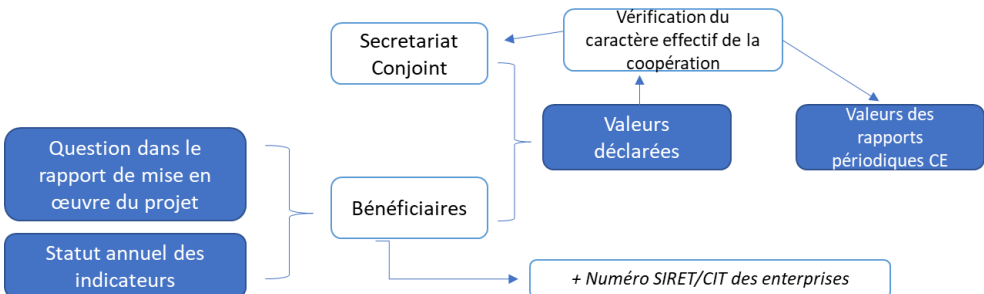
RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)							
P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (iii): En renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.	ALLOCATION TOTALE OS: 11 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	<p>L'entreprise est une unité organisationnelle produisant des biens et des services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise peut exercer une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité juridique.</p> <p>Les unités légales comprennent les personnes juridiques dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent en être les propriétaires ou les membres, par exemple les sociétés personnelles, les sociétés en commandite, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés anonymes, etc. Les unités légales comprennent également les personnes physiques exerçant une activité économique pour leur propre compte, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou d'un atelier, un avocat ou un artisan indépendant. (ESTAT en références, basé sur le règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil, section III A du 15.03.1993) peuvent être soutenus par les projets.</p> <p>Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.</p> <p>Aux fins de la désagrégation de l'information, il est considéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Micro-entreprises : 10 employés ou moins et un chiffre d'affaires/bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros. - Petite entreprise : entre 11 et 49 employés et chiffre d'affaires/bilan entre 2 et 10 millions d'euros. - Entreprise moyenne : entre 50 et 249 employés et un chiffre d'affaires annuel entre 10 et 50 M€ ou un bilan entre 10 et 43 M€. - Grande entreprise : plus de 250 employés et un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros ou un bilan supérieur à 43 millions d'euros. <p>Si deux des trois catégories (employés, chiffre d'affaires et bilan) sont remplies, l'entreprise sera classée dans la catégorie la plus élevée. La taille de l'entreprise sera déterminée au moment de la présentation de la candidature de projet.</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">21</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;"> Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises </td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>138</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	21	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	CIBLE FINALE (2029)	138	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	21	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises					
CIBLE FINALE (2029)	138						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Comptabilisation du nombre d'entreprises impliquées comme partenaires financiers ou associés des projets par le CS (valeur de RCO02). 2) Agrégation du nombre d'entreprises recevant un soutien non financier (RCO04). <p>La valeur de RCO01 doit être égale ou inférieure à la somme des deux indicateurs précédents (RCO02 et RCO04).</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph LR RCO02[Valeur RCO02] --> Elimination[Élimination du double comptage] RCO04[Valeur RCO04] --> Elimination Elimination --> Secretariat[Secretariat Conjoint] Elimination --> Declares[Valeurs déclarées] Declares --> Reports[Valeurs rapports périodiques CE] </pre> </div>						

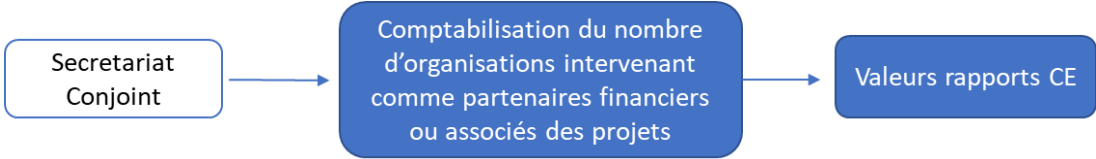
<p>Réalisé par :</p>  <p>Desarrollo de Estrategias Exteriores</p>		<p>Avec la collaboration de :</p> 
--	--	---

<p>RECOMMANDATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none">• Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP1 (iii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs.• Demander aux bénéficiaires le SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour la préparation des évaluations futures.
-------------------------------	---

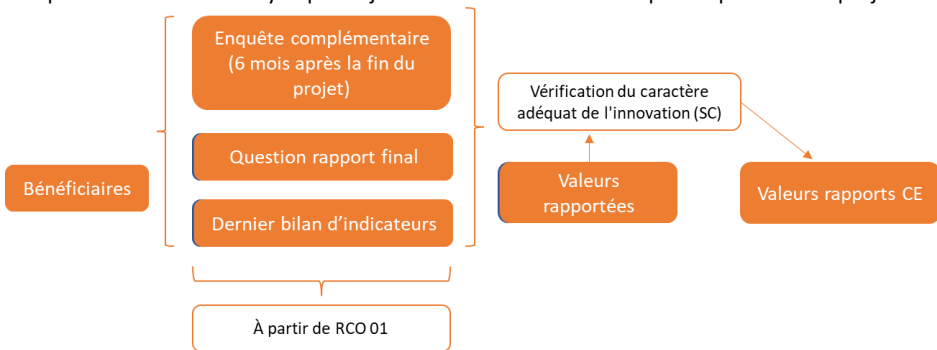
RCO 02 - Entreprises soutenues au moyen de subventions						
P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.		OP1 (iii): Renforcer la croissance durable, la compétitivité et la création d'emplois dans les PME, notamment par des investissements productifs.		ALLOCATION TOTALE OS: 11 M€ FEDER		
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.					
DEFINITION	La définition RCO01 d'une entreprise est maintenue. Les entreprises qui participent en tant que partenaires financiers aux opérations financées seront considérées comme des entreprises soutenues par des subventions.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">3</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; vertical-align: middle;">Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	3	Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées	CIBLE FINALE (2029)	18
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	3	Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées				
CIBLE FINALE (2029)	18					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptabilisation du nombre d'entreprises impliquées comme partenaires financiers ou associés des projets par le CS <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Comptabilisation du nombre de sociétés impliquées en tant que partenaires financiers et associés] --> B[Secretariat Conjoint] B --> C[Valeurs déclarées] C --> D[Valeurs des rapports périodiques CE] </pre> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux bénéficiaires le numéro SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour préparer les évaluations futures et obtenir la répartition par taille d'entreprise. 					

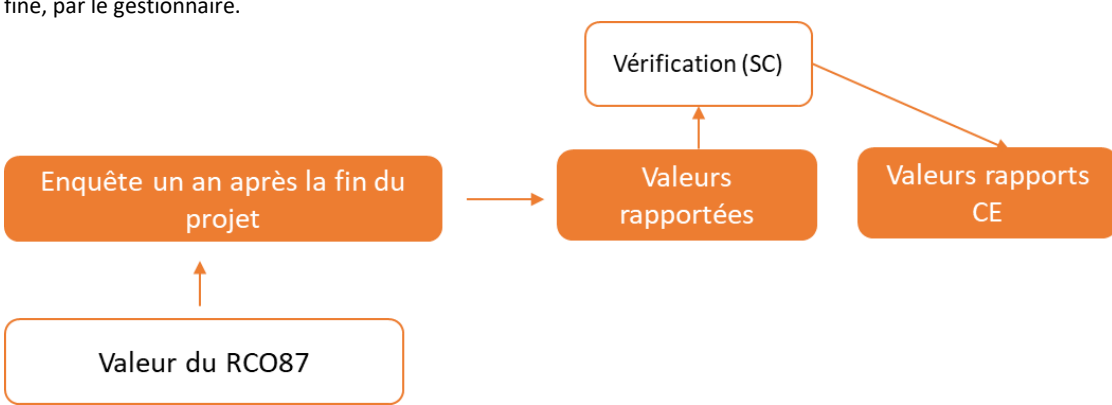
RCO 04 – Entreprises bénéficiant d’un soutien non financier

P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (ii): Exploiter les avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les administrations publiques	ALLOCATION TOTALE OS: 15 M€ FEDER				
COBERTURA	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.					
DEFINICIÓN	La définition RCO01 d'une entreprise est maintenue. Les entreprises bénéficiant d'un soutien non financier sous une forme structurée, par exemple des services d'incubation d'entreprises pour les PME ou similaires, seront considérées comme des entreprises. Les interactions à sens unique (par exemple, l'envoi de questionnaires) ne sont pas considérées comme un soutien. Les exemples de soutien non financier comprennent des services tels que (liste non exhaustive) : les services de conseil (aide à la consultation et à la formation pour l'échange de connaissances et d'expériences, etc.) ou les services d'appui (fourniture d'espaces de bureaux, de sites web, de bases de données, de bibliothèques, d'études de marché, de manuels, de documents de travail et de modèles, etc.)					
VALORES	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">18</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">120</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	18	CIBLE FINALE (2029)	120	Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	18					
CIBLE FINALE (2029)	120					
RECOGIDA	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs :</p> <p>En plus des partenaires financiers et associés du projet, y a-t-il d'autres entreprises qui ont été soutenues par le projet ? OUI/NON</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez indiquer la liste de ces entreprises par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature du soutien et sa catégorisation en fonction de la taille.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la coopération rapportée par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le chef de projet.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div>					
RECOMENDACIONES	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux bénéficiaires le numéro SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour préparer les évaluations futures et obtenir la répartition par taille d'entreprise. 					

RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières							
	P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (iii): Refuerzo del crecimiento sostenible y la competitividad de las pymes y la creación de empleo en estas, también mediante inversiones productivas					
		ALLOCATION TOTALE OS:: 11 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	L'indicateur compte les organisations qui coopèrent formellement aux projets soutenus. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations partenaires, telles que mentionnées dans l'accord de financement de la candidature. Les organisations qui coopèrent officiellement dans le cadre de petits projets seront également prises en compte. La coopération implique donc que l'organisation soit un partenaire financier ou un partenaire de projet.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">5</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>33</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	5	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	33	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	5	Nombre d'organisations					
CIBLE FINALE (2029)	33						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets par le SC.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph LR A[Secretariat Conjoint] --> B[Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets] B --> C[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						

5.1.3.2. Résultat

RCR 03 - Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé							
P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (iii): Refuerzo del crecimiento sostenible y la competitividad de las pymes y la creación de empleo en estas, también mediante inversiones productivas	ALLOCATION TOTALE OS: 11 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO01 Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)						
DEFINITION	<p>L'indicateur traduit les résultats économiques liés à l'introduction d'innovations de produits ou de processus grâce au soutien reçu dans le cadre des actions OP1 (ii).</p> <p>Définition de l'entreprise : voir RCO01, en tenant compte des micro, petites et moyennes entreprises.</p> <p>L'innovation de produit est l'introduction sur le marché d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré en ce qui concerne ses capacités, sa facilité d'utilisation, ses composants ou ses sous-systèmes. L'innovation de processus est la mise en œuvre d'un processus de production, d'une méthode de distribution ou d'une activité de soutien nouveaux ou considérablement améliorés.</p> <p>Les innovations de produits ou de processus doivent être nouvelles pour l'entreprise soutenue, mais ne doivent pas nécessairement être nouvelles pour le marché. Les innovations peuvent avoir été initialement développées par les entreprises soutenues ou par d'autres entreprises ou organisations (voir COM (2014) - Enquête communautaire sur l'innovation 2014, questionnaire d'enquête harmonisé, ESTAT, version 13, 23 juillet 2014).</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 33%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 33%; text-align: center;">Nombre de PME</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>69</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de PME	CIBLE FINALE (2029)	69	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de PME					
CIBLE FINALE (2029)	69						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs : Parmi les petites et moyennes entreprises soutenues, combien ont introduit des innovations dans leurs produits ou processus, selon les critères définis par l'indicateur ?</p> <p>Veuillez préciser ci-dessous la liste nominative de ces entreprises et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'innovation introduite.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de l'innovation signalée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Il est nécessaire de prendre en compte la possibilité que l'introduction des innovations par les entreprises soutenues puisse avoir lieu plusieurs mois après la clôture du projet. A cet effet, une enquête complémentaire sera envoyée pour ajuster les déclarations faites par les porteurs de projets.</p>  <p>Le diagramme illustre le processus de collecte de données. À partir de RCO 01, les bénéficiaires fournissent des données via trois canaux : l'enquête complémentaire (6 mois après la fin du projet), le questionnement dans le rapport final, et le dernier bilan d'indicateurs. Ces données sont rapportées et vérifiées pour leur caractère adéquat de l'innovation (SC). Les valeurs rapportées sont utilisées pour les rapports CE.</p>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP1 (iii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Demander aux bénéficiaires le SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour la préparation des évaluations futures. 						

RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet							
P1. Création d'un espace commun de la connaissance et de l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable.	OP1 (iii): Refuerzo del crecimiento sostenible y la competitividad de las pymes y la creación de empleo en estas, también mediante inversiones productivas	ALLOCATION TOTALE OS: 11 M€ FEDER					
COUVERTUR	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières						
DEFINITION	L'indicateur recense les organisations qui coopèrent au-delà des frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques qui participent à la mise en œuvre des projets, soit en tant que partenaires financiers ou associées. Le concept de coopération doit être entendu comme un accord formel entre les entités pour poursuivre la coopération après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet. La coopération durable ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que celui abordé par le projet achevé.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>25</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	25	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations					
CIBLE FINALE (2029)	25						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés aux projets par le SC (RCO87).</p> <p>2) Réalisation d'une enquête un an après la fin du projet, en posant les questions suivantes :</p> <p>Parmi les organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés dans le projet financé, maintiennent-elles des relations formelles de coopération après la fin du projet ? OUI/NON. Si oui, veuillez indiquer la liste des organisations par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'accord de coopération. L'évaluation du caractère effectif ou non de l'accord de coopération signalé par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD A[Valeur du RCO87] --> B[Enquête un an après la fin du projet] B --> C[Valeurs rapportées] C --> D[Vérification (SC)] D --> E[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la coopération effective des organisations après la fin du projet. 						

5.2. P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier

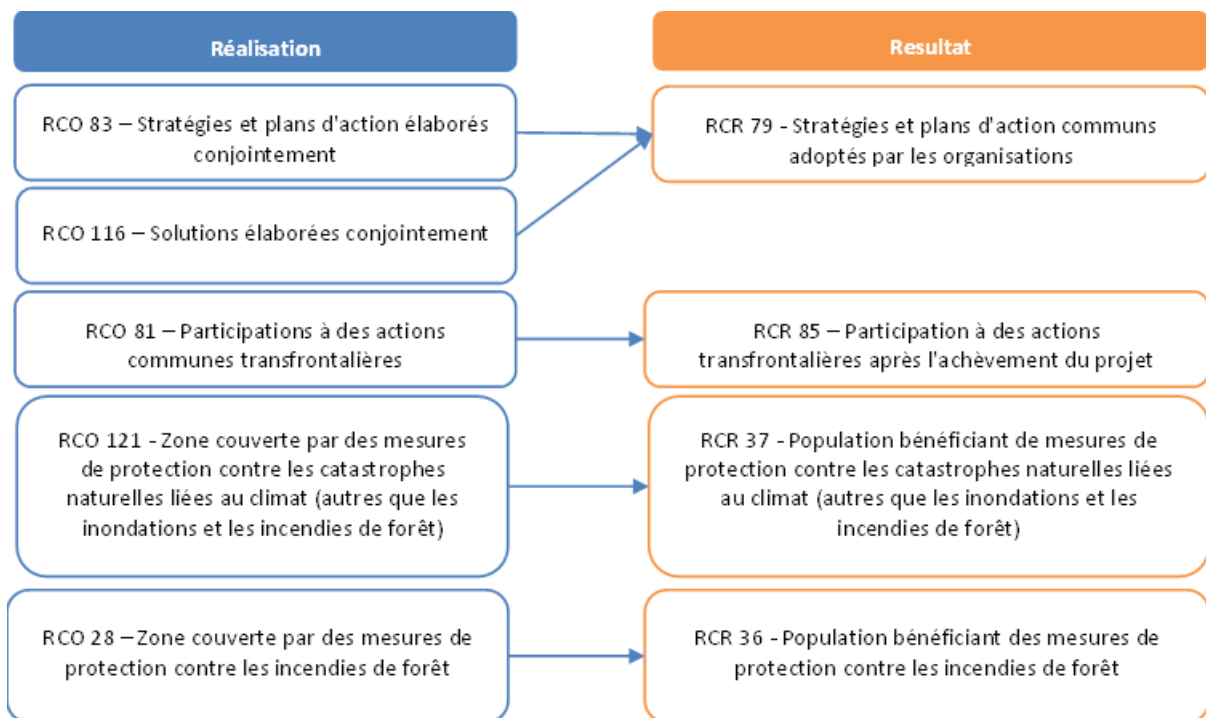
5.2.1. OP2 (iv) En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Faire face aux conséquences du changement climatique est l'un des principaux défis auxquels est confronté le territoire transfrontalier. Son impact sur le territoire sera important, touchant divers domaines, tels que les habitats et les espèces, le bien-être des personnes et de nombreuses activités économiques, dans toute la zone de coopération. Certains secteurs économiques, comme le tourisme et l'agriculture, qui sont des secteurs économiques locaux importants pour les zones rurales du territoire transfrontalier, devront s'adapter au changement climatique.

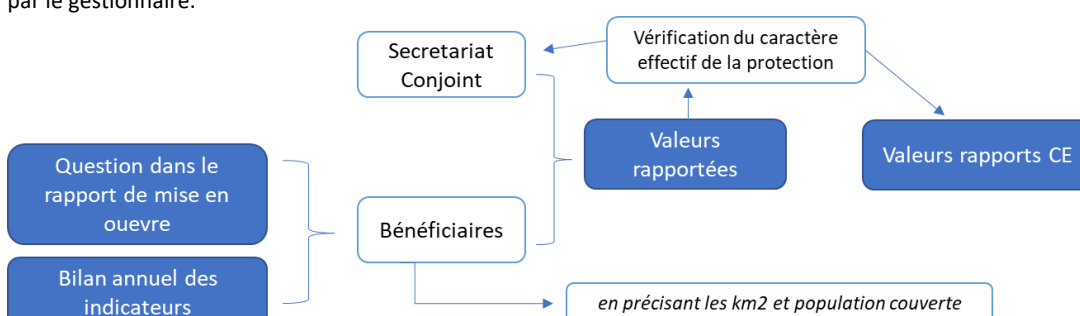
Le programme peut promouvoir la coopération pour aider les acteurs de la région dans cet effort d'adaptation. La création de l'Observatoire pyrénéen du changement climatique (OPCC) montre l'importance que les principaux acteurs de la région attachent à ce processus et leur détermination à anticiper et à proposer des mesures d'adaptation dans tous les domaines.

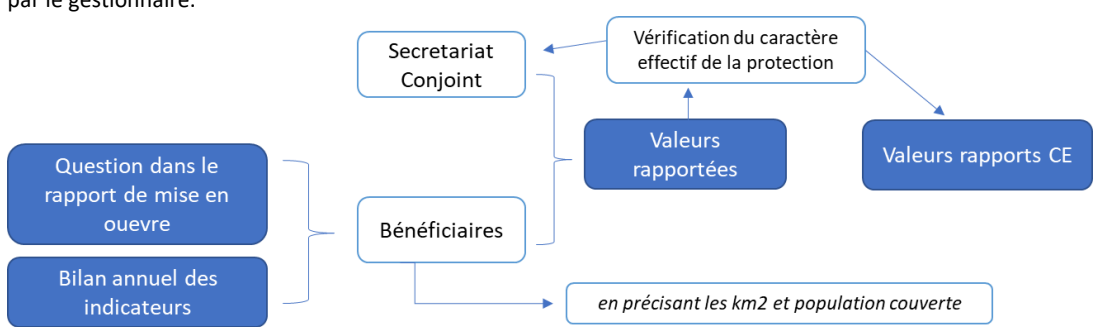
Le changement climatique entraînera une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et, par conséquent, l'aggravation de certains risques naturels. Outre l'augmentation et l'intensification des périodes de sécheresse, certains scénarios prévoient des régimes de précipitations plus irréguliers, avec une augmentation des phénomènes torrentiels, et une aggravation des tempêtes, ce qui augmentera les risques d'inondations et de glissements de terrain. Les risques d'avalanche sont également importants dans les Pyrénées. Les sécheresses prolongées et les températures estivales élevées augmenteront le risque de feux de forêt et l'effet destructeur de ceux qui se produisent. Sur les côtes, l'élévation du niveau de la mer pourrait mettre en danger de nombreuses zones côtières de faible altitude et des estuaires, des zones de grande valeur écologique.

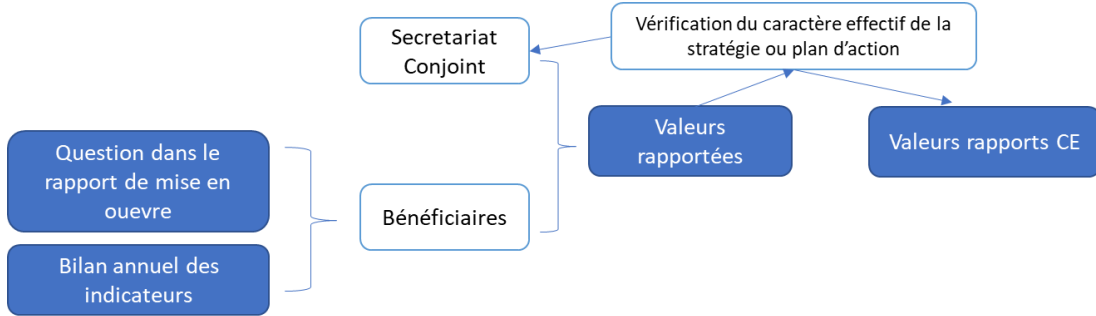
Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :



5.2.1.1. Réalisation

RCO 121 - Zone couverte par des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de forêts)			
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (iv): En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	ALLOCATION TOTALE OS: 18,7 M€ FEDER	
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.		
DEFINITION	<p>Zone couverte par des mesures de protection contre les risques liés au climat (autres que les inondations et les incendies de forêt) développées ou améliorées de manière significative grâce aux projets soutenus. C'est-à-dire des mesures liées à la prévention de la sécheresse ou contre les effets de la chaleur excessive. Les améliorations significatives concernent, par exemple, de nouvelles fonctionnalités de protection ou l'extension des mesures de protection existantes.</p> <p>Permet de mesurer la surface du territoire protégé par les actions soutenues. Par mesures, nous entendons : de petites infrastructures physiques, des actions concrètes pour la mise en œuvre et le fonctionnement de plans ou de stratégies, qui permettent d'identifier et de vérifier les effets de la protection sur un territoire spécifique, et qui ont un haut degré de transférabilité. La possibilité d'inclure la mise en œuvre de projets pilotes sur les thèmes analysés est envisagée.</p> <p>Les mesures de protection doivent avoir été réalisées pendant la durée du projet soutenu.</p>		
VALEURS	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	10.247	Km ²
	CIBLE FINALE (2029)	68.311	
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs :</p> <p>Le projet a-t-il développé des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées au climat autres que les inondations et les feux de forêt ? OUI/NON</p> <p>Si OUI, veuillez énumérer les mesures mises en œuvre et, pour chacune d'entre elles, le risque auquel elles répondent, la couverture territoriale (en précisant les km²) et la population bénéficiaire.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la mesure de protection signalée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p>		
	 <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en oeuvre] --> B[Bénéficiaires] C[Bilan annuel des indicateurs] --> B B --> D[Valeurs rapportées] B --> E[Valeurs rapports CE] D --> F[Vérification du caractère effectif de la protection] E --> F F --> G[Secretariat Conjoint] F --> H[en précisant les km2 et population couverte] </pre>		
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (iv) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. Solliciter des informations géoréférencées sur les mesures auprès des bénéficiaires. 		

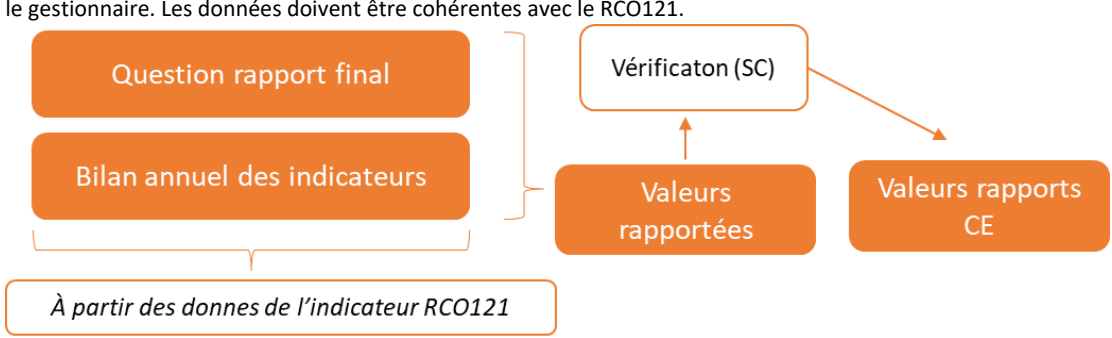
RCO 28 – Zone couverte par des mesures de protection contre les feux de friche							
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (iv): En favorisant l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	ALLOCATION TOTALE OS: 18,7 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	<p>Zone couverte par des mesures de protection contre les incendies de forêt développées ou améliorées de manière significative grâce aux projets soutenus. Les améliorations significatives concernent, par exemple, de nouvelles fonctionnalités de protection ou l'extension des mesures de protection existantes.</p> <p>Permet de mesurer la surface du territoire protégé par les actions soutenues. Par mesures, nous entendons : de petites infrastructures physiques, des actions concrètes pour la mise en œuvre et le fonctionnement de plans ou de stratégies, qui permettent d'identifier et de vérifier les effets de la protection sur un territoire spécifique, et qui ont un haut degré de transférabilité. La possibilité d'inclure la mise en œuvre de projets pilotes sur les thèmes analysés est envisagée.</p> <p>Les mesures de protection doivent avoir été réalisées pendant la durée du projet soutenu.</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">5.170</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Km²</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>34.469</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	5.170	Km ²	CIBLE FINALE (2029)	34.469	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	5.170	Km ²					
CIBLE FINALE (2029)	34.469						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs :</p> <p>Le projet a-t-il développé des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées au climat autres que les inondations et les feux de forêt ? OUI/NON</p> <p>Si OUI, veuillez énumérer les mesures mises en œuvre et, pour chacune d'entre elles, le risque auquel elles répondent, la couverture territoriale (en précisant les km²) et la population bénéficiaire.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la mesure de protection signalée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en oeuvre] --> B[Bénéficiaires] C[Bilan annuel des indicateurs] --> B B --> D[en précisant les km2 et population couverte] D --> E[Valeurs rapportées] E --> F[Secretariat Conjoint] E --> G[Valeurs rapports CE] F --> H[Vérification du caractère effectif de la protection] G --> H H --> I[Secretariat Conjoint] </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l’OP2 (iv) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. Solliciter des informations géoréférencées sur les mesures auprès des bénéficiaires. 						

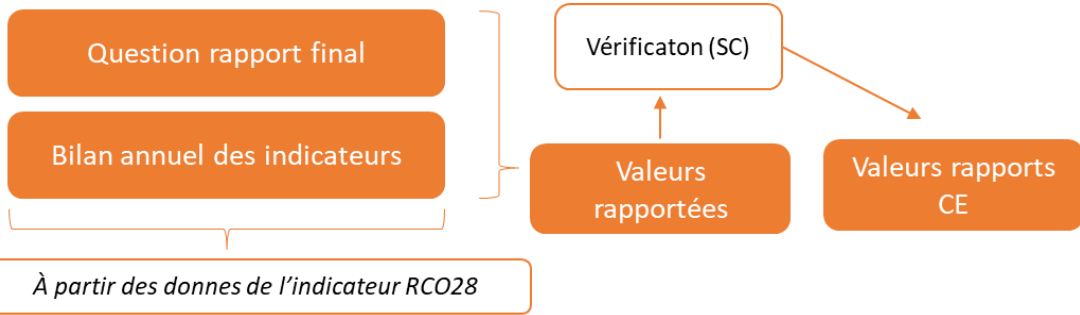
RCO 83 – Stratégies et plans d’action élaborés conjointement						
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (iv): En favorisant l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	ALLOCATION TOTALE OS: 18,7 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.					
DEFINITION	L'indicateur mesure le travail effectué par le programme dans la planification de l'adaptation de la zone éligible au changement climatique et à la gestion des risques à travers le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. Par le terme "stratégie", le programme fait référence aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération conjoints et transfrontaliers qui permettent d'établir une série de mesures concrètes d'adaptation et de gestion des risques, avec une planification dans le temps et les ressources pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, on recherche un outil de planification bien fondé, susceptible d'être développé dans la période de temps prévue par la stratégie elle-même. Ces stratégies doivent inclure une approche globale et intégrative. Un plan d'action traduit en actions une stratégie élaborée conjointement. La stratégie ou le plan d'action développé conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">2</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">13</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	CIBLE FINALE (2029)	13	Nombre de stratégies et de plans d’action
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2					
CIBLE FINALE (2029)	13					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD B[Bénéficiaires] --> Q[Question dans le rapport de mise en oeuvre] B --> BI[Bilan annuel des indicateurs] Q --> SC[Secretariat Conjoint] BI --> SC SC --> VE[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] VE --> VR[Valeurs rapportées] VE --> VRC[Valeurs rapports CE] </pre> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l’OP2 (iv) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 					

RCO 116 - Solutions élaborées conjointement						
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.	ALLOCATION TOTALE OS: 18,7 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.					
DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions élaborées conjointement à partir d'actions pilotes conjointes mises en œuvre par les projets soutenus. Pour être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires à son adoption ou à sa mise à l'échelle. Une solution développée conjointement nécessite l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration et de conception de la solution.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">2</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">13</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	2	CIBLE FINALE (2029)	13	Nombre de solutions
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	2					
CIBLE FINALE (2029)	13					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs : Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON Si oui, veuillez indiquer la liste de ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature. L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 10px;"> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white; border-radius: 10px;">Question dans le rapport de mise en œuvre du projet</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white; border-radius: 10px;">Statut annuel des indicateurs</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white; border-radius: 10px;">Secrétariat conjoint</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white; border-radius: 10px;">Bénéficiaires</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white; border-radius: 10px;">Valeurs déclarées</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white; border-radius: 10px;">Valeurs des rapports périodiques CE</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white; border-radius: 10px;">Stratégie/plan d'action efficace</div> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (iv) et dans le statut annuel des indicateurs. 					

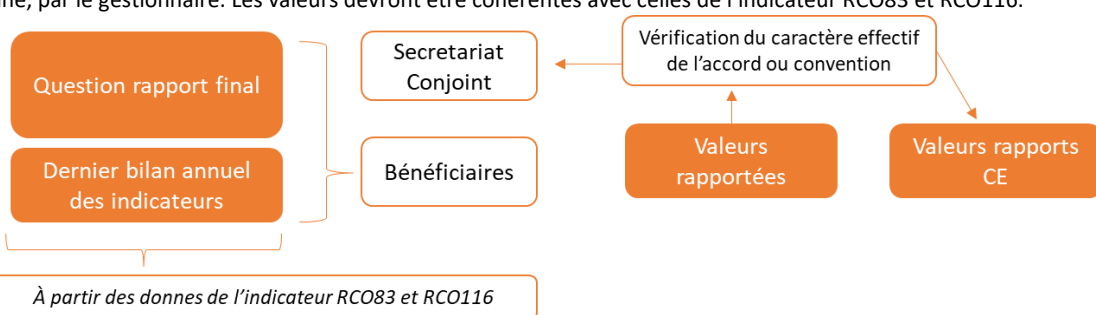
RCO 81 – Participations à des actions communes transfrontières			
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	ALLOCATION TOTALE OS: 18,7 M€ FEDER	
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné pour tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci. Toutefois, la priorité sera donnée aux actions liées aux échanges d'expériences et de bonnes pratiques, à la création ou à la consolidation de réseaux, entre autres.		
DEFINITION	<p>L'indicateur compte le nombre de participations à des actions conjointes transfrontalières réalisées dans le cadre des projets soutenus. Les actions conjointes transfrontalières peuvent inclure, par exemple, des activités ou des visites d'échange organisées avec des partenaires transfrontaliers. Les participations (c'est-à-dire le nombre de personnes participant à une action commune transfrontalière - par exemple, citoyens, bénévoles, étudiants, élèves, fonctionnaires, etc.) sont comptabilisées pour chaque action commune organisée sur la base de listes de présence ou d'autres moyens de quantification.</p> <p>Une action conjointe est considérée comme une action organisée avec la participation d'organisations d'au moins deux pays participants. La participation à des événements publics organisés dans le cadre de projets subventionnés ne doit pas être comptabilisée dans cet indicateur.</p>		
VALEURS	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	5	Nombre de participants
	CIBLE FINALE (2029)	52	
COLELECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs. Dans le cadre du projet, combien de participants à des actions communes transfrontalières ont été collectés ? Si oui, veuillez joindre la liste des participants. L'évaluation de l'efficacité ou non de la participation déclarée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 10px;"> <div style="border: 1px solid #4a86e8; border-radius: 10px; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white;">Question dans le rapport de mise en œuvre du projet</div> <div style="border: 1px solid #4a86e8; border-radius: 10px; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white;">Statut annuel des indicateurs</div> <div style="border: 1px solid #4a86e8; border-radius: 10px; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white;">Secrétariat conjoint</div> <div style="border: 1px solid #4a86e8; border-radius: 10px; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white;">Bénéficiaires</div> <div style="border: 1px solid #4a86e8; border-radius: 10px; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white;">Stratégie/plan d'action efficace</div> <div style="border: 1px solid #4a86e8; border-radius: 10px; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white;">Valeurs déclarées</div> <div style="border: 1px solid #4a86e8; border-radius: 10px; padding: 5px; background-color: #4a86e8; color: white;">Valeurs des rapports périodiques CE</div> </div>		
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (iv) et dans le statut annuel des indicateurs. 		

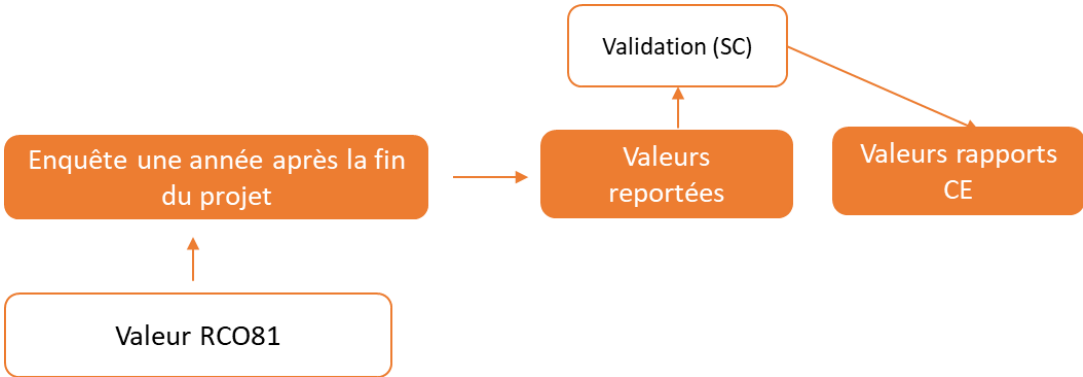
5.2.1.2. Résultat

RCR 37 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)							
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (iv): En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	ALLOCATION TOTALE OS: 18,7 M€ FEDER					
COUVERTUR	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 121 - Zone couverte par des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)						
DEFINITION	L'indicateur mesure la contribution du programme à la protection de la population de la zone transfrontalière contre les risques de catastrophes liées au climat (autres que les inondations et les feux de forêt). En pratique, par des actions concrètes mises en œuvre sur le territoire à cette fin et rapportées dans le cadre du RCO121. En ce sens, il s'agit d'un indicateur qui mesure la population effectivement couverte par les mesures concrètes mises en œuvre. Il convient de noter que la mise en œuvre de stratégies globales (rapportées dans le RCO83) ne permettra pas d'ajouter la population à cet indicateur, mais seulement la mise en œuvre de mesures physiques et concrètes ou la mise en œuvre de programmes d'action, de plans de mise en œuvre ou d'initiatives pilotes. Ces mesures doivent être mises en œuvre dans les zones présentant un risque élevé de catastrophes naturelles liées au climat et viser clairement à atténuer ces risques.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre de personnes</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>8.912.727</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de personnes	CIBLE FINALE (2029)	8.912.727	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de personnes					
CIBLE FINALE (2029)	8.912.727						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Question dans le rapport final du projet et dans le dernier bilan annuel des indicateurs :</p> <p>Le projet a-t-il développé des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées au climat (autres que les inondations et les feux de forêt) ? OUI/NON</p> <p>Si OUI, veuillez énumérer les mesures mises en œuvre et, pour chacune d'entre elles, la raison d'être, la couverture territoriale (en précisant les km²) et la couverture de la population (en précisant le nombre de personnes).</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la mesure de protection signalée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Les données doivent être cohérentes avec le RCO121.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question rapport final] --> B[Valeurs rapportées] C[Bilan annuel des indicateurs] --> B B --> D[Vérificaton SC] D --> E[Valeurs rapports CE] F[À partir des données de l'indicateur RCO121] --> B </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (iv) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. • Solliciter des informations géoréférencées sur les mesures auprès des bénéficiaires. 						

RCR 36 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friche							
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (iv): En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	ALLOCATION TOTALE OS: 18,7 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 28 – Zone couverte par des mesures de protection contre les feux de friche						
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure la contribution du programme à la protection de la population de la zone transfrontalière contre les risques de feux de forêt. En pratique, par des actions concrètes mises en œuvre sur le territoire à cette fin et rapportées dans le cadre du RCO28 . En ce sens, il s'agit d'un indicateur qui mesure la population effectivement couverte par les mesures concrètes mises en œuvre.</p> <p>Il convient de noter que la mise en œuvre de stratégies globales (rapportées dans le RCO83) ne permettra pas d'ajouter la population à cet indicateur, mais seulement la mise en œuvre de mesures physiques et concrètes ou la mise en œuvre de programmes d'action, de plans de mise en œuvre ou d'initiatives pilotes. Ces mesures doivent être mises en œuvre dans les zones présentant un risque élevé de catastrophes naturelles liées au climat et viser clairement à atténuer ces risques.</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre de personnes</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>4.497.248</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de personnes	CIBLE FINALE (2029)	4.497.248	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de personnes					
CIBLE FINALE (2029)	4.497.248						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Question dans le rapport final du projet et dans le dernier bilan annuel des indicateurs :</p> <p>Le projet a-t-il développé des mesures de protection contre les risques de feux de forêt? OUI/NON</p> <p>Si OUI, veuillez énumérer les mesures mises en œuvre et, pour chacune d'entre elles, la raison d'être, la couverture territoriale (en précisant les km2) et la couverture de la population (en précisant le nombre de personnes).</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la mesure de protection signalée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Les données doivent être cohérentes avec le RCO28.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question rapport final] --> C[Valeurs rapportées] B[Bilan annuel des indicateurs] --> C C --> D[Vérification (SC)] D --> E[Valeurs rapports CE] </pre> <p>À partir des données de l'indicateur RCO28</p> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (iv) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. • Solliciter des informations géoréférencées sur les mesures auprès des bénéficiaires. 						

RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations

P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (iv): En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	ALLOCATION TOTALE OS: 18,7 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement						
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération dans la planification de l'adaptation de la zone éligible au changement climatique et à la gestion des risques sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. La définition de la stratégie et du plan d'action de la RCO83 est maintenue.</p> <p>Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas être achevée, mais effectivement commencée. Les organisations impliquées dans l'adoption peuvent être ou non des participants directs au projet soutenu. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient réalisées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé dans ce contexte. La valeur du rapport doit être égale ou inférieure à la valeur de "RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre de stratégies ou plans d'action</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>18</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action	CIBLE FINALE (2029)	18	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action					
CIBLE FINALE (2029)	18						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports finaux des projets et du dernier bilan annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs devront être cohérentes avec celles de l'indicateur RCO83 et RCO116.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A[Question rapport final] --- B[Secrétariat Conjoint] C[Dernier bilan annuel des indicateurs] --- B D[Bénéficiaires] --- B D --- E[Valeurs rapportées] E --- F[Vérification du caractère effectif de l'accord ou convention] F --- G[Secrétariat Conjoint] E --- H[Valeurs rapports CE] H --- F </pre> <p>À partir des données de l'indicateur RCO83 et RCO116</p> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport finale de l'OP2 (iv) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 						

RCR 85 – — Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet							
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (iv) En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	ALLOCATION TOTALE OS: 18,7 M€ FEDER					
COBERTURA	Cet indicateur peut être sélectionné pour tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci. Toutefois, la priorité sera donnée aux actions liées aux échanges d'expériences et de bonnes pratiques, à la création ou à la consolidation de réseaux, entre autres.						
DEFINICIÓN	L'indicateur comptabilise le nombre de participations à des actions transfrontalières conjointes après la fin du projet, organisées par tout ou partie des anciens partenaires ou organisations partenaires dans le cadre du projet, comme une continuation de la coopération. Les actions conjointes transfrontalières peuvent inclure, par exemple, des activités ou des visites d'échange organisées avec des participants d'au moins deux pays de la zone de programme. La participation (c'est-à-dire le nombre de personnes assistant à une action commune transfrontalière) est comptabilisée pour chaque action commune organisée sur la base de listes de présence ou d'autres moyens pertinents de quantification. Pour la définition de cet indicateur, l'action conjointe comprend les actions de formation.						
VALORES	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="width: 33%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 34%; text-align: center;">Nombre de participants</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>38</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	N/A	Nombre de participants	CIBLE FINALE (2029)	38	
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	N/A	Nombre de participants					
CIBLE FINALE (2029)	38						
RECOGIDA	<p>La collecte d'informations se fera sur la base du rapport final et du dernier relevé annuel des indicateurs du projet, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont attribuées. En outre, une enquête sur les projets sera réalisée un an après leur achèvement.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la participation déclarée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs doivent être congruentes avec RCO81.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD RCO81[Valeur RCO81] --> Enquete[Enquête une année après la fin du projet] Enquete --> Valeurs[Valeurs reportées] Valeurs --> Validation[Validation (SC)] Validation --> Rapports[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						
RECOMENDACIONES	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 						

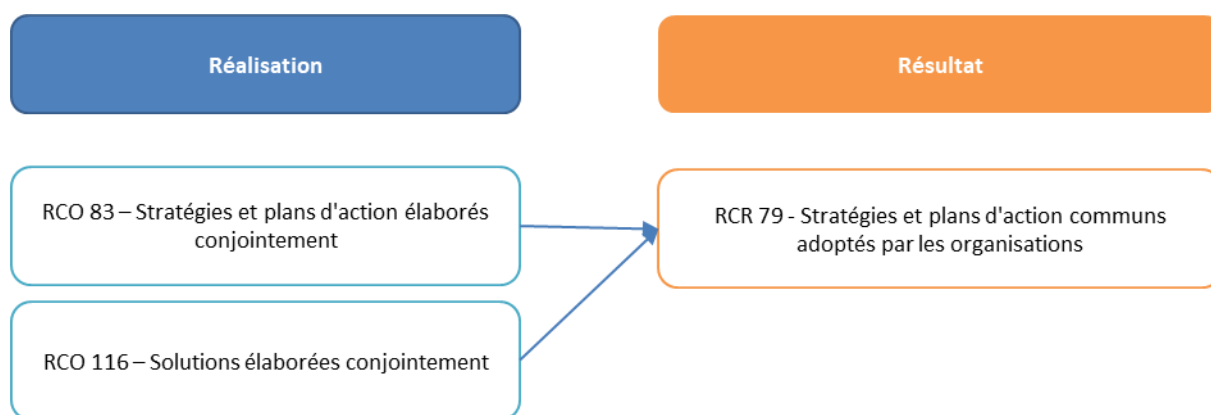
5.2.2. OP2 (v) En favorisant l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

La gestion des bassins hydrographiques et des ressources en eau a historiquement été un aspect clé des relations transfrontalières, en raison de l'importance de l'eau en tant que ressource dans la zone, tant du point de vue de l'activité économique qui y est associée que de l'équilibre des écosystèmes ou du bien-être de la population. La coopération en matière de gestion des ressources en eau a été progressivement mise en place et des accords existent déjà entre les autorités concernées dans chaque bassin hydrographique, comme le reconnaissent les rapports de suivi de la mise en œuvre de la directive-cadre, qui soulignent néanmoins la nécessité de renforcer encore la coopération dans les districts hydrographiques partagés et d'assurer la coordination des objectifs et des systèmes de surveillance de la qualité de l'eau. Dans certains bassins fluviaux partagés, notamment dans la Garonne, cette coopération mérite d'être renforcée.

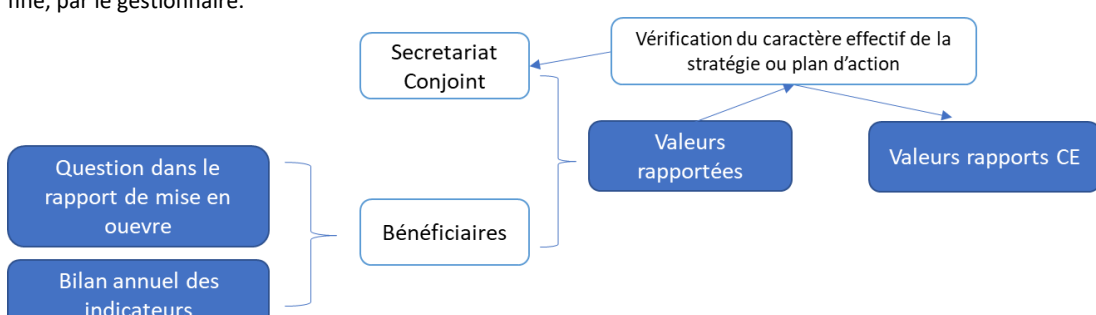
La gestion efficace des ressources en eau sera de plus en plus importante dans un scénario de changement climatique, qui devrait affecter le régime des précipitations et la disponibilité des ressources en eau. La gestion durable du cycle de l'eau est un défi pour la coopération entre les territoires du Programme, afin d'éviter une augmentation des conflits liés à l'utilisation de l'eau, et il sera nécessaire de sensibiliser et de soutenir les acteurs du territoire afin de faire face à la rareté de l'eau.

De même, la réduction et la modification saisonnière des précipitations (moins de chutes de neige et plus de précipitations en hiver) affecteront la qualité et le débit des eaux de surface et la reconstitution des aquifères. Les sécheresses et les périodes de faible niveau d'eau réduisent le facteur de dilution des polluants qui atteignent les rivières, avec pour conséquence une détérioration de la qualité de l'eau, tandis que les inondations favorisent l'entraînement et la remobilisation des polluants retenus dans les sédiments.

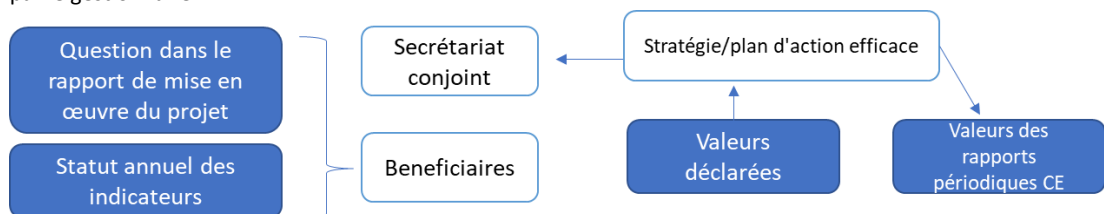
Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :



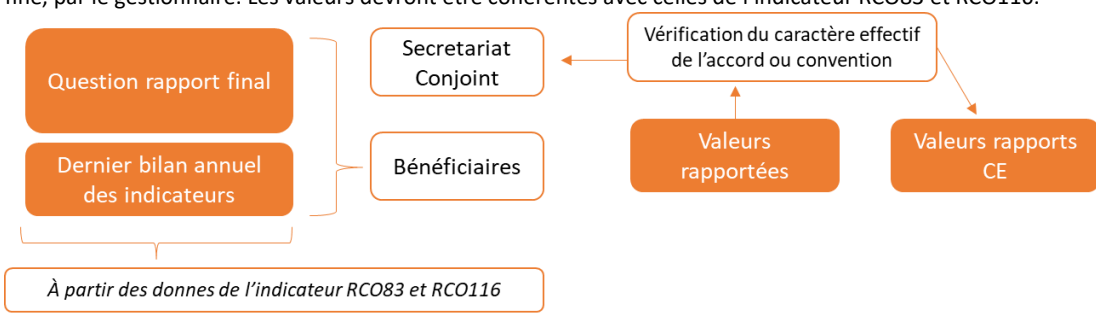
5.2.2.1. Réalisation

RCO 83 – Stratégies et plans d’action élaborés conjointement			
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (v): En favorisant l’accès à l’eau et une gestion durable de l’eau	ALLOCATION	TOTAL OS: 9,9 M€ FEDER
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.		
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le travail effectué par le programme de coopération en matière de planification de la gestion durable des ressources en eau et d'accessibilité sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. Par le terme "stratégie", le Programme se réfère aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération conjointe et transfrontalière qui permettent d'établir une série de mesures concrètes, avec une planification dans le temps et les ressources pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, on recherche un outil de planification bien fondé, susceptible d'être développé dans le laps de temps prévu par la stratégie elle-même. Ces stratégies doivent inclure une approche globale et intégrative. Un plan d'action traduit en actions une stratégie élaborée conjointement.</p> <p>La stratégie ou le plan d'action élaboré conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.</p>		
VALEURS	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	Nombre de stratégies et de plans d'action
	CIBLE FINALE (2029)	12	
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD B[Beneficiaires] --> Q[Question dans le rapport de mise en oeuvre] B --> BI[Bilan annuel des indicateurs] Q --> SC[Secretariat Conjoint] BI --> SC SC --> V[Verification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] V --> VR[Valeurs rapportées] V --> VCE[Valeurs rapports CE] </pre> </div>		
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l’OP2 (v) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 		

RCO 116 - Solutions élaborées conjointement

P2.	Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	ALLOCATION TOTALE OE: 9,9 M€ FEDER				
OP2 (v) En favorisant l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau						
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.					
DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions développées conjointement à partir d'actions pilotes communes mises en œuvre par les projets soutenus. Pour être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires à son adoption ou à sa mise à l'échelle. Une solution développée conjointement nécessite l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration et de conception de la solution.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	2	CIBLE FINALE (2029)	17	Nombre de solutions
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	2					
CIBLE FINALE (2029)	17					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs : Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON Si oui, veuillez indiquer la liste de ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature. L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p>  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en œuvre du projet] --- B[Statut annuel des indicateurs] B --- C[Secrétariat conjoint] B --- D[Bénéficiaires] C --- E[Stratégie/plan d'action efficace] D --- E F[Valeurs déclarées] --> E G[Valeurs des rapports périodiques CE] --> E E --> C E --> D </pre>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (v) et dans le statut annuel des indicateurs. 					

5.2.2.2. Résultat

RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations							
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier		OP2 (v): En favorisant l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	ALLOCATION TOTALE OS: 9,9 M€ FEDER				
COUVERTUR F	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement						
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération dans la planification de de la gestion durable des ressources en eau et son accessibilité à travers le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. La définition de la stratégie et du plan d'action de la RCO83 est maintenue.</p> <p>Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas être achevée, mais effectivement commencée. Les organisations impliquées dans l'adoption peuvent être ou non des participants directs au projet soutenu. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient réalisées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé dans ce contexte. La valeur du rapport doit être égale ou inférieure à la valeur de "RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p>						
VALEURS	<table border="1"> <tr> <td>CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>8</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	8	Nombre de stratégies ou plans d'action	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A						
CIBLE FINALE (2029)	8						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports finaux des projets et du dernier bilan annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs devront être cohérentes avec celles de l'indicateur RCO83 et RCO116.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD subgraph Inputs A[Question rapport final] B[Dernier bilan annuel des indicateurs] end subgraph Providers C[Secrétariat Conjoint] D[Bénéficiaires] end subgraph Process E[Vérification du caractère effectif de l'accord ou convention] end subgraph Outputs F[Valeurs rapportées] G[Valeurs rapports CE] end A --> C B --> D C --> E D --> E E --> F E --> G F --> H[À partir des données de l'indicateur RCO83 et RCO116] G --> H </pre> </div> <p>À partir des données de l'indicateur RCO83 et RCO116</p>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP2 (v) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 						

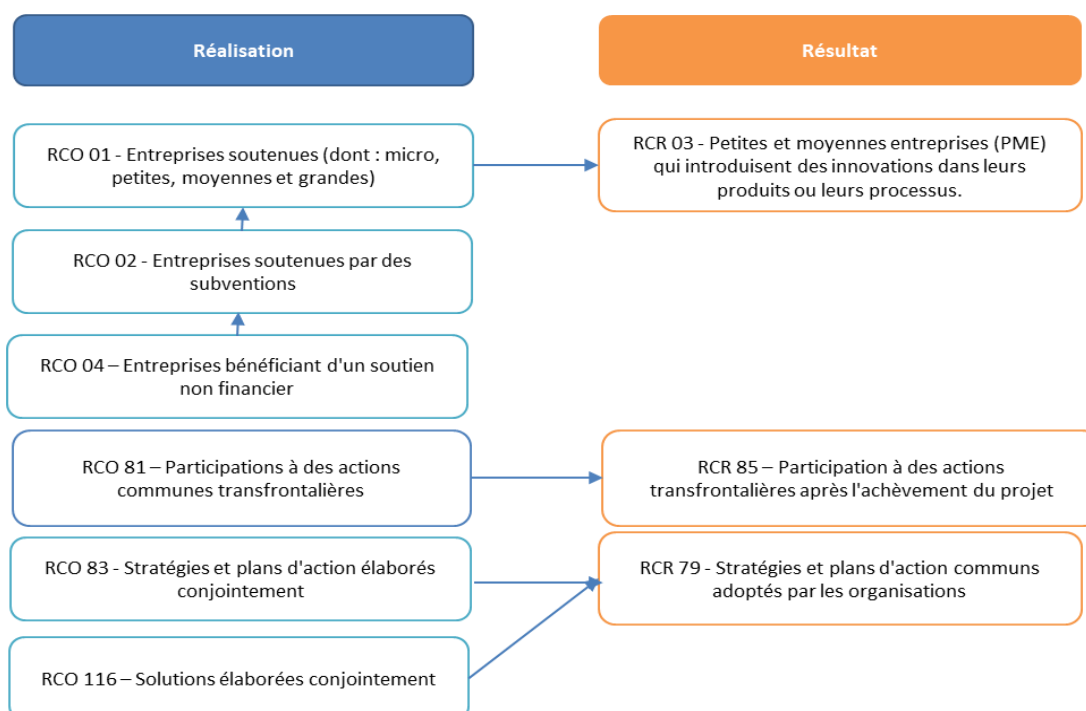
5.2.3. OP2 (vi) En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Le territoire fait un effort important pour promouvoir l'économie circulaire et la gestion responsable, la réduction et la valorisation des déchets (y compris les déchets marins), avec la conception et la mise en œuvre de diverses initiatives pour le développement et la promotion du secteur de l'économie circulaire, conçu comme un secteur émergent et potentiellement stratégique. En plus de contribuer à la mise en œuvre du Pacte vert européen sur le territoire transfrontalier, le programme aidera à promouvoir des processus qui doivent inévitablement être abordés et qui touchent des secteurs clés de l'économie du territoire et qui, en outre, ont un grand potentiel pour la création de nouvelles activités économiques et d'emplois.

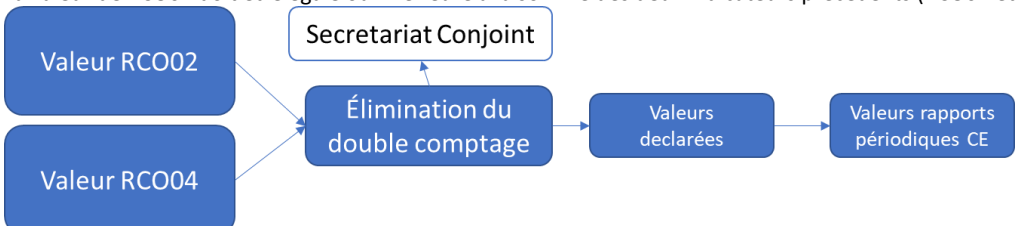
Tous les territoires ont des stratégies d'économie circulaire, qui englobent tous les éléments d'une économie économe et à faible consommation de ressources, y compris la promotion d'une production et d'une consommation durables qui tiennent compte de l'ensemble du cycle de vie des produits, de la conception à la réparation, à la réutilisation et au recyclage des composants. Les données disponibles montrent une tendance à la réduction de la production de déchets, mais le volume et le pourcentage de déchets mis en décharge restent très élevés, surtout en Espagne, où ils sont loin derrière la moyenne européenne. Les progrès de l'économie circulaire sont visibles dans l'augmentation de la productivité des ressources (valeur générée à partir des déchets), qui est supérieure à la moyenne de l'UE dans les deux pays.

Au cours de la période 2014-2020, POCTEFA a commencé à soutenir des projets dans le domaine de l'économie circulaire et de la gestion des déchets, ainsi que d'autres initiatives axées sur les nouveaux matériaux, afin de contribuer à la préservation de l'environnement. Le programme assurera la complémentarité avec les actions financées par le programme LIFE (en particulier en ce qui concerne le sous-programme "Économie circulaire et qualité de vie"), ainsi que dans le programme Horizon Europe.

Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

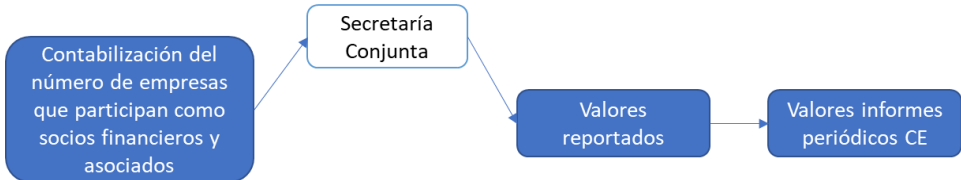


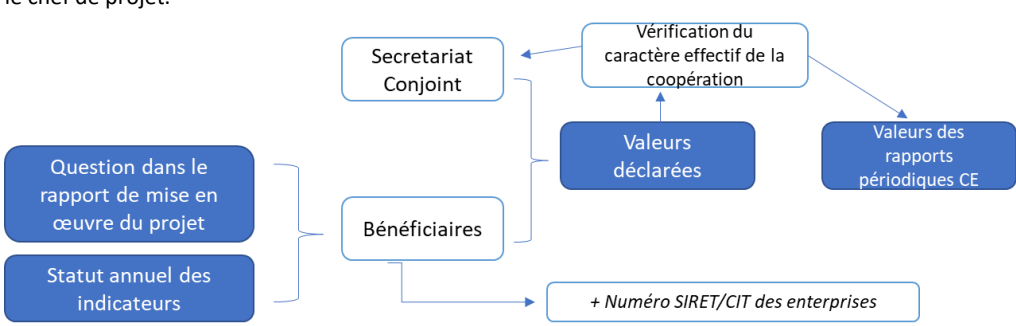
5.2.3.1. Réalisation

RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)						
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (vi): En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	ALLOCATION TOTALE OS: 11,1 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.					
DEFINITION	<p>L'entreprise est une unité organisationnelle produisant des biens et des services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise peut exercer une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité juridique.</p> <p>Les unités légales comprennent les personnes juridiques dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent en être les propriétaires ou les membres, par exemple les sociétés personnelles, les sociétés en commandite, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés anonymes, etc. Les unités légales comprennent également les personnes physiques exerçant une activité économique pour leur propre compte, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou d'un atelier, un avocat ou un artisan indépendant. (ESTAT en références, basé sur le règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil, section III A du 15.03.1993) peuvent être soutenus par les projets.</p> <p>Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.</p> <p>Aux fins de la désagrégation de l'information, il est considéré :</p> <p>Micro-entreprises : 10 employés ou moins et un chiffre d'affaires/bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros. Petite entreprise : entre 11 et 49 employés et chiffre d'affaires/bilan entre 2 et 10 millions d'euros. Entreprise moyenne : entre 50 et 249 employés et un chiffre d'affaires annuel entre 10 et 50 M€ ou un bilan entre 10 et 43 M€. Grande entreprise : plus de 250 employés et un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros ou un bilan supérieur à 43 millions d'euros.</p> <p>Si deux des trois catégories (employés, chiffre d'affaires et bilan) sont remplies, l'entreprise sera classée dans la catégorie la plus élevée. La taille de l'entreprise sera déterminée au moment de la présentation de la candidature de projet.</p>					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">11</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">77</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	11	CIBLE FINALE (2029)	77	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	11					
CIBLE FINALE (2029)	77					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Comptabilisation du nombre d'entreprises impliquées comme partenaires financiers ou associés des projets par le CS (valeur de RCO02). 2) Agrégation du nombre d'entreprises recevant un soutien non financier (RCO04). <p>La valeur de RCO01 doit être égale ou inférieure à la somme des deux indicateurs précédents (RCO02 et RCO04).</p> <div style="margin-top: 10px;">  <pre> graph LR RCO02[Valeur RCO02] --> Elimination[Élimination du double comptage] RCO04[Valeur RCO04] --> Elimination SC[Secretariat Conjoint] --> Elimination Elimination --> Declares[Valeurs déclarées] Declares --> Reports[Valeurs rapports périodiques CE] </pre> </div>					

<p>Réalisé par :</p> 		<p>Avec la collaboration de :</p> 
--	--	---

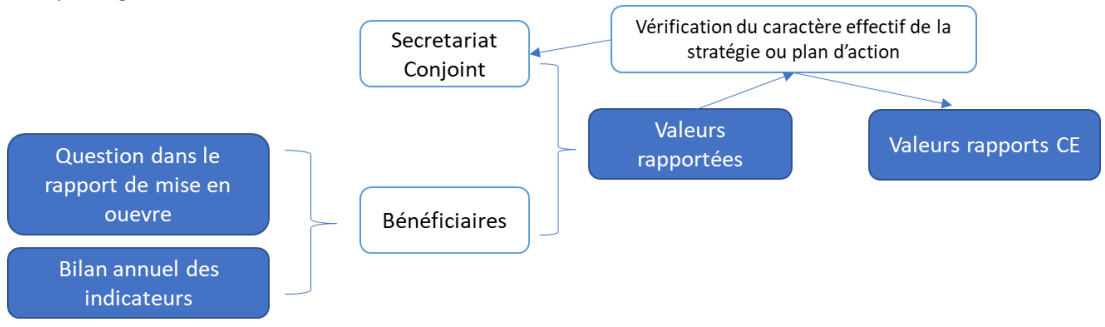
<p>RECOMMANDATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (vi) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. • Demander aux bénéficiaires le SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour la préparation des évaluations futures.
-------------------------------	---

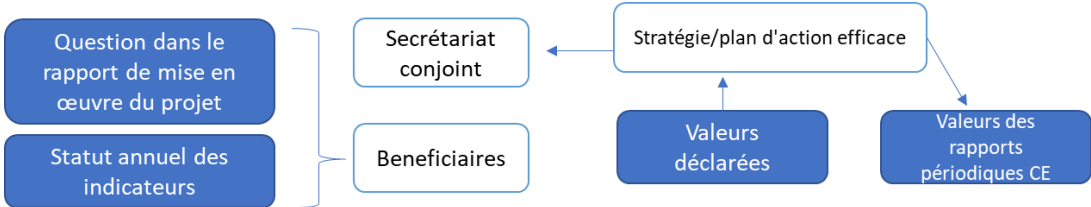
RCO 02 - Entreprises soutenues au moyen de subventions			
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier		OP2 (vi): En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	ALLOCATION TOTALE OE: 11,1 M€ FEDER
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci..		
DEFINITION	La définition RCO01 d'une entreprise est maintenue. Les entreprises qui participent en tant que partenaires financiers aux opérations financées seront considérées comme des entreprises soutenues par des subventions.		
VALEURS	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	5	Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées
	CIBLE FINALE (2029)	34	
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant:</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'entreprises impliquées comme partenaires financiers ou associés des projets par le CS.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Contabilización del número de empresas que participan como socios financieros y asociados] --> B[Secretaría Conjunta] B --> C[Valores reportados] C --> D[Valores informes periódicos CE] </pre> </div>		
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Demander aux bénéficiaires le numéro SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour préparer les évaluations futures et obtenir la répartition par taille d'entreprise. 		

RCO 04 – Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier							
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (vi): En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	ALLOCATION TOTAL OE: 11,1 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	La définition RCO01 d'une entreprise est maintenue. Les entreprises bénéficiant d'un soutien non financier sous une forme structurée, par exemple des services d'incubation d'entreprises pour les PME ou similaires, seront considérées comme des entreprises. Les interactions à sens unique (par exemple, l'envoi de questionnaires) ne sont pas considérées comme un soutien. Les exemples de soutien non financier comprennent des services tels que (liste non exhaustive): les services de conseil (aide à la consultation et à la formation pour l'échange de connaissances et d'expériences, etc.) ou les services d'appui (mise à disposition de bureaux, de sites web, de bases de données, de bibliothèques, d'études de marché, de manuels, de documents de travail et de modèles, etc.)						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="width: 30%;">6</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>43</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	6	Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier	CIBLE FINALE (2029)	43	
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	6	Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier					
CIBLE FINALE (2029)	43						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant:</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs: En plus des partenaires financiers et associés du projet, y a-t-il d'autres entreprises qui ont été soutenues par le projet ? OUI/NON</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez indiquer la liste de ces entreprises par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature du soutien et sa catégorisation en fonction de la taille.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la coopération rapportée par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le chef de projet.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en œuvre du projet Statut annuel des indicateurs] --> B[Bénéficiaires] B --> C[Valeurs déclarées] B --> D[Valeurs des rapports périodiques CE] C --> E[Vérification du caractère effectif de la coopération] D --> E E --> F[Secretariat Conjoint] B --> G[+ Numéro SIRET/CIT des entreprises] </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Demander aux bénéficiaires le numéro SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour préparer les évaluations futures et obtenir la répartition par taille d'entreprise. 						

RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement

P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (vi): En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	ALLOCATION TOTALE OS: 11,1 M€ FEDER
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.	
DEFINITION	L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération sur l'efficacité des ressources et la circularité de l'économie, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. Par le terme "stratégie", le Programme se réfère aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération conjointe et transfrontalière qui permettent d'établir une série de mesures concrètes, avec une planification dans le temps et les ressources disponibles pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, on recherche un outil de planification bien fondé, susceptible d'être développé dans le laps de temps prévu par la stratégie elle-même. Ces stratégies doivent inclure une approche globale et intégrative. Un plan d'action traduit en actions une stratégie élaborée conjointement. La stratégie ou le plan d'action élaboré conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.	
VALEURS	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024) 2 CIBLE FINALE (2029) 13	Nombre de stratégies et plans d'action
COLLECTE	Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées. L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.	
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (vi) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 	



RCO 116 - Solutions élaborées conjointement						
<p>P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier</p>	<p>OP2 (vi): En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OE: 11,1 M€ FEDER</p>				
COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>					
DEFINITION	<p>L'indicateur compte le nombre de solutions développées conjointement à partir d'actions pilotes communes mises en œuvre par les projets soutenus. Pour être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires à son adoption ou à sa mise à l'échelle. Une solution développée conjointement nécessite l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration et de conception de la solution.</p>					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">2</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">14</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	2	CIBLE FINALE (2029)	14	<p>Nombre de solutions</p>
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	2					
CIBLE FINALE (2029)	14					
COLELECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs : Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON Si oui, veuillez indiquer la liste de ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature. L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en œuvre du projet] --- B[Secrétariat conjoint] C[Statut annuel des indicateurs] --- B B --- D[Bénéficiaires] D --- E[Valeurs déclarées] E --- F[Stratégie/plan d'action efficace] F --- G[Valeurs des rapports périodiques CE] </pre> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (vi) et dans le statut annuel des indicateurs. 					

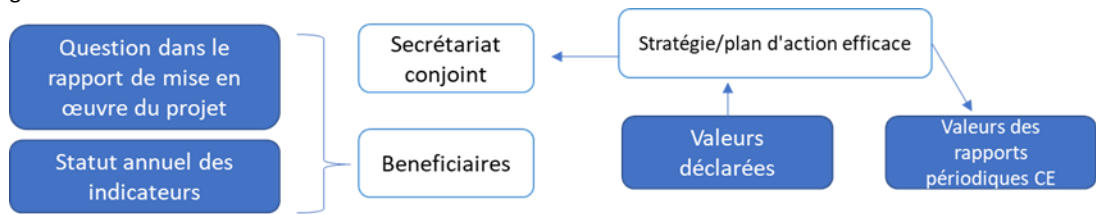
RCO 81 – Participations à des actions communes transfrontières

<p>P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier</p>	<p>OP2 (vi): En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OE: 11,1 M€ FEDER</p>
--	--	--

COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné pour tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci. Toutefois, la priorité sera donnée aux actions liées aux échanges d'expériences et de bonnes pratiques, à la création ou à la consolidation de réseaux, entre autres.</p>
-------------------	---

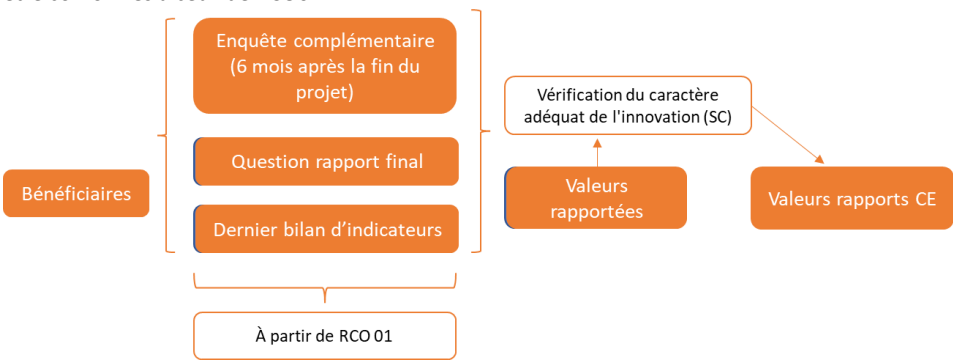
DEFINITION	<p>L'indicateur compte le nombre de participations à des actions conjointes transfrontalières réalisées dans le cadre des projets soutenus. Les actions conjointes transfrontalières peuvent inclure, par exemple, des activités ou des visites d'échange organisées avec des partenaires transfrontaliers. Les participations (c'est-à-dire le nombre de personnes participant à une action commune transfrontalière - par exemple, citoyens, bénévoles, étudiants, élèves, fonctionnaires, etc.) sont comptabilisées pour chaque action commune organisée sur la base de listes de présence ou d'autres moyens de quantification.</p> <p>Une action conjointe est considérée comme une action organisée avec la participation d'organisations d'au moins deux pays participants. La participation à des événements publics organisés dans le cadre de projets subventionnés ne doit pas être comptabilisée dans cet indicateur.</p>
-------------------	---

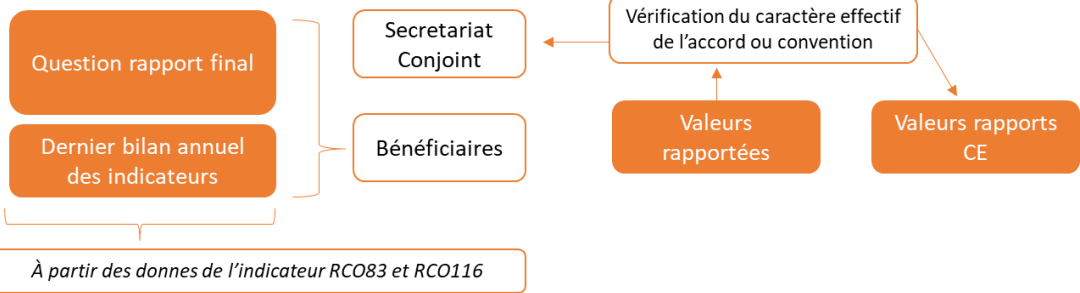
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">3</td> <td rowspan="2" style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre de participants</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">22</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	3	Nombre de participants	CIBLE FINALE (2029)	22
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	3	Nombre de participants				
CIBLE FINALE (2029)	22					

COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant:</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs.</p> <p>Dans le cadre du projet, combien de participants à des actions communes transfrontalières ont été collectés? Si oui, veuillez joindre la liste des participants.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la participation déclarée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en œuvre du projet] --- B[Statut annuel des indicateurs] B --- C[Secrétariat conjoint] B --- D[Beneficiaires] C --- E[Stratégie/plan d'action efficace] D --- E F[Valeurs déclarées] --> E E --> G[Valeurs des rapports périodiques CE] </pre> </div>
-----------------	---

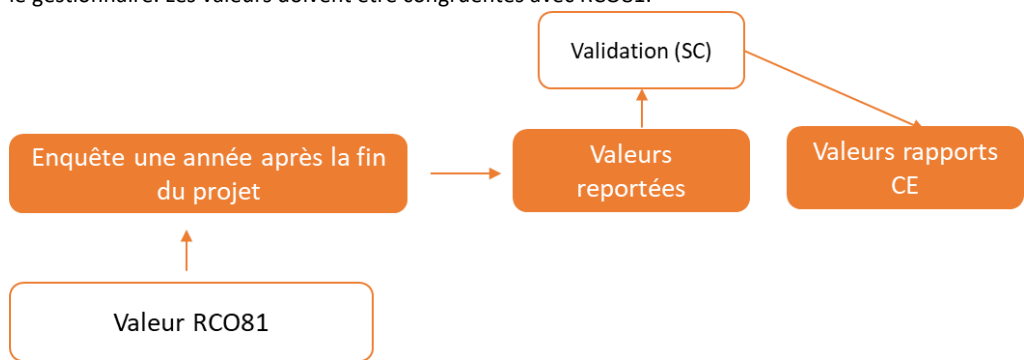
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (vi) et dans le statut annuel des indicateurs.
------------------------	---

5.2.3.2. Résultat

RCR 03 - Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé							
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (vi): En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	ALLOCATION TOTALE OS: 11,1 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO01 Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)						
DEFINITION	<p>L'indicateur reflète les résultats économiques liés à l'introduction de pratiques d'économie circulaire dans les produits ou les processus grâce au soutien reçu dans le cadre des actions de l'OP2 (vi). Définition de l'entreprise : voir RCO01, en tenant compte des micro, petites et moyennes entreprises.</p> <p>L'innovation de produit est l'introduction sur le marché d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré en ce qui concerne ses capacités, sa facilité d'utilisation, ses composants ou ses sous-systèmes. L'innovation de procédé est la mise en œuvre d'un procédé de production, d'une méthode de distribution ou d'une activité de soutien nouveaux ou sensiblement améliorés.</p> <p>Les innovations de produits ou de processus doivent être nouvelles pour l'entreprise soutenue, mais ne doivent pas nécessairement être nouvelles pour le marché. Les innovations peuvent avoir été initialement développées par les entreprises soutenues ou par d'autres entreprises ou organisations (voir COM (2014) - Community Innovation Survey 2014, harmonised survey questionnaire, ESTAT)</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre de PME</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>41</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de PME	CIBLE FINALE (2029)	41	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de PME					
CIBLE FINALE (2029)	41						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport final du projet et dans le dernier bilan annuel des indicateurs : Parmi les petites et moyennes entreprises soutenues, combien ont introduit des innovations dans leurs produits ou processus, selon les critères définis par l'indicateur ? Veuillez préciser ci-dessous la liste nominative de ces entreprises et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'innovation introduite.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de l'innovation signalée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Il est nécessaire de prendre en compte la possibilité que l'introduction des innovations par les entreprises soutenues puisse avoir lieu plusieurs mois après la clôture du projet. A cet effet, une enquête complémentaire sera envoyée pour ajuster les déclarations faites par les porteurs de projets. Les résultats doivent être conformes à ceux de RCO01.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD B[Bénéficiaires] --> QRF[Question rapport final] B --> DBI[Dernier bilan d'indicateurs] QRF --- EC[Enquête complémentaire (6 mois après la fin du projet)] DBI --- EC EC --> VR[Vérification du caractère adéquat de l'innovation (SC)] VR --> VR1[Valeurs rapportées] VR --> VR2[Valeurs rapports CE] VR1 --> RCO01[À partir de RCO 01] VR2 --> RCO01 </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP2 (vi) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Demander aux bénéficiaires le SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour la préparation des évaluations futures. 						

RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations							
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (vi): En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	ALLOCATION TOTALE OS: 11,1 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement						
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération sur l'efficacité des ressources et la circularité de l'économie, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. La définition de la stratégie et du plan d'action de la RCO83 est maintenue.</p> <p>Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas être achevée, mais effectivement commencée. Les organisations impliquées dans l'adoption peuvent être ou non des participants directs au projet soutenu. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient réalisées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé dans ce contexte. La valeur du rapport doit être égale ou inférieure à la valeur de "RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre de stratégies et plans d'action</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>19</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies et plans d'action	CIBLE FINALE (2029)	19	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies et plans d'action					
CIBLE FINALE (2029)	19						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports finaux des projets et du dernier bilan annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs devront être cohérentes avec celles de l'indicateur RCO83 et RCO116.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD subgraph Inputs A[Question rapport final] B[Dernier bilan annuel des indicateurs] end subgraph Processors C[Secretariat Conjoint] D[Bénéficiaires] end E[Vérification du caractère effectif de l'accord ou convention] F[Valeurs rapportées] G[Valeurs rapports CE] A --> C B --> D C --> E D --> E E --> F E --> G F --> C G --> D H[À partir des données de l'indicateur RCO83 et RCO116] </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP2 (vi) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 						

RCR 85 – Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet

P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (vi): En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	ALLOCATION TOTALE OS: 11,1 M€ FEDER
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné pour tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci. Toutefois, la priorité sera donnée aux actions liées aux échanges d'expériences et de bonnes pratiques, à la création ou à la consolidation de réseaux, entre autres.	
DEFINITION	L'indicateur comptabilise le nombre de participations à des actions transfrontalières conjointes après la fin du projet, organisées par tout ou partie des anciens partenaires ou organisations partenaires dans le cadre du projet, comme une continuation de la coopération. Les actions conjointes transfrontalières peuvent inclure, par exemple, des activités ou des visites d'échange organisées avec des participants d'au moins deux pays de la zone de programme. La participation (c'est-à-dire le nombre de personnes assistant à une action commune transfrontalière) est comptabilisée pour chaque action commune organisée sur la base de listes de présence ou d'autres moyens pertinents de quantification. Pour la définition de cet indicateur, l'action conjointe comprend les actions de formation.	
VALEURS	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	N/A
	CIBLE FINALE (2029)	16
COLLECTE	<p>La collecte d'informations se fera sur la base du rapport final et du dernier relevé annuel des indicateurs du projet, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont attribuées. En outre, une enquête sur les projets sera réalisée un an après leur achèvement.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la participation déclarée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs doivent être congruentes avec RCO81.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD RCO81[Valeur RCO81] --> Enquete[Enquête une année après la fin du projet] Enquete --> Valeurs[Valeurs reportées] Valeurs --> Validation[Validation (SC)] Validation --> Rapports[Valeurs rapports CE] </pre> </div>	
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action 	

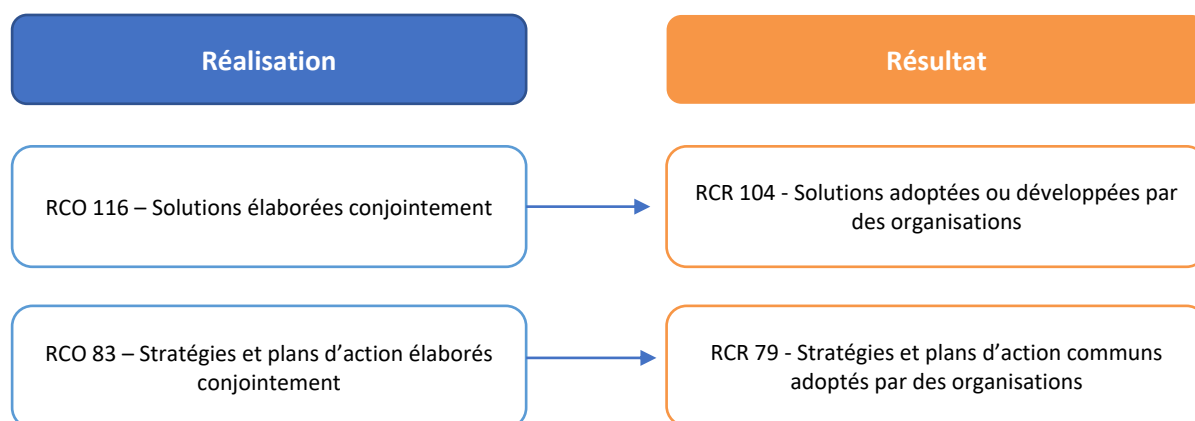
5.2.4. OP2 (vii) En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution

La diversité des conditions géographiques et bioclimatiques de la région a favorisé la présence d'une riche biodiversité, non seulement dans la zone de montagne frontalière, mais aussi dans le reste du territoire. Le territoire comprend une grande diversité d'habitats d'intérêt communautaire (zones côtières, cours d'eau, zones humides, prairies, forêts et zones de montagne, avec des espaces singuliers de grande valeur écologique) qui abritent une grande variété d'espèces de flore et de faune, dont un bon nombre d'espèces menacées et d'espèces d'intérêt communautaire.

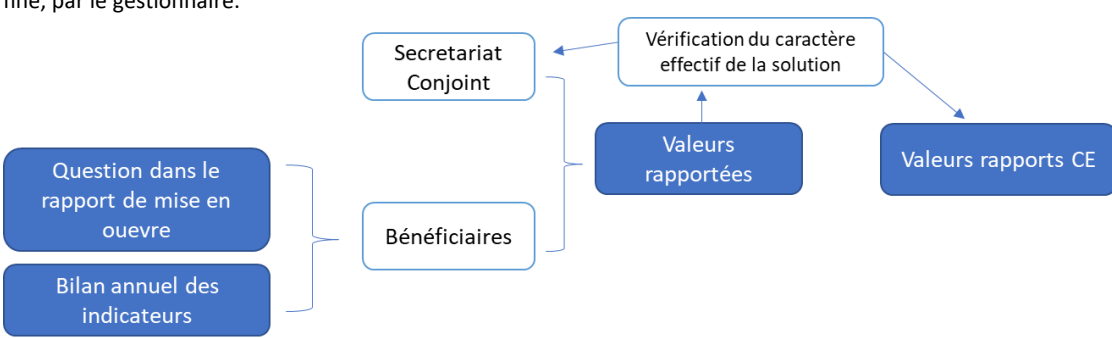
La biodiversité est l'un des principaux atouts du territoire, mais aussi l'un des plus fragiles. Les habitats et les espèces les plus précieuses sont protégés par des réglementations régionales, nationales et européennes, mais il existe des risques de fragmentation et de dégradation des habitats en dehors de ces zones protégées, ce qui entrave la fonction de réservoir et de refuge des espèces de faune et de flore figurant dans les catalogues qui habitent des zones protégées bien gérées. Il est nécessaire de promouvoir la protection et la gestion des habitats et de la biodiversité les plus précieuses du territoire transfrontalier, notamment les habitats et les espèces les plus exposés aux pressions anthropiques (fragmentation, destruction ou altération des habitats, effets des activités humaines, artificialisation, etc.) et les plus menacés par les effets du changement climatique.

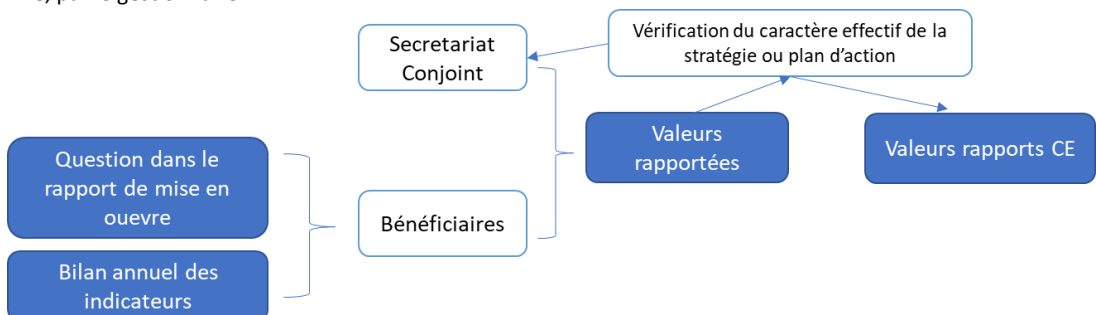
Un bon nombre de sites protégés et de zones de répartition d'espèces menacées sont situés dans la zone frontalière immédiate. La nature ne connaissant pas de frontières administratives, il est nécessaire d'assurer la continuité de la coopération existante en matière de gestion des sites, habitats et espèces protégés, tant du point de vue de la conservation que de l'utilisation durable des ressources, et de l'étendre à l'ensemble de la zone transfrontalière.

Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

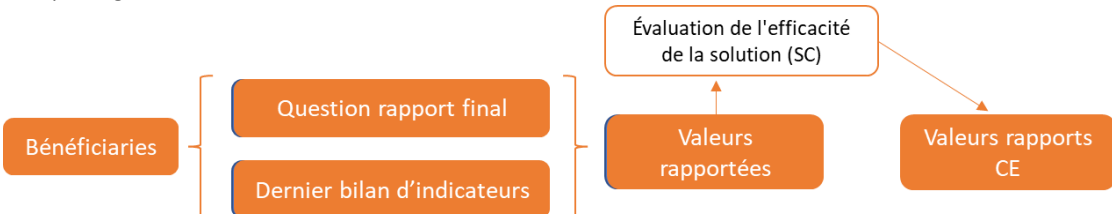


5.2.4.1. Réalisation

RCO 116 – Solutions élaborées conjointement						
<p>P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier</p>	<p>OP2 (vii): En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 15,2 M€ FEDER</p>				
COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>					
DEFINITION	<p>L'indicateur compte le nombre de solutions développées conjointement à partir d'actions pilotes conjointes mises en œuvre par les projets soutenus. Pour être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires à son adoption ou à sa mise à l'échelle. Une solution développée conjointement nécessite l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration et de conception de la solution.</p>					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">2</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">16</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	CIBLE FINALE (2029)	16	<p>Nombre de solutions</p>
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2					
CIBLE FINALE (2029)	16					
COLLECTE	<p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs : Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON Si oui, veuillez énumérer ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature. L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p>  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en œuvre Bilan annuel des indicateurs] --> B[Bénéficiaires] B --> C[Valeurs rapportées] C --> D[Vérification du caractère effectif de la solution] D --> E[Secretariat Conjoint] D --> F[Valeurs rapports CE] </pre>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (vii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 					

RCO 83 – Stratégies et plans d’action élaborés conjointement								
	P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (vii): En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu’en réduisant toutes les formes de pollution	ALLOCATION TOTALE OS: 15,2 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.							
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. Par le terme "stratégie", le Programme se réfère aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération conjointe et transfrontalière qui permettent d'établir une série de mesures concrètes, avec une planification dans le temps et les ressources pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, on recherche un outil de planification bien fondé, susceptible d'être développé dans le laps de temps prévu par la stratégie elle-même. Ces stratégies doivent inclure une approche globale et intégrative. Un plan d'action traduit en actions une stratégie élaborée conjointement.</p> <p>La stratégie ou le plan d'action élaboré conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.</p>							
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">3</td> <td rowspan="2" style="width: 60%; vertical-align: middle; text-align: center;">Nombre de stratégies et de plans d'action</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	3	Nombre de stratégies et de plans d'action	CIBLE FINALE (2029)	18		
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	3	Nombre de stratégies et de plans d'action						
CIBLE FINALE (2029)	18							
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées. L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD B[Beneficiaires] --> Q[Question dans le rapport de mise en oeuvre] B --> BI[Bilan annuel des indicateurs] Q --> SC[Secretariat Conjoint] BI --> SC SC --> V[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] V --> VR[Valeurs rapportées] V --> VCE[Valeurs rapports CE] </pre> </div>							
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP2 (vii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 							

5.2.4.2. Résultat

RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations							
P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (vii): En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution	ALLOCATION TOTALE OS: 15,2 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 116 – Solutions élaborées conjointement						
DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptées ou étendues pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année qui suit la fin du projet. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut ou non être un participant au projet. L'adoption/la transposition à plus grande échelle doit être documentée par les organisations qui l'ont adoptée, par exemple dans des stratégies, des plans d'action, etc.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre de solutions</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>12</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de solutions	CIBLE FINALE (2029)	12	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de solutions					
CIBLE FINALE (2029)	12						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport final du projet et dans le dernier bilan annuel des indicateurs : Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON Si oui, veuillez indiquer la liste de ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature. L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs doivent être cohérentes avec le RCO116.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD B[Bénéficiaries] --> Q[Question rapport final] B --> BIL[Dernier bilan d'indicateurs] Q --> VR[Valeurs rapportées] BIL --> VR VR --> E[Évaluation de l'efficacité de la solution (SC)] E --> VRC[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP2 (vii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. 						

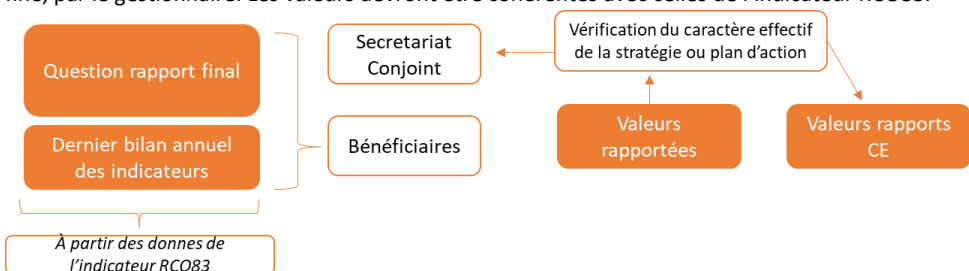
RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations

P2. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	OP2 (vii): En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution	ALLOCATION TOTALE OS: 15,2 M€ FEDER
--	--	--

COUVERTUR	F	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement
------------------	----------	---

DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. La définition de la stratégie et du plan d'action de la RCO83 est maintenue.</p> <p>Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas être achevée, mais effectivement commencée. Les organisations impliquées dans l'adoption peuvent être ou non des participants directs au projet soutenu. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient réalisées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé dans ce contexte. La valeur du rapport doit être égale ou inférieure à la valeur de "RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p>
-------------------	---

VALEURS	<table border="1"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 5%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 65%; text-align: right; vertical-align: middle;">Nombre de stratégies ou plans d'action</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>13</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action	CIBLE FINALE (2029)	13
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action				
CIBLE FINALE (2029)	13					

COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports finaux des projets et du dernier bilan annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs devront être cohérentes avec celles de l'indicateur RCO83.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A[Question rapport final] --> B[Secretariat Conjoint] C[Dernier bilan annuel des indicateurs] --> B D[À partir des données de l'indicateur RCO83] --> C E[Bénéficiaires] --> F[Valeurs rapportées] F --> G[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] G --> H[Valeurs rapports CE] G --> B </pre> </div>
-----------------	--

RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP2 (vii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action.
------------------------	--

5.3. P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière

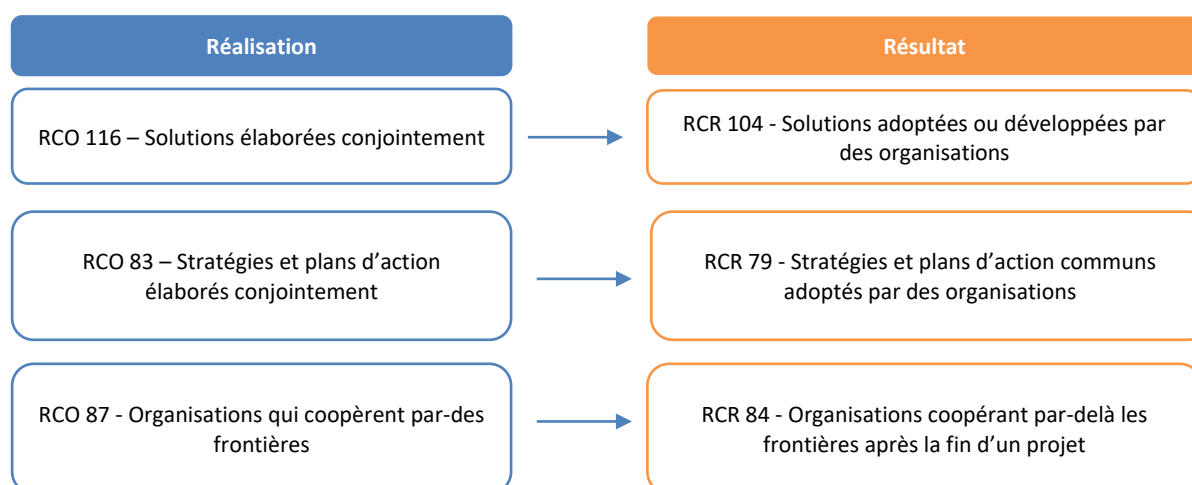
5.3.1. OP4 (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale

La mobilité transfrontalière des travailleurs dans l'espace de coopération franco-espagnol-andorran est plus faible que sur d'autres frontières européennes, en partie à cause des barrières géographiques qui entravent la mobilité locale, mais aussi en raison du manque d'instruments d'information, d'animation et de soutien, ainsi que d'autres barrières liées à la formation ou à la connaissance des langues. Ces obstacles empêchent d'exploiter le potentiel de création d'emplois qu'offrirait un marché du travail plus intégré, compte tenu de la disponibilité du capital humain sur le territoire transfrontalier.

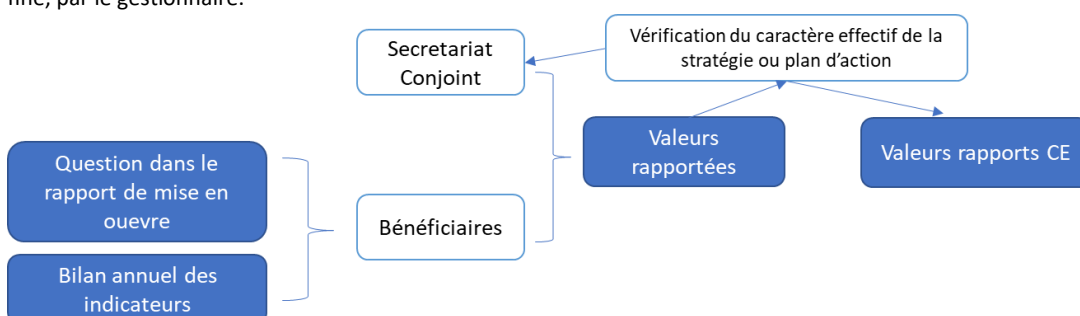
Un rapprochement et une collaboration plus étroite entre les mécanismes de soutien à la création d'emplois pourraient également contribuer à aborder et à corriger conjointement certains problèmes fondamentaux des marchés du travail, tels que les taux élevés de chômage, d'emplois temporaires et précaires, qui sont plus prononcés dans certaines zones du territoire et qui touchent principalement les jeunes, les immigrants et les personnes ayant un faible niveau d'éducation et de formation. Une meilleure intégration des systèmes d'information et d'intermédiation sur le marché du travail faciliterait l'accès à l'emploi transfrontalier et pourrait contribuer à améliorer le contrôle des conditions de travail et de la qualité des emplois.

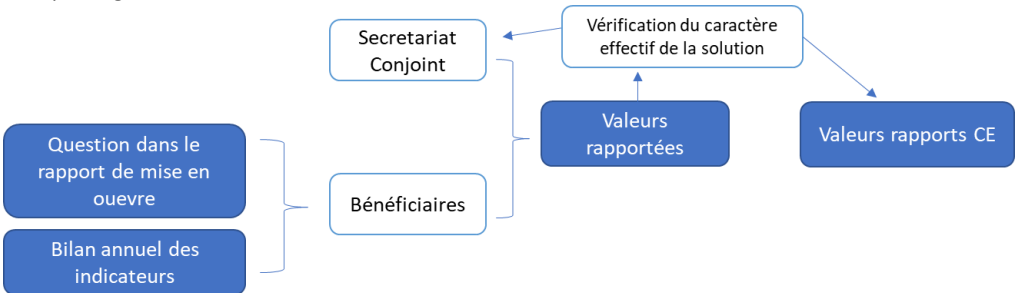
L'impact de COVID-19 devrait entraîner une détérioration du marché du travail, avec une augmentation significative du chômage, notamment dans les zones les plus spécialisées dans le tourisme. Il sera d'autant plus nécessaire de renforcer les mécanismes de soutien à l'intégration professionnelle et d'intervention sociale, y compris au niveau transfrontalier. Une plus grande transparence des marchés du travail, une meilleure information sur les offres d'emploi et un accès plus facile aux opportunités d'emploi peuvent également contribuer à réduire les conséquences de la pandémie, en offrant de nouvelles alternatives aux demandeurs d'emploi.

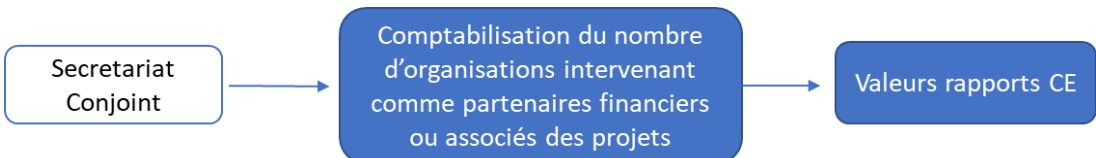
Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :



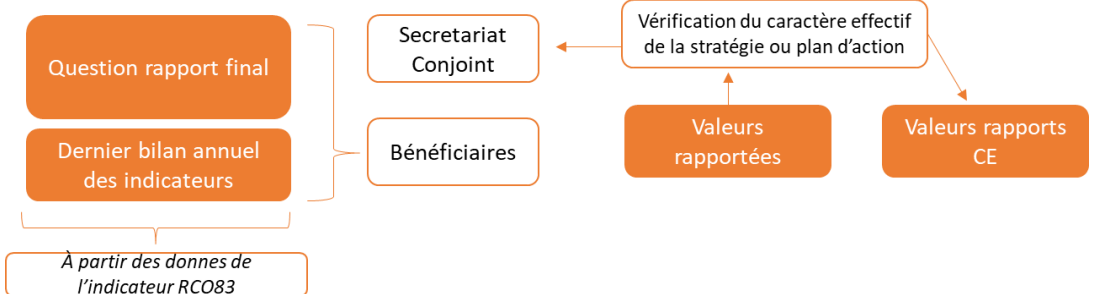
5.3.1.1. Réalisation

RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement								
P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	ALLOCATION TOTALE OS: 7,6 M€ FEDER						
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.							
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. Par le terme "stratégie", le Programme se réfère aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération conjointe et transfrontalière qui permettent d'établir une série de mesures concrètes, avec une planification dans le temps et les ressources pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, on recherche un outil de planification bien fondé, susceptible d'être développé dans le laps de temps prévu par la stratégie elle-même. Ces stratégies doivent inclure une approche globale et intégrative. Un plan d'action traduit en actions une stratégie élaborée conjointement.</p> <p>La stratégie ou le plan d'action élaboré conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.</p>							
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">1</td> <td rowspan="2" style="width: 60%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre de stratégies et de plans d'action</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	1	Nombre de stratégies et de plans d'action	CIBLE FINALE (2029)	9		
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	1	Nombre de stratégies et de plans d'action						
CIBLE FINALE (2029)	9							
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées. L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en oeuvre] --> B[Bénéficiaires] C[Bilan annuel des indicateurs] --> B B --> D[Valeurs rapportées] B --> E[Valeurs rapports CE] D --> F[Secretariat Conjoint] E --> F F --> G[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] </pre> </div>							
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP4 (i) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 							

RCO 116 – Solutions élaborées conjointement						
<p>P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière</p>	<p>OP4 (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 7,6 M€ FEDER</p>				
COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>					
DEFINITION	<p>L'indicateur compte le nombre de solutions développées conjointement à partir d'actions pilotes conjointes mises en œuvre par les projets soutenus. Pour être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires à son adoption ou à sa mise à l'échelle. Une solution développée conjointement nécessite l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration et de conception de la solution.</p>					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">2</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">14</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	CIBLE FINALE (2029)	14	<p style="text-align: center;">Nombre de solutions</p>
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2					
CIBLE FINALE (2029)	14					
COLLECTE	<p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs : Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON Si oui, veuillez énumérer ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature. L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en oeuvre] --- B[Secretariat Conjoint] A --- C[Bénéficiaires] B --- D[Vérification du caractère effectif de la solution] C --- D D --- E[Valeurs rapportées] D --- F[Valeurs rapports CE] </pre> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP4 (i) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 					

RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières							
P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	ALLOCATION TOTALE OS: 7,6 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	L'indicateur compte les organisations qui coopèrent formellement aux projets soutenus. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations partenaires, telles que mentionnées dans l'accord de financement de la candidature. Les organisations qui coopèrent officiellement dans le cadre de petits projets seront également prises en compte. La coopération implique donc que l'organisation soit un partenaire financier ou un partenaire de projet.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">4</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">25</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	4	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	25	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	4	Nombre d'organisations					
CIBLE FINALE (2029)	25						
COLLECTE	Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets par le SC. <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Secretariat Conjoint] --> B[Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets] B --> C[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						

5.3.1.2. Résultat

RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations							
P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	ALLOCATION TOTALE OS: 7,6 M€ FEDER					
COUVERTUR E	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement						
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. La définition de la stratégie et du plan d'action de la RCO83 est maintenue.</p> <p>Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas être achevée, mais effectivement commencée. Les organisations impliquées dans l'adoption peuvent être ou non des participants directs au projet soutenu. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient réalisées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé dans ce contexte. La valeur du rapport doit être égale ou inférieure à la valeur de "RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre de stratégies ou plans d'action</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>6</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action	CIBLE FINALE (2029)	6	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action					
CIBLE FINALE (2029)	6						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports finaux des projets et du dernier bilan annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs devront être cohérentes avec celles de l'indicateur RCO83.</p>  <pre> graph TD A[Question rapport final] --> B[Secrétariat Conjoint] A --> C[Bénéficiaires] D[Dernier bilan annuel des indicateurs] --> B D --> C C --> E[Valeurs rapportées] C --> F[Valeurs rapports CE] E --> G[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] F --> G G --> B </pre> <p style="text-align: center;">À partir des données de l'indicateur RCO83</p>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP4 (i) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 						

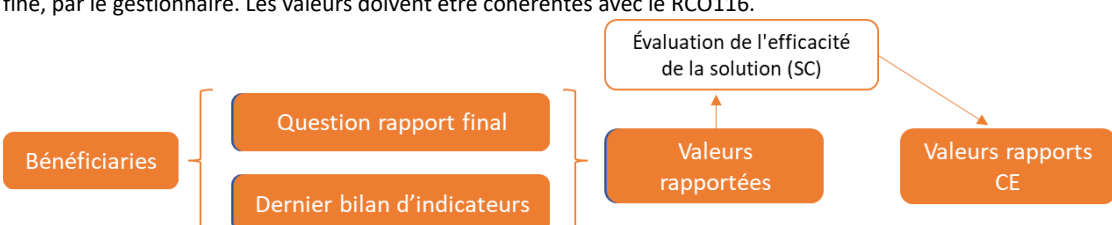
RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations

P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	ALLOCATION TOTALE OS: 7,6 M€ FEDER
--	--	---

COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 116 – Solutions élaborées conjointement
-------------------	--

DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptées ou étendues pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année qui suit la fin du projet. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut ou non être un participant au projet. L'adoption/la transposition à plus grande échelle doit être documentée par les organisations qui l'ont adoptée, par exemple dans des stratégies, des plans d'action, etc.
-------------------	--

VALEURS	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de solutions
	CIBLE FINALE (2029)	10	

COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport final du projet et dans le dernier bilan annuel des indicateurs :</p> <p>Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON</p> <p>Si oui, veuillez indiquer la liste de ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs doivent être cohérentes avec le RCO116.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD B[Bénéficiaires] --- Q[Question rapport final] B --- BIL[Dernier bilan d'indicateurs] Q --- VR[Valeurs rapportées] BIL --- VR VR --- ESC[Évaluation de l'efficacité de la solution (SC)] VR --- VRC[Valeurs rapports CE] </pre> </div>
-----------------	--

RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP4 (i) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs.
------------------------	--

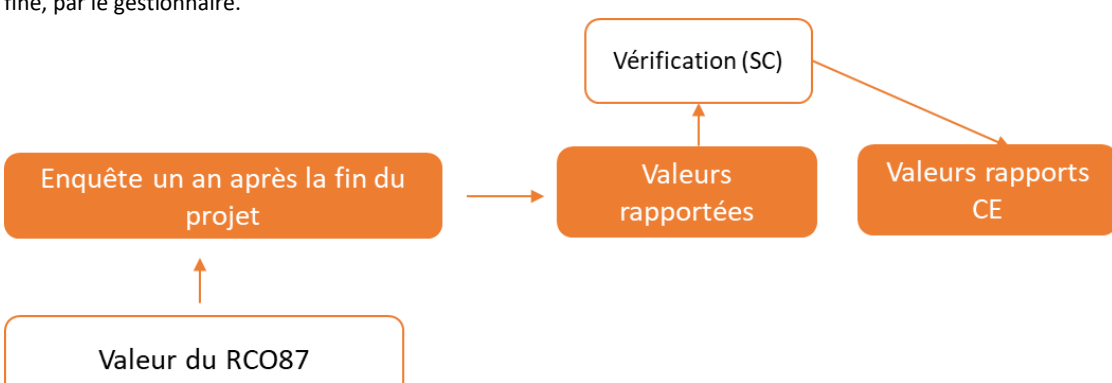
RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet

P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	ALLOCATION TOTALE OS: 7,6 M€ FEDER
---	--	---

COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières
-------------------	--

DEFINITION	L'indicateur recense les organisations qui coopèrent au-delà des frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques qui participent à la mise en œuvre des projets, soit en tant que partenaires financiers ou associées. Le concept de coopération doit être entendu comme un accord formel entre les entités pour poursuivre la coopération après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet. La coopération durable ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que celui abordé par le projet achevé.
-------------------	--

VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>19</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	19
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations				
CIBLE FINALE (2029)	19					

COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés aux projets par le SC.</p> <p>2) Réalisation d'une enquête un an après la fin du projet, en posant les questions suivantes :</p> <p>Parmi les organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés dans le projet financé, maintiennent-elles des relations formelles de coopération après la fin du projet ? OUI/NON. Si oui, veuillez indiquer la liste des organisations par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'accord de coopération.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de l'accord de coopération signalé par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD RCO87[Valeur du RCO87] --> Enquete[Enquête un an après la fin du projet] Enquete --> ValeursRapportees[Valeurs rapportées] ValeursRapportees --> Verification[Vérification (SC)] Verification --> ValeursRapportsCE[Valeurs rapports CE] </pre> </div>
-----------------	---

RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la coopération effective des organisations après la fin du projet.
------------------------	--

5.3.1. OP4 (ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

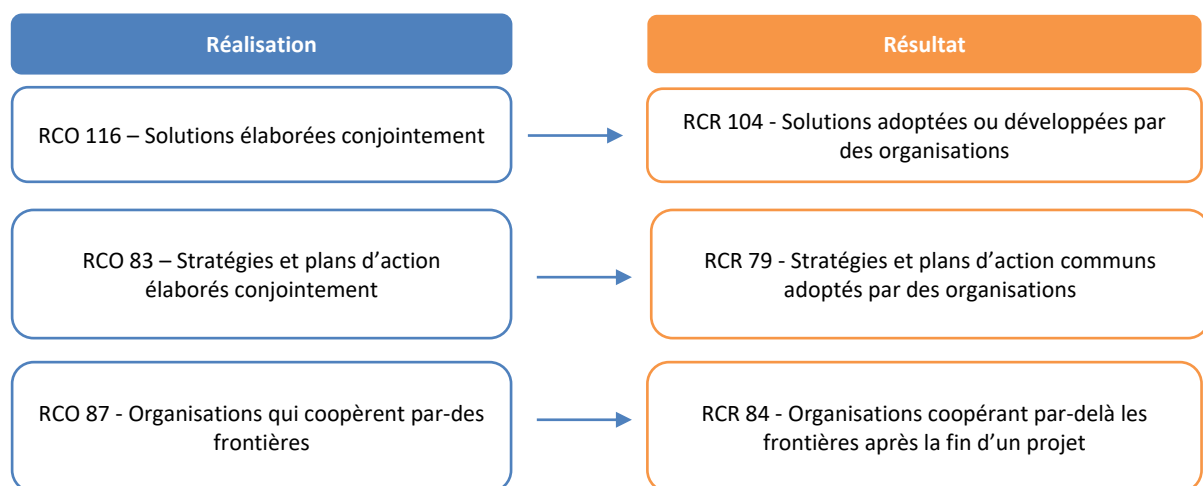
Un rapprochement plus étroit entre les systèmes d'éducation et de formation du territoire transfrontalier et l'intensification de la coopération administrative et commerciale pour construire un espace transfrontalier d'éducation et de formation dans lequel sont encouragés les échanges à tous les niveaux d'enseignement, le développement de projets communs de formation et de qualifications et la transparence des systèmes de reconnaissance des qualifications et des compétences constitueraient un instrument très puissant d'intégration de la zone transfrontalière, complémentaire aux échanges qui ont lieu dans le cadre de l'Espace européen de l'éducation.

Un espace transfrontalier d'éducation et de formation permettrait de tirer parti du large éventail de formations disponibles sur le territoire, en contribuant également à renforcer les compétences linguistiques et le multilinguisme, et aiderait à surmonter les obstacles découlant des différences entre les systèmes de formation, à faciliter les procédures et à surmonter les difficultés de reconnaissance des qualifications, notamment dans les professions réglementées.

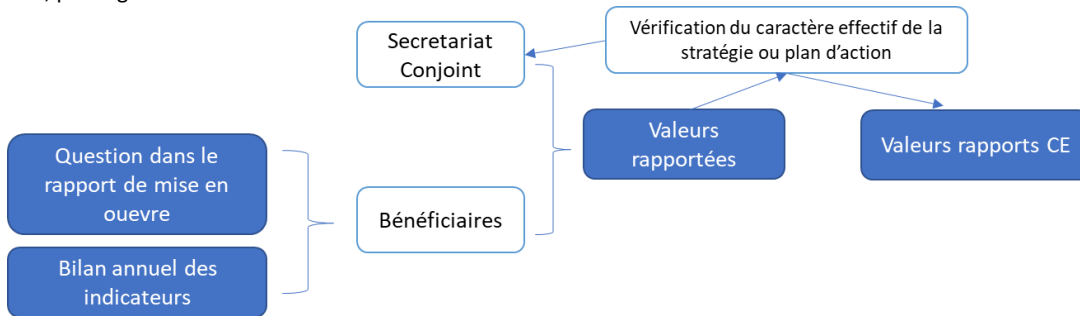
La coopération transfrontalière est particulièrement pertinente en matière de formation professionnelle, car la reconnaissance des diplômes et des qualifications est essentielle à l'accès au marché du travail et aux progrès de l'intégration des marchés du travail transfrontaliers. La réforme des systèmes nationaux offre l'occasion de travailler ensemble pour les rapprocher et pour lever les obstacles aux projets transfrontaliers.

La crise du COVID a mis en évidence le besoin en ressources humaines et en compétences dans certains secteurs à fort potentiel sur le territoire, comme la santé et les services sociaux. Dans le même temps, il a stimulé le développement d'un large éventail de cours à distance, avec la capacité de rapprocher l'enseignement supérieur et la formation professionnelle des zones rurales et montagneuses.

Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :



5.3.1.1. Réalisation

RCO 83 – Stratégies et plans d’action élaborés conjointement			
P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	ALLOCATION TOTALE OS: 8,8 M€ FEDER	
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.		
DEFINITION	L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. Par le terme "stratégie", le Programme se réfère aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération conjointe et transfrontalière qui permettent d'établir une série de mesures concrètes, avec une planification dans le temps et les ressources pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, on recherche un outil de planification bien fondé, susceptible d'être développé dans le laps de temps prévu par la stratégie elle-même. Ces stratégies doivent inclure une approche globale et intégrative. Un plan d'action traduit en actions une stratégie élaborée conjointement. La stratégie ou le plan d'action élaboré conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.		
VALEURS	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	Nombre de stratégies et de plans d'action
	CIBLE FINALE (2029)	14	
COLLECTE	Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées. L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.		
 <pre> graph TD B[Bénéficiaires] --> Q[Question dans le rapport de mise en œuvre] B --> BI[Bilan annuel des indicateurs] Q --> SC[Secretariat Conjoint] BI --> SC SC --> V[Verification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] VR[Valeurs rapportées] --> V VRC[Valeurs rapports CE] --> V </pre>			
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP4 (ii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 		

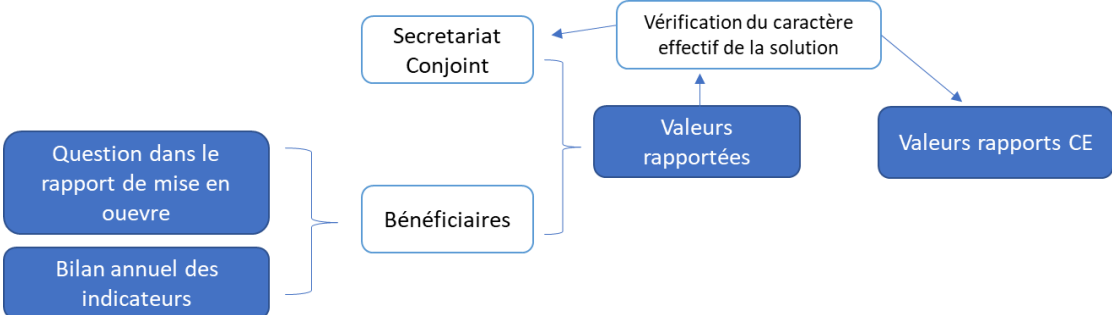
RCO 116 – Solutions élaborées conjointement

P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	ALLOCATION TOTALE OS: 8,8 M€ FEDER
---	---	---

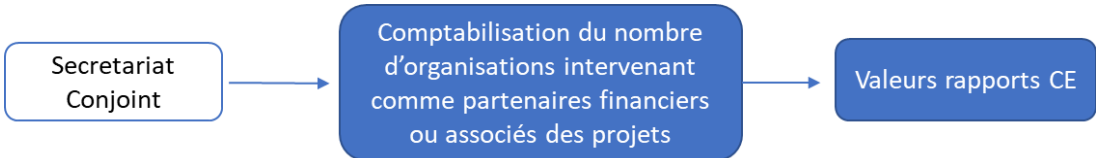
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.
-------------------	---

DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions développées conjointement à partir d'actions pilotes conjointes mises en œuvre par les projets soutenus. Pour être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires à son adoption ou à sa mise à l'échelle. Une solution développée conjointement nécessite l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration et de conception de la solution.
-------------------	--

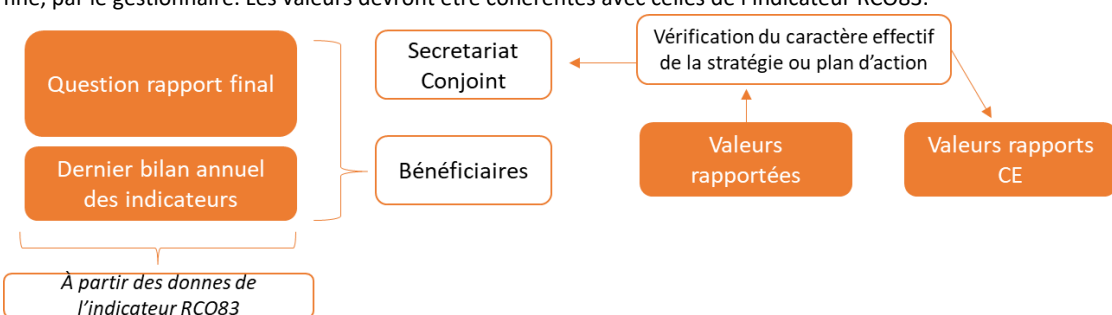
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">2</td> <td rowspan="2" style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre de solutions</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">16</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	Nombre de solutions	CIBLE FINALE (2029)	16
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	Nombre de solutions				
CIBLE FINALE (2029)	16					

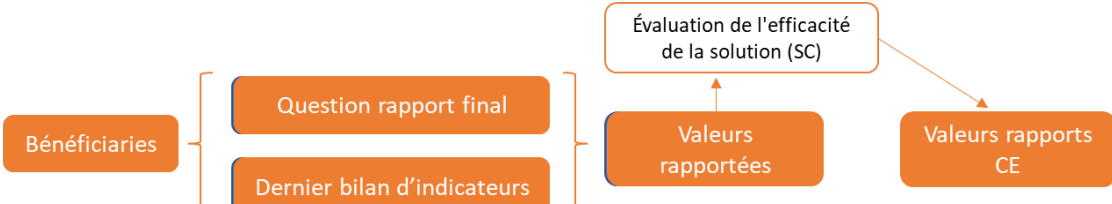
COLLECTE	<p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs : Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON Si oui, veuillez énumérer ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature. L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD A["Question dans le rapport de mise en oeuvre Bilan annuel des indicateurs"] --> B["Bénéficiaires"] B --> C["Secretariat Conjoint"] C --> D["Valeurs rapportées"] D --> E["Vérification du caractère effectif de la solution"] E --> F["Valeurs rapports CE"] </pre> </div>
-----------------	--

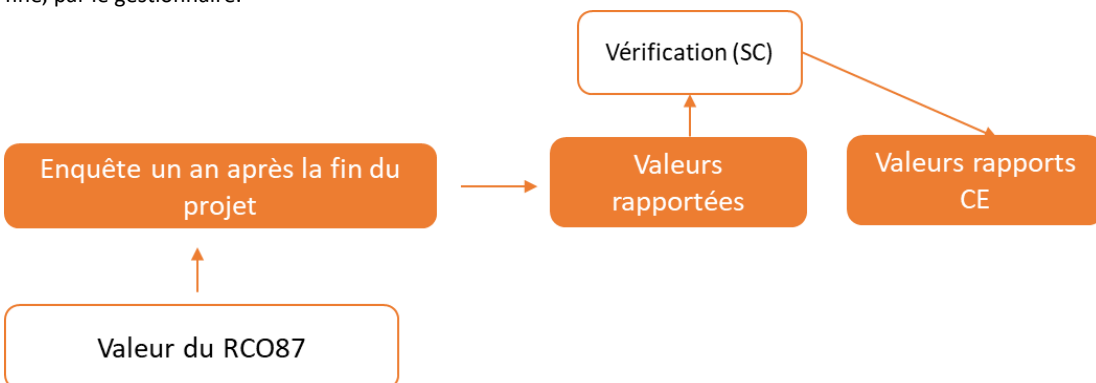
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP4 (ii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs.
------------------------	---

RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières							
P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (ij) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	ALLOCATION TOTALE OS: 8,8 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	L'indicateur compte les organisations qui coopèrent formellement aux projets soutenus. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations partenaires, telles que mentionnées dans l'accord de financement de la candidature. Les organisations qui coopèrent officiellement dans le cadre de petits projets seront également prises en compte. La coopération implique donc que l'organisation soit un partenaire financier ou un partenaire de projet.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">3</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	3	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	18	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	3	Nombre d'organisations					
CIBLE FINALE (2029)	18						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets par le SC.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Secretariat Conjoint] --> B[Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets] B --> C[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						

5.3.1.2. Résultat

RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations							
P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	ALLOCATION TOTALE OS: 8,8 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement						
DEFINITION	L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. La définition de la stratégie et du plan d'action de la RCO83 est maintenue. Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas être achevée, mais effectivement commencée. Les organisations impliquées dans l'adoption peuvent être ou non des participants directs au projet soutenu. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient réalisées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé dans ce contexte. La valeur du rapport doit être égale ou inférieure à la valeur de "RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre de stratégies ou plans d'action</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>10</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action	CIBLE FINALE (2029)	10	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action					
CIBLE FINALE (2029)	10						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports finaux des projets et du dernier bilan annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs devront être cohérentes avec celles de l'indicateur RCO83.</p>  <pre> graph TD A[Question rapport final] --- B[Secrétariat Conjoint] A --- C[Bénéficiaires] D[Dernier bilan annuel des indicateurs] --- B D --- C E[À partir des données de l'indicateur RCO83] --- A E --- D C --> F[Valeurs rapportées] F --> G[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] G --> B H[Valeurs rapportées CE] --> G </pre>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP4 (ii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 						

RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations						
P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	ALLOCATION TOTALE OS: 8,8 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 116 – Solutions élaborées conjointement					
DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptées ou étendues pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année qui suit la fin du projet. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut ou non être un participant au projet. L'adoption/la transposition à plus grande échelle doit être documentée par les organisations qui l'ont adoptée, par exemple dans des stratégies, des plans d'action, etc.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="padding: 2px;">N/A</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="padding: 2px;">12</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	12	Nombre de solutions
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A					
CIBLE FINALE (2029)	12					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport final du projet et dans le dernier bilan annuel des indicateurs :</p> <p>Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON</p> <p>Si oui, veuillez indiquer la liste de ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs doivent être cohérentes avec le RCO116.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD B[Bénéficiaires] --- Q[Question rapport final] B --- BIL[Dernier bilan d'indicateurs] Q --- VR[Valeurs rapportées] BIL --- VR VR --- E[Évaluation de l'efficacité de la solution (SC)] E --- VR2[Valeurs rapports CE] </pre> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP4 (ii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. 					

RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet							
P3. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	OP4 (ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	ALLOCATION TOTALE OS: 8,8 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières						
DEFINITION	L'indicateur recense les organisations qui coopèrent au-delà des frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques qui participent à la mise en œuvre des projets, soit en tant que partenaires financiers ou associées. Le concept de coopération doit être entendu comme un accord formel entre les entités pour poursuivre la coopération après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet. La coopération durable ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que celui abordé par le projet achevé.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 33%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 34%; text-align: center;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>13</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	13	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations					
CIBLE FINALE (2029)	13						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Comptabilisation du nombre d'organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés aux projets par le SC. 2) Réalisation d'une enquête un an après la fin du projet, en posant les questions suivantes : Parmi les organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés dans le projet financé, maintiennent-elles des relations formelles de coopération après la fin du projet ? OUI/NON. Si oui, veuillez indiquer la liste des organisations par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'accord de coopération. L'évaluation du caractère effectif ou non de l'accord de coopération signalé par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD RCO87[Valeur du RCO87] --> Enquete[Enquête un an après la fin du projet] Enquete --> ValeursRapportees[Valeurs rapportées] ValeursRapportees --> Verification[Vérification (SC)] Verification --> ValeursRapportsCE[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la coopération effective des organisations après la fin du projet. 						

5.4. P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social

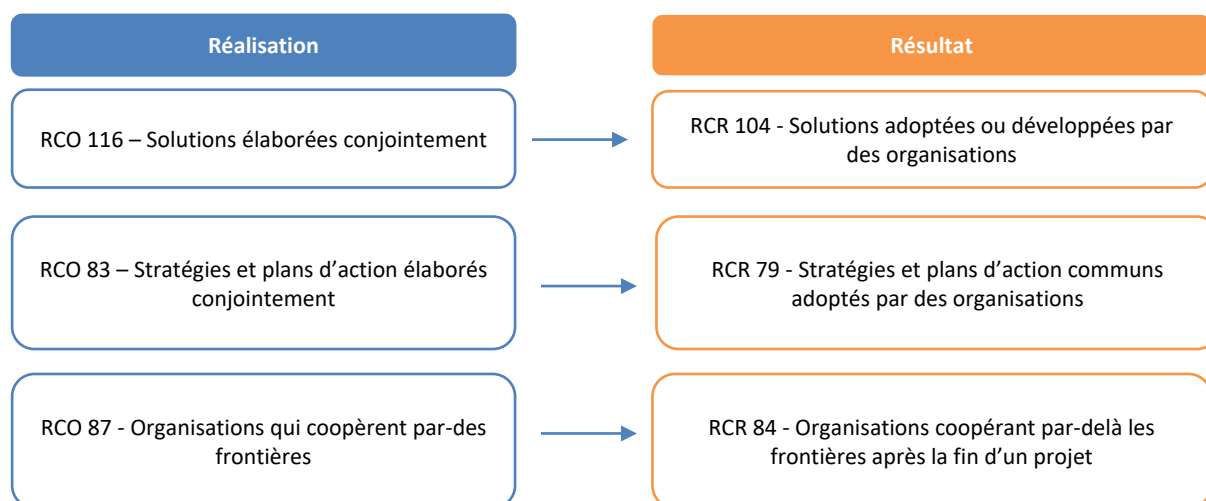
5.4.1. OP4 (iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux

L'analyse des besoins du territoire transfrontalier a permis d'identifier des défis et des problèmes sociaux partagés de part et d'autre des frontières (vieillesse, dépeuplement de nombreuses zones rurales, pauvreté, risques d'exclusion) et des situations spécifiques de vulnérabilité sociale particulièrement aiguës dans certaines zones frontalières et à l'égard de certains groupes particulièrement vulnérables (travailleurs temporaires, migrants et en situation de travail précaire, victimes de violences sexistes, immigrés en situation irrégulière, mineurs migrants non accompagnés) ou des problèmes spécifiques liés à la présence des frontières (par exemple : prostitution, toxicomanie, difficultés spécifiques aux migrants). par exemple : prostitution, toxicomanie, difficultés spécifiques aux migrants). La coopération transfrontalière permettra de traiter ces situations de risque social de manière intégrée.

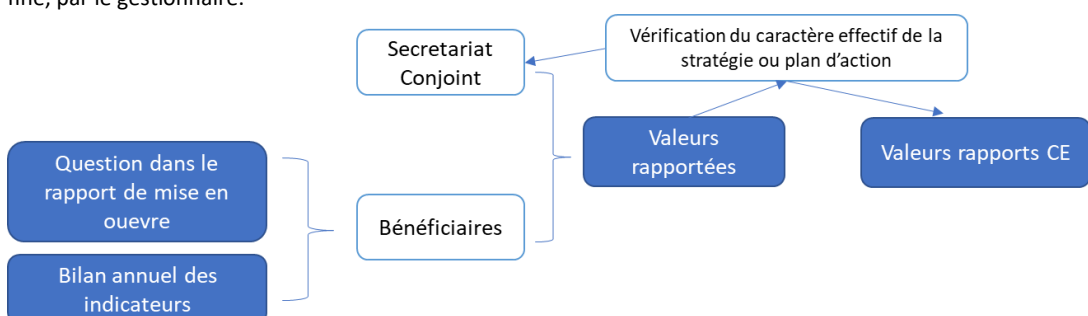
La crise déclenchée par COVID-19 confronte le territoire transfrontalier à de nouveaux défis sociaux, dont l'ampleur est encore difficile à déterminer. La crise risque d'aggraver la situation des groupes les plus vulnérables, ceux qui sont les plus exposés au chômage, à la saisonnalité et à la précarité, et qui sont menacés de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment les jeunes, les immigrants et les travailleurs temporaires dans les secteurs les plus touchés. La situation des jeunes, en particulier ceux qui ont un faible niveau de qualification et les "NEETS", qui ont quitté prématurément le système éducatif et n'ont pas été en mesure d'entrer sur le marché du travail, est particulièrement préoccupante et présente un risque sérieux d'exclusion.

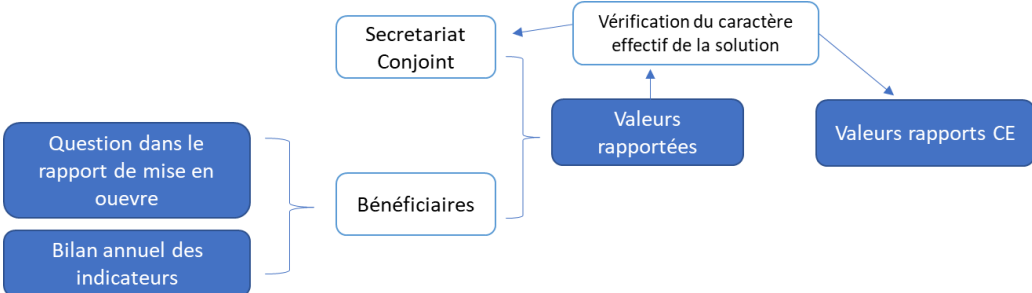
Finalement, certaines mesures visant à s'adresser aux groupes vulnérables et à atténuer les risques de pauvreté ou d'exclusion sociale pourraient également être abordées par des actions mettant en œuvre les stratégies intégrées dans le cadre de la priorité de structuration territoriale, sociale et économique associée au PO5.

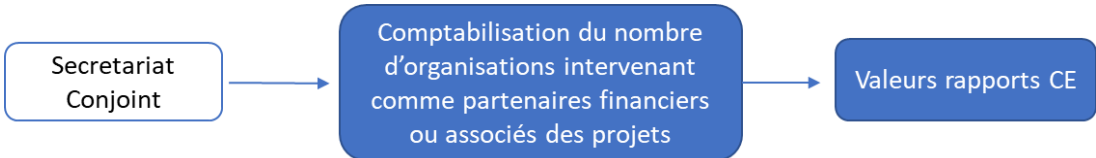
Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :



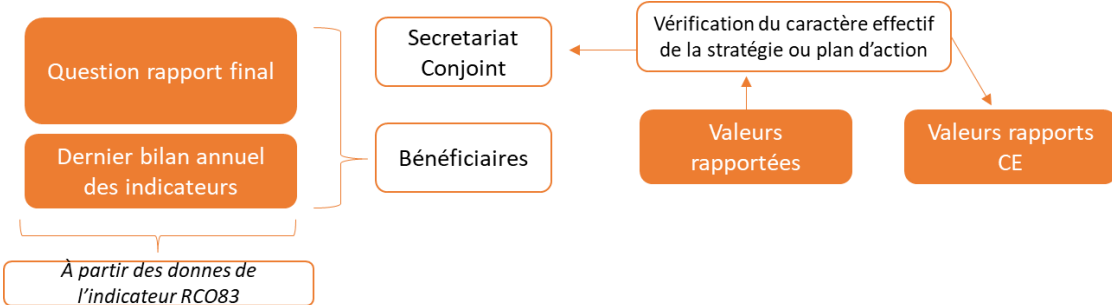
5.4.1.1. Réalisation

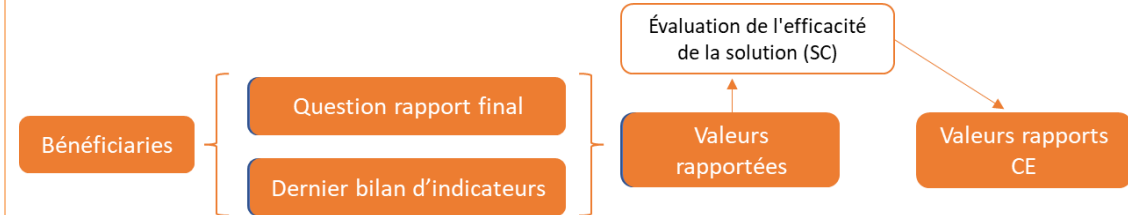
RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement						
<p>P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social</p>	<p>OP4 (iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 6,7 M€ FEDER</p>				
COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>					
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour favoriser l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. Par le terme "stratégie", le Programme se réfère aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération conjointe et transfrontalière qui permettent d'établir une série de mesures concrètes, avec une planification dans le temps et les ressources pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, on recherche un outil de planification bien fondé, susceptible d'être développé dans le laps de temps prévu par la stratégie elle-même. Ces stratégies doivent inclure une approche globale et intégrative. Un plan d'action traduit en actions une stratégie élaborée conjointement.</p> <p>La stratégie ou le plan d'action élaboré conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.</p>					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">1</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">9</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	1	CIBLE FINALE (2029)	9	<p style="text-align: center;">Nombre de stratégies et de plans d'action</p>
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	1					
CIBLE FINALE (2029)	9					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en oeuvre] --- B[Secretariat Conjoint] C[Bilan annuel des indicateurs] --- B B --- D[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] D --- E[Valeurs rapportées] D --- F[Valeurs rapports CE] G[Bénéficiaires] --- E G --- F </pre> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP4 (iii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 					

RCO 116 – Solutions élaborées conjointement							
P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social	OP4 (iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	ALLOCATION TOTALE OS: 6,7 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions développées conjointement à partir d'actions pilotes conjointes mises en œuvre par les projets soutenus. Pour être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires à son adoption ou à sa mise à l'échelle. Une solution développée conjointement nécessite l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration et de conception de la solution.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">1</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre de solutions</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	1	Nombre de solutions	CIBLE FINALE (2029)	9	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	1	Nombre de solutions					
CIBLE FINALE (2029)	9						
COLLECTE	<p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs : Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON Si oui, veuillez énumérer ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature. L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p>  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en oeuvre] --- B[Secretariat Conjoint] A --- C[Bénéficiaires] B --- D[Vérification du caractère effectif de la solution] C --- D D --- E[Valeurs rapportées] D --- F[Valeurs rapports CE] </pre>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP4 (iii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 						

RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières						
<p>P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social</p>	<p>OP4 (iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 6,7 M€ FEDER</p>				
COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>					
DEFINITION	<p>L'indicateur compte les organisations qui coopèrent formellement aux projets soutenus. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations partenaires, telles que mentionnées dans l'accord de financement de la candidature. Les organisations qui coopèrent officiellement dans le cadre de petits projets seront également prises en compte. La coopération implique donc que l'organisation soit un partenaire financier ou un partenaire de projet.</p>					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="padding: 2px; text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="padding: 2px; text-align: center;">25</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	4	CIBLE FINALE (2029)	25	<p>Nombre d'organisations</p>
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	4					
CIBLE FINALE (2029)	25					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets par le SC.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Secretariat Conjoint] --> B[Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets] B --> C[Valeurs rapports CE] </pre> </div>					

5.4.1.2. Résultat

RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations							
P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social	OP4 (iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	ALLOCATION TOTALE OS: 6,7 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement						
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour favoriser l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. La définition de la stratégie et du plan d'action de la RCO83 est maintenue.</p> <p>Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas être achevée, mais effectivement commencée. Les organisations impliquées dans l'adoption peuvent être ou non des participants directs au projet soutenu. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient réalisées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé dans ce contexte. La valeur du rapport doit être égale ou inférieure à la valeur de "RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 33%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 34%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre de stratégies ou plans d'action</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>6</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action	CIBLE FINALE (2029)	6	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action					
CIBLE FINALE (2029)	6						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Les informations seront collectées sur la base des rapports finaux des projets et du dernier bilan annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées. L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs devront être cohérentes avec celles de l'indicateur RCO83.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A[Question rapport final] --> B[Secretariat Conjoint] A --> C[Bénéficiaires] D[Dernier bilan annuel des indicateurs] --> B D --> C E[Valeurs rapportées] --> F[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] F --> G[Valeurs rapports CE] H[À partir des données de l'indicateur RCO83] --> A H --> D </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP4 (iii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 						

RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations							
P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social	OP4 (iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	ALLOCATION TOTALE OS: 6,7 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 116 – Solutions élaborées conjointement						
DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptées ou étendues pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année qui suit la fin du projet. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut ou non être un participant au projet. L'adoption/la transposition à plus grande échelle doit être documentée par les organisations qui l'ont adoptée, par exemple dans des stratégies, des plans d'action, etc.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre de solutions</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>7</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de solutions	CIBLE FINALE (2029)	7	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de solutions					
CIBLE FINALE (2029)	7						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport final du projet et dans le dernier bilan annuel des indicateurs :</p> <p>Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON</p> <p>Si oui, veuillez indiquer la liste de ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs doivent être cohérentes avec le RCO116.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD B[Bénéficiaires] --> Q[Question rapport final] B --> BIL[Dernier bilan d'indicateurs] Q --> VR[Valeurs rapportées] BIL --> VR VR --> E[Évaluation de l'efficacité de la solution (SC)] E --> VRC[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP4 (iii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. 						

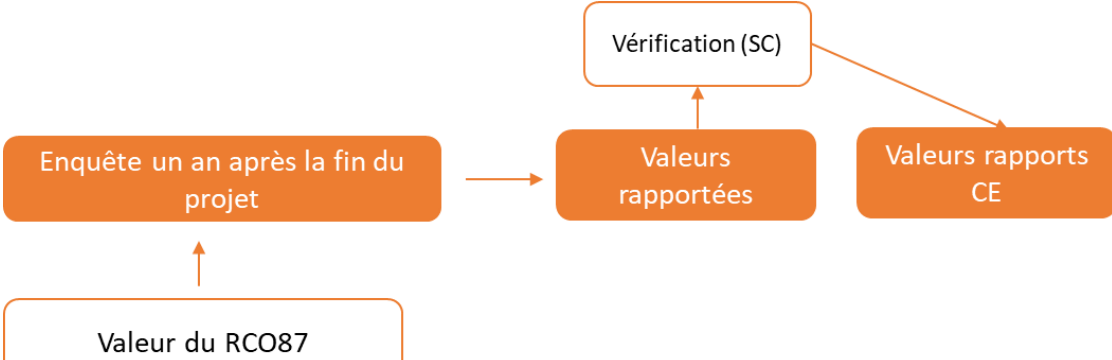
RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet

P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social	OP4 (iii) En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	ALLOCATION TOTALE OS: 6,7 M€ FEDER
--	---	---

COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières
-------------------	--

DEFINITION	L'indicateur recense les organisations qui coopèrent au-delà des frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques qui participent à la mise en œuvre des projets, soit en tant que partenaires financiers ou associées. Le concept de coopération doit être entendu comme un accord formel entre les entités pour poursuivre la coopération après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet. La coopération durable ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que celui abordé par le projet achevé.
-------------------	--

VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>18</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	18
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations				
CIBLE FINALE (2029)	18					

COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Comptabilisation du nombre d'organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés aux projets par le SC. 2) Réalisation d'une enquête un an après la fin du projet, en posant les questions suivantes : Parmi les organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés dans le projet financé, maintiennent-elles des relations formelles de coopération après la fin du projet ? OUI/NON. Si oui, veuillez indiquer la liste des organisations par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'accord de coopération. L'évaluation du caractère effectif ou non de l'accord de coopération signalé par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD RCO87[Valeur du RCO87] --> Enquete[Enquête un an après la fin du projet] Enquete --> ValeursRapportees[Valeurs rapportées] ValeursRapportees --> Verification[Vérification (SC)] ValeursRapportees --> ValeursRapportsCE[Valeurs rapports CE] </pre> </div>
-----------------	--

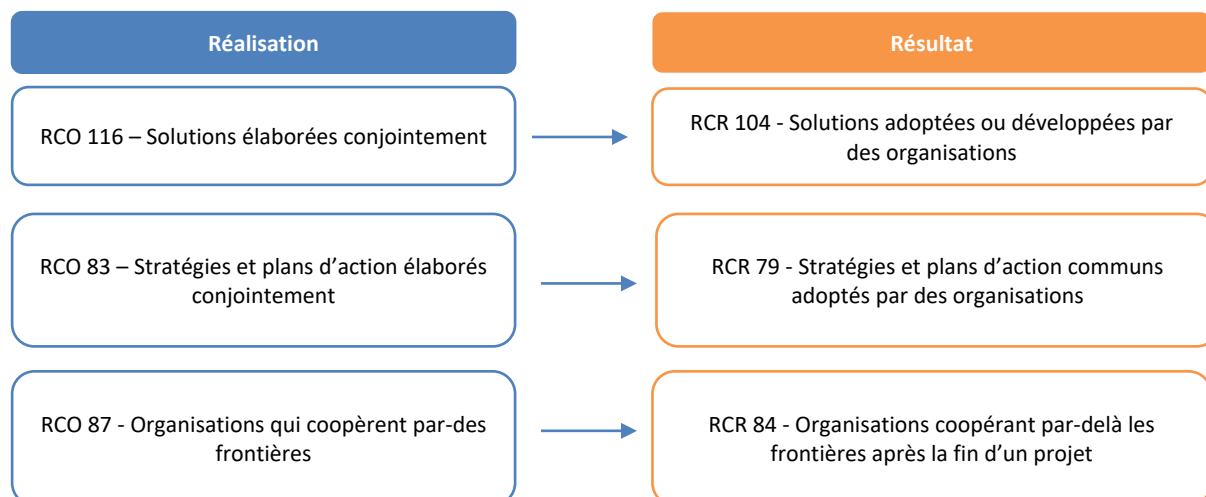
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la coopération effective des organisations après la fin du projet.
------------------------	--

5.4.2. OP4 (v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

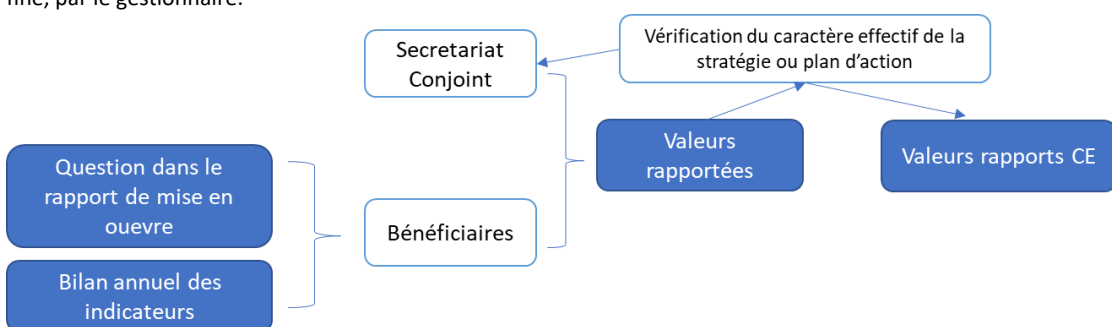
Comme pour les autres dispositifs sociaux et de soins de santé, les services transfrontaliers doivent être préparés à faire face à des urgences sanitaires telles que celle provoquée par le COVID-19, qui a notamment entraîné des restrictions de mobilité et la fermeture des frontières. Les projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé et des soins ont été emblématiques lors des précédentes périodes POCTEFA, notamment à travers le Pôle européen de santé en Cerdagne. Ce projet a démontré les difficultés et les avantages de la coopération et peut être étendu à d'autres domaines sociaux, afin d'améliorer l'accès aux services de santé et d'aide sociale pour les personnes vivant dans les zones frontalières, qui ont un accès très limité aux services médicaux (médecins et hôpitaux).

Transformer le défi du vieillissement en opportunités est l'un des défis que devra relever la région au cours de la prochaine décennie, car il est probable que ce phénomène continuera à augmenter, avec les conséquences économiques et sociales que cela implique : réduction de la population active, augmentation des coûts des soins sociaux et de santé, etc. Dans certaines régions, le vieillissement est aggravé par le dépeuplement, la dispersion et la masculinisation de la population, ce qui accroît la pression sur les systèmes de soins et nécessite une adaptation des systèmes et des compétences. La coopération transfrontalière peut contribuer à améliorer les systèmes d'aide sociale et de soins de santé en explorant les possibilités offertes par l'innovation sociale et en promouvant l'utilisation des outils TIC (systèmes de téléassistance, alertes d'urgence, surveillance téléphonique, etc.) Les soins de santé, le vieillissement actif et sain et le développement de la "silver economy" sont des priorités communes dans les RIS3 des régions. L'innovation sociale peut également aborder les questions d'intégration, d'inclusion et de cohésion sociale.

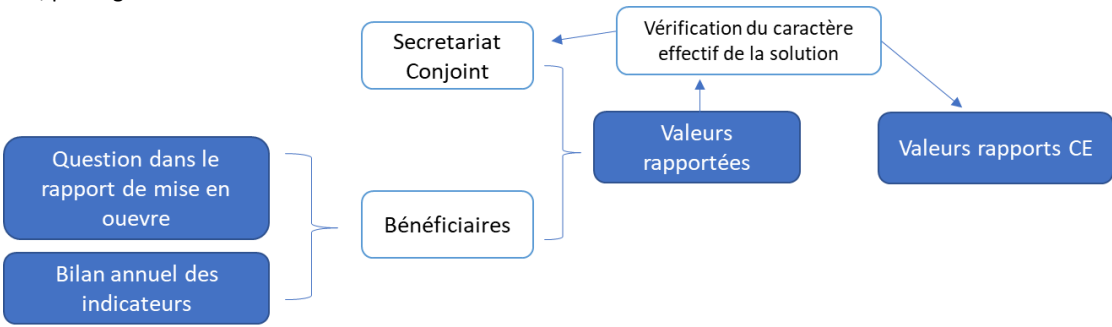
Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

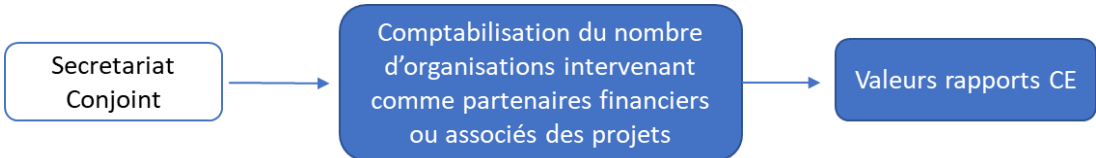


5.4.2.1. Réalisation

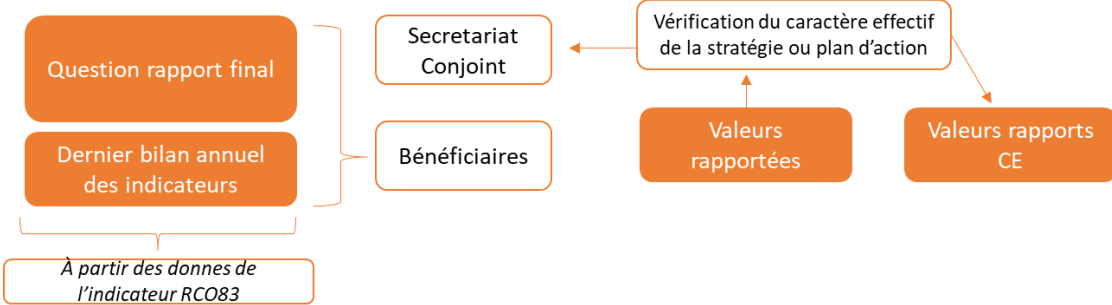
RCO 83 – Stratégies et plans d’action élaborés conjointement						
P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social	OP4 (v) En garantissant l’égalité d’accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu’en promouvant le passage d’une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	ALLOCATION TOTALE OS: 9,1 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.					
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. Par le terme "stratégie", le Programme se réfère aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération conjointe et transfrontalière qui permettent d'établir une série de mesures concrètes, avec une planification dans le temps et les ressources pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, on recherche un outil de planification bien fondé, susceptible d'être développé dans le laps de temps prévu par la stratégie elle-même. Ces stratégies doivent inclure une approche globale et intégrative. Un plan d'action traduit en actions une stratégie élaborée conjointement.</p> <p>La stratégie ou le plan d'action élaboré conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.</p>					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">2</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">10</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	CIBLE FINALE (2029)	10	Nombre de stratégies et de plans d'action
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2					
CIBLE FINALE (2029)	10					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en oeuvre] --> B[Bénéficiaires] C[Bilan annuel des indicateurs] --> B B --> D[Secretariat Conjoint] D --> E[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] F[Valeurs rapportées] --> E G[Valeurs rapports CE] --> E E --> H[Secretariat Conjoint] </pre> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l’OP4 (v) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 					

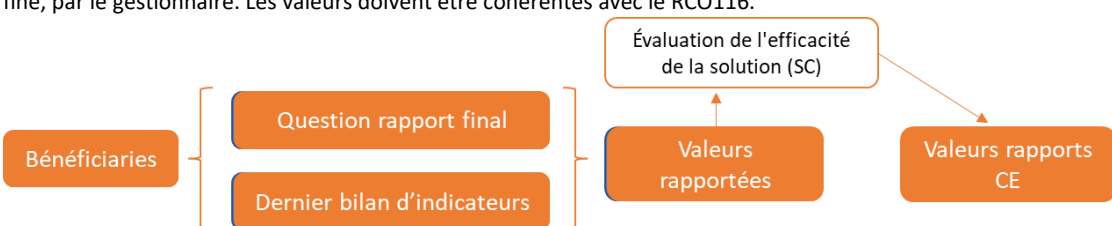
RCO 116 – Solutions élaborées conjointement

P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social	OP4 (v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	ALLOCATION TOTALE OS: 9,1 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.					
DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions développées conjointement à partir d'actions pilotes conjointes mises en œuvre par les projets soutenus. Pour être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires à son adoption ou à sa mise à l'échelle. Une solution développée conjointement nécessite l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration et de conception de la solution.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">12</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	CIBLE FINALE (2029)	12	Nombre de solutions
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2					
CIBLE FINALE (2029)	12					
COLLECTE	<p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs : Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON Si oui, veuillez énumérer ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature. L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p>  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en œuvre] --- B[Bénéficiaires] C[Bilan annuel des indicateurs] --- B B --> D[Secretariat Conjoint] D --> E[Vérification du caractère effectif de la solution] E --> F[Valeurs rapportées] E --> G[Valeurs rapports CE] </pre>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP4 (v) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 					

RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières							
P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social	OP4 (v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	ALLOCATION TOTALE OS: 9,1 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	L'indicateur compte les organisations qui coopèrent formellement aux projets soutenus. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations partenaires, telles que mentionnées dans l'accord de financement de la candidature. Les organisations qui coopèrent officiellement dans le cadre de petits projets seront également prises en compte. La coopération implique donc que l'organisation soit un partenaire financier ou un partenaire de projet.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">3</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: right; vertical-align: middle;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">23</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	3	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	23	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	3	Nombre d'organisations					
CIBLE FINALE (2029)	23						
COLLECTE	Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets par le SC. <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Secretariat Conjoint] --> B[Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets] B --> C[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						

5.4.2.2. Résultat

RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations							
P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social	OP4 (v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	ALLOCATION TOTALE OS: 9,1 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement						
DEFINITION	L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. La définition de la stratégie et du plan d'action de la RCO83 est maintenue. Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas être achevée, mais effectivement commencée. Les organisations impliquées dans l'adoption peuvent être ou non des participants directs au projet soutenu. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient réalisées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé dans ce contexte. La valeur du rapport doit être égale ou inférieure à la valeur de "RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre de stratégies ou plans d'action</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>7</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action	CIBLE FINALE (2029)	7	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de stratégies ou plans d'action					
CIBLE FINALE (2029)	7						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports finaux des projets et du dernier bilan annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs devront être cohérentes avec celles de l'indicateur RCO83.</p> <div style="border: 1px solid #f4a460; padding: 10px; margin-top: 10px;">  <p>Le diagramme illustre le processus de collecte des données. À partir des données de l'indicateur RCO83, deux sources principales sont identifiées : 'Question rapport final' et 'Dernier bilan annuel des indicateurs'. Ces données sont transmises au 'Secrétariat Conjoint' et aux 'Bénéficiaires'. Les 'Bénéficiaires' fournissent des 'Valeurs rapportées', qui sont ensuite vérifiées par le 'Secrétariat Conjoint' pour leur caractère effectif. Les 'Valeurs rapportées' sont également comparées avec les 'Valeurs rapports CE'.</p> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP4 (v) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 						

RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations						
P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social	OP4 (v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	ALLOCATION TOTALE OS: 9,1 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 116 – Solutions élaborées conjointement					
DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions, autres que juridiques ou administratives, développées par les projets soutenus et adoptées ou étendues pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année qui suit la fin du projet. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut ou non être un participant au projet. L'adoption/la transposition à plus grande échelle doit être documentée par les organisations qui l'ont adoptée, par exemple dans des stratégies, des plans d'action, etc.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 50%;">N/A</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>9</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	9	Nombre de solutions
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A					
CIBLE FINALE (2029)	9					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport final du projet et dans le dernier bilan annuel des indicateurs : Dans le cadre du projet, des solutions ont-elles été élaborées conjointement ? OUI/NON Si oui, veuillez indiquer la liste de ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature. L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs doivent être cohérentes avec le RCO116.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD B[Bénéficiaires] --> Q[Question rapport final] B --> BIL[Dernier bilan d'indicateurs] Q --> VR[Valeurs rapportées] BIL --> VR VR --> ESC[Évaluation de l'efficacité de la solution SC] ESC --> VRC[Valeurs rapports CE] </pre> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP4 (v) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. 					

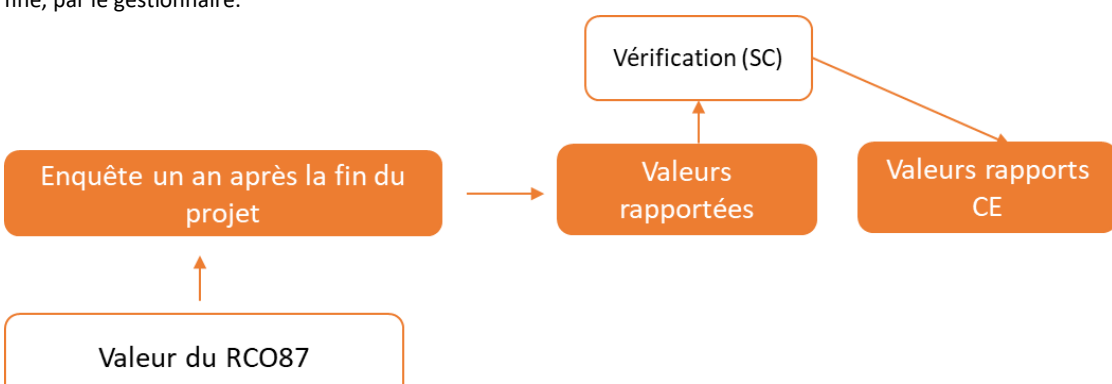
RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet

P4. Construire un espace transfrontalier plus intégré et plus inclusif sur le plan social	OP4 (v) En garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	ALLOCATION TOTALE OS: 9,1 M€ FEDER
--	--	---

COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières
-------------------	--

DEFINITION	L'indicateur recense les organisations qui coopèrent au-delà des frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques qui participent à la mise en œuvre des projets, soit en tant que partenaires financiers ou associées. Le concept de coopération doit être entendu comme un accord formel entre les entités pour poursuivre la coopération après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet. La coopération durable ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que celui abordé par le projet achevé.
-------------------	--

VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="padding: 2px;">N/A</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="padding: 2px;">17</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	17	Nombre d'organisations
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A					
CIBLE FINALE (2029)	17					

COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés aux projets par le SC.</p> <p>2) Réalisation d'une enquête un an après la fin du projet, en posant les questions suivantes : Parmi les organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés dans le projet financé, maintiennent-elles des relations formelles de coopération après la fin du projet ? OUI/NON. Si oui, veuillez indiquer la liste des organisations par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'accord de coopération. L'évaluation du caractère effectif ou non de l'accord de coopération signalé par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD RCO87[Valeur du RCO87] --> Enquete[Enquête un an après la fin du projet] Enquete --> ValeursRapportees[Valeurs rapportées] ValeursRapportees --> Verification[Vérification (SC)] Verification --> ValeursRapportsCE[Valeurs rapports CE] </pre> </div>
-----------------	---

RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la coopération effective des organisations après la fin du projet.
------------------------	--

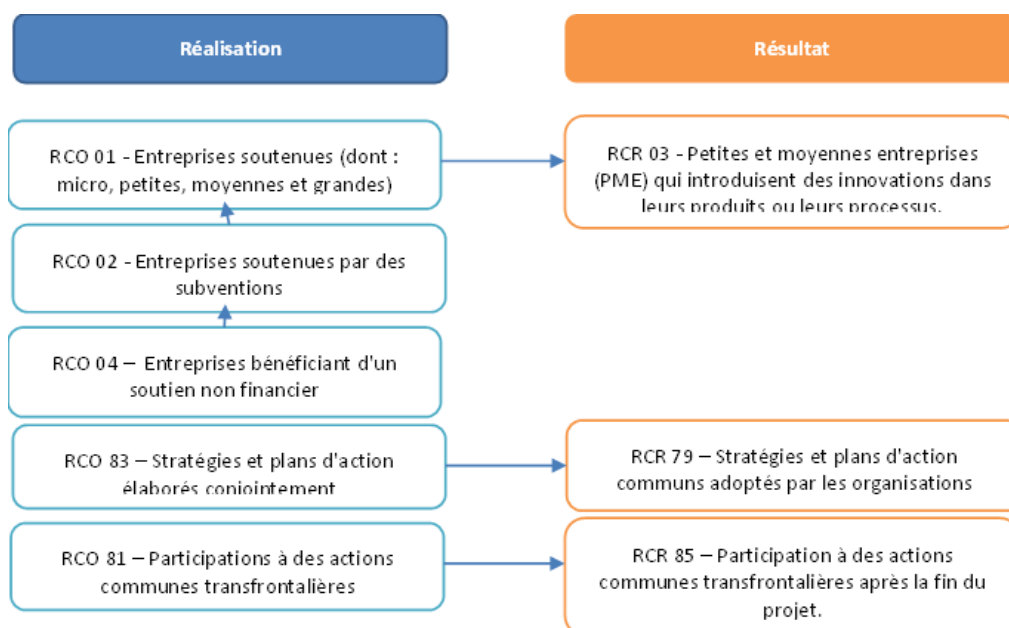
5.5. P5. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs.

5.5.1. OP4 (vi) En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

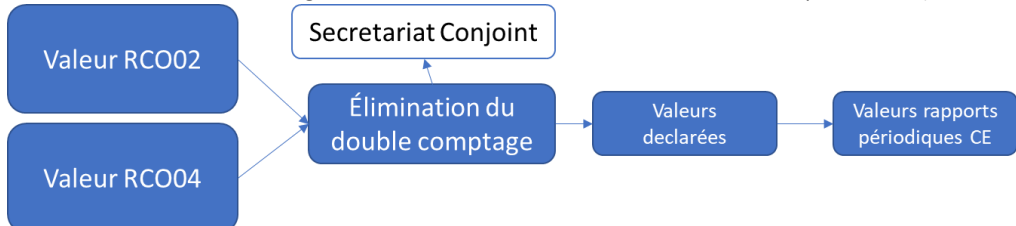
Le patrimoine culturel commun est un élément clé de l'interconnexion et de l'identité des territoires transfrontaliers, résultat des interactions historiques entre les communautés humaines de part et d'autre des frontières. L'existence de langues communes est l'une des manifestations les plus significatives de cette culture partagée dans la zone transfrontalière, tout comme le riche patrimoine historique et culturel commun, qui perdure aujourd'hui dans une zone frontalière culturellement très dynamique. Le programme encouragera la coopération transfrontalière qui protège, récupère et promeut les éléments communs de la culture et le patrimoine matériel et immatériel du territoire, y compris la collaboration entre créateurs, le soutien aux industries culturelles et créatives, la diffusion de la culture et les échanges culturels intergénérationnels.

Le tourisme est un secteur clé dans de vastes zones du territoire transfrontalier, où sa contribution au PIB et à l'emploi atteint jusqu'à 15 %, bien que son développement soit inégal, avec des zones qui sont des destinations touristiques matures, tandis que d'autres zones, notamment les zones rurales intérieures et de montagne, ne sont pas encore consolidées. Le territoire dispose de ressources touristiques de grande valeur et d'une offre de services touristiques diversifiée et de qualité. La coopération transfrontalière peut apporter une valeur ajoutée en termes de positionnement touristique de la destination, afin de tirer parti des tendances touristiques mondiales en faveur de destinations touristiques durables et de qualité. Les institutions et organisations du secteur du tourisme du territoire ont travaillé intensivement ensemble pour générer des produits touristiques communs, diversifier l'offre et promouvoir la destination. La coopération pourrait être étendue à d'autres domaines tels que la gestion et la redistribution des flux touristiques, la connexion entre territoires - patrimoine - tourisme, les conséquences de la saisonnalité ou l'adaptation au changement climatique, entre autres.

Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

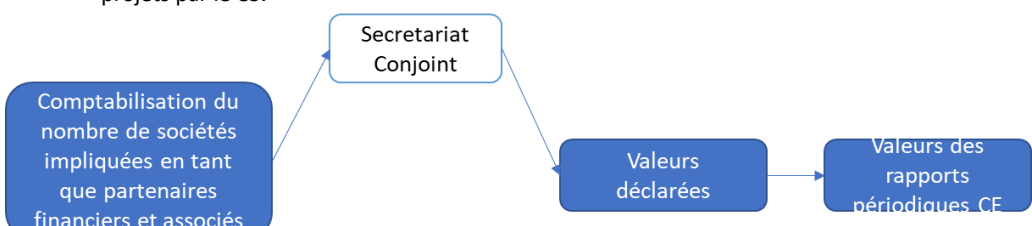


5.5.1.1. Réalisation

RCO 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)							
<p>P5. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs</p>	<p>OP4 (vi): en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 35 M€ FEDER</p>					
COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>						
DEFINITION	<p>L'entreprise est une unité organisationnelle produisant des biens et des services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise peut exercer une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité juridique.</p> <p>Les unités légales comprennent les personnes juridiques dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent en être les propriétaires ou les membres, par exemple les sociétés personnelles, les sociétés en commandite, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés anonymes, etc. Les unités légales comprennent également les personnes physiques exerçant une activité économique pour leur propre compte, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou d'un atelier, un avocat ou un artisan indépendant. (ESTAT en références, basé sur le règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil, section III A du 15.03.1993) peuvent être soutenus par les projets.</p> <p>Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.</p> <p>Aux fins de la désagrégation de l'information, il est considéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Micro-entreprises : 10 employés ou moins et un chiffre d'affaires/bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros. - Petite entreprise : entre 11 et 49 employés et chiffre d'affaires/bilan entre 2 et 10 millions d'euros. - Entreprise moyenne : entre 50 et 249 employés et un chiffre d'affaires annuel entre 10 et 50 M€ ou un bilan entre 10 et 43 M€. - Grande entreprise : plus de 250 employés et un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros ou un bilan supérieur à 43 millions d'euros. <p>Si deux des trois catégories (employés, chiffre d'affaires et bilan) sont remplies, l'entreprise sera classée dans la catégorie la plus élevée. La taille de l'entreprise sera déterminée au moment de la présentation de la candidature de projet.</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">11</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>76</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	11	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises	CIBLE FINALE (2029)	76	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	11	Nombre de micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises et grandes entreprises					
CIBLE FINALE (2029)	76						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'entreprises impliquées comme partenaires financiers ou associés des projets par le CS (valeur de RCO02).</p> <p>2) Agrégation du nombre d'entreprises recevant un soutien non financier (RCO04).</p> <p>La valeur de RCO01 doit être égale ou inférieure à la somme des deux indicateurs précédents (RCO02 et RCO04).</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph LR RCO02[Valeur RCO02] --> Elim[Élimination du double comptage] RCO04[Valeur RCO04] --> Elim Elim --> SC[Secretariat Conjoint] Elim --> ValDecl[Valeurs déclarées] ValDecl --> ValRap[Valeurs rapports périodiques CE] </pre> </div>						

<p>Réalisé par :</p>  <p>Desarrollo de Estrategias Exteriores</p>		<p>Avec la collaboration de :</p> 
--	--	---

<p>RECOMMANDATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP4 (vi) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. • Demander aux bénéficiaires le SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour la préparation des évaluations futures.
-------------------------------	---

RCO 02 - Entreprises soutenues au moyen de subventions						
	<p>P5. Promouvoir le territoire transfrontalier en tant que destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine communs, et promouvoir l'activité et la capacité de ses agents.</p>	<p>OP4 (vi): Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p> <p style="text-align: right;">ALLOCATION TOTALE OS: 35 M€ FEDER</p>				
COBERTURA	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.					
DEFINICIÓN	La définition RCO01 d'une entreprise est maintenue. Les entreprises qui participent en tant que partenaires financiers aux opérations financées seront considérées comme des entreprises soutenues par des subventions.					
VALORES	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="width: 30%;">5</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>35</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	5	Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées	CIBLE FINALE (2029)	35
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	5	Nombre d'entreprises participant en tant que partenaires financiers aux opérations financées				
CIBLE FINALE (2029)	35					
RECOGIDA	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant:</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'entreprises impliquées comme partenaires financiers ou associés des projets par le CS.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph LR A[Comptabilisation du nombre de sociétés impliquées en tant que partenaires financiers et associés] --> B[Secretariat Conjoint] B --> C[Valeurs déclarées] C --> D[Valeurs des rapports périodiques CF] </pre> </div>					
RECOMENDACIONES	<ul style="list-style-type: none"> Demander aux bénéficiaires le numéro SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour préparer les évaluations futures et obtenir la répartition par taille d'entreprise. 					

Réalisé par :



Avec la collaboration de :



RCO 04 – Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier

<p>P5. Promouvoir le territoire transfrontalier en tant que destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine communs, et promouvoir l'activité et la capacité de ses agents.</p>	<p>OP4 (vi): Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OE: 35 M€ FEDER</p>
---	--	--

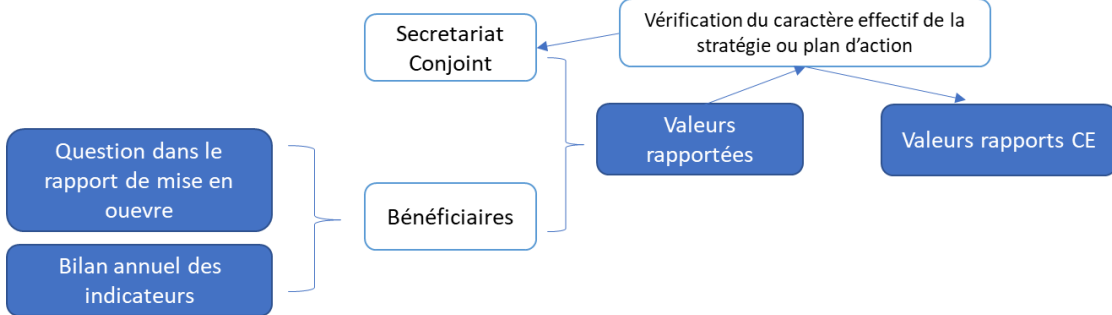
COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>
-------------------	--

DEFINITION	<p>La définition RCO01 d'une entreprise est maintenue. Les entreprises bénéficiant d'un soutien non financier sous une forme structurée, par exemple des services d'incubation d'entreprises pour les PME ou similaires, seront considérées comme des entreprises. Les interactions à sens unique (par exemple, l'envoi de questionnaires) ne sont pas considérées comme un soutien. Les exemples de soutien non financier comprennent des services tels que (liste non exhaustive) : les services de conseil (aide à la consultation et à la formation pour l'échange de connaissances et d'expériences, etc.) ou les services d'appui (mise à disposition de bureaux, de sites web, de bases de données, de bibliothèques, d'études de marché, de manuels, de documents de travail et de modèles, etc.)</p>
-------------------	---

VALEURS	<table border="1"> <tr> <td>CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">41</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	6	CIBLE FINALE (2029)	41	<p>Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier</p>
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	6					
CIBLE FINALE (2029)	41					

COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs :</p> <p>En plus des partenaires financiers et associés du projet, y a-t-il d'autres entreprises qui ont été soutenues par le projet ? OUI/NON</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez indiquer la liste de ces entreprises par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature du soutien et sa catégorisation en fonction de la taille.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la coopération rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <pre> graph TD B[Bénéficiaires] --> VD[Valeurs déclarées] B --> VR[Valeurs des rapports périodiques CE] B --> N[+ Numéro SIRET/CIT des entreprises] Q[Question dans le rapport de mise en œuvre du projet] --> V[Vérification du caractère effectif de la coopération] S[Statut annuel des indicateurs] --> V VD --> V VR --> V V --> SC[Secretariat Conjoint] </pre>
-----------------	--

RECOMENDACIONES	<ul style="list-style-type: none"> Demander aux bénéficiaires le numéro SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour préparer les évaluations futures et obtenir la répartition par taille d'entreprise.
------------------------	--

RCO 83 – Stratégies et plans d’action élaborés conjointement								
	<p>P5. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs</p>	<p>OP4 (vi): en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 35 M€ FEDER</p>					
COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>							
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. Par le terme "stratégie", le Programme se réfère aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération conjointe et transfrontalière qui permettent d'établir une série de mesures concrètes, avec une planification dans le temps et les ressources pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, on recherche un outil de planification bien fondé, susceptible d'être développé dans le laps de temps prévu par la stratégie elle-même. Ces stratégies doivent inclure une approche globale et intégrative. Un plan d'action traduit en actions une stratégie élaborée conjointement.</p> <p>La stratégie ou le plan d'action élaboré conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.</p>							
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">3</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; vertical-align: middle; text-align: center;">Nombre de stratégies et de plans d'action</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">22</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	3	Nombre de stratégies et de plans d'action	CIBLE FINALE (2029)	22		
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	3	Nombre de stratégies et de plans d'action						
CIBLE FINALE (2029)	22							
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en oeuvre] --> B[Secretariat Conjoint] A --> C[Bénéficiaires] D[Bilan annuel des indicateurs] --> C C --> E[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] E --> B E --> F[Valeurs rapportées] E --> G[Valeurs rapports CE] </pre> </div>							
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP4 (vi) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 							

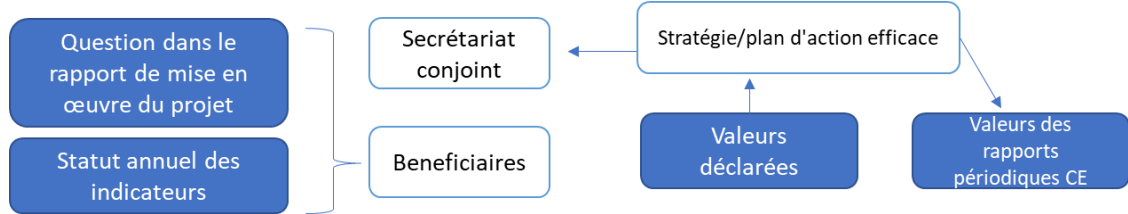
RCO 81 – Participations à des actions communes transfrontières

<p>P5. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs</p>	<p>OP4 (vi): en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OE: 35 M€ FEDER</p>
---	--	--

COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné pour tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci. Toutefois, la priorité sera donnée aux actions liées aux échanges d'expériences et de bonnes pratiques, à la création ou à la consolidation de réseaux, entre autres.</p>
-------------------	---


DEFINITION	<p>L'indicateur compte le nombre de participations à des actions conjointes transfrontalières réalisées dans le cadre des projets soutenus. Les actions conjointes transfrontalières peuvent inclure, par exemple, des activités ou des visites d'échange organisées avec des partenaires transfrontaliers. Les participations (c'est-à-dire le nombre de personnes participant à une action commune transfrontalière - par exemple, citoyens, bénévoles, étudiants, élèves, fonctionnaires, etc.) sont comptabilisées pour chaque action commune organisée sur la base de listes de présence ou d'autres moyens de quantification.</p> <p>Une action conjointe est considérée comme une action organisée avec la participation d'organisations d'au moins deux pays participants. La participation à des événements publics organisés dans le cadre de projets subventionnés ne doit pas être comptabilisée dans cet indicateur.</p>
-------------------	---

VALEURS	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 5px;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="width: 10%; text-align: center; padding: 5px;">3</td> <td rowspan="2" style="width: 60%; text-align: center; vertical-align: middle; padding: 5px;">Nombre de participants</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">21</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	3	Nombre de participants	CIBLE FINALE (2029)	21
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	3	Nombre de participants				
CIBLE FINALE (2029)	21					

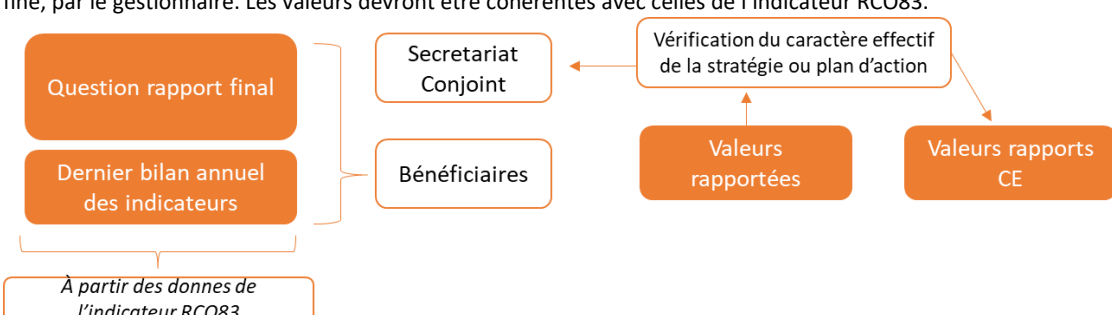
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le relevé annuel des indicateurs.</p> <p>Dans le cadre du projet, combien de participants à des actions communes transfrontalières ont été collectés? Si oui, veuillez joindre la liste des participants.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la participation déclarée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport de mise en œuvre du projet] --- B[Statut annuel des indicateurs] B --- C[Secrétariat conjoint] B --- D[Bénéficiaires] C --- E[Stratégie/plan d'action efficace] D --- E F[Valeurs déclarées] --> E E --> G[Valeurs des rapports périodiques CE] </pre> </div>
-----------------	--

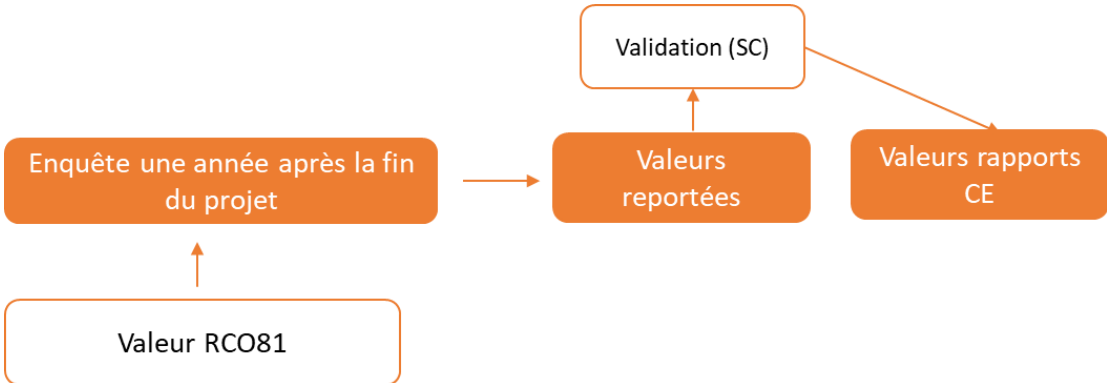
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP4 (vi) et dans le statut annuel des indicateurs.
------------------------	--

5.5.1.2. Résultat

RCR 03 - Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé						
P5. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs	OP4 (vi): en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	ALLOCATION TOTALE OS: 35 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO01 Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)					
DEFINITION	La coopération doit se traduire par une participation effective à la réalisation d'une partie significative du projet (recherche, essais techniques, valorisation économique des résultats). La participation à des présentations de travaux ne peut être considérée comme une coopération. En principe, la coopération implique que l'entreprise soit un partenaire financier ou un partenaire associé du projet. A titre exceptionnel, d'autres formes de coopération (par exemple, des partenaires dans l'industrialisation d'un projet) peuvent être compatibles, mais chaque forme de coopération doit être justifiée (par exemple, un protocole de collecte). Il serait nécessaire de prouver que cette relation dépasse la logique de la fourniture d'un service spécifique. Définition de l'entreprise : voir RCO 01. Définition de l'institution de recherche : voir RCO 07.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="padding: 2px;">N/A</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="padding: 2px;">38</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	38	Nombre de PME
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A					
CIBLE FINALE (2029)	38					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre du projet et dans le bilan annuel des indicateurs : Parmi les petites et moyennes entreprises soutenues, combien ont introduit des innovations dans leurs produits ou processus, selon les critères définis par l'indicateur ? Veuillez préciser ci-dessous la liste nominative de ces entreprises et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'innovation introduite.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de l'innovation signalée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Il est nécessaire de prendre en compte la possibilité que l'introduction des innovations par les entreprises soutenues puisse avoir lieu plusieurs mois après la clôture du projet. A cet effet, une enquête complémentaire sera envoyée pour ajuster les déclarations faites par les porteurs de projets.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <p>Le diagramme illustre le processus de collecte des données. À partir de RCO 01, les bénéficiaires fournissent des données via trois canaux : l'enquête complémentaire (6 mois après la fin du projet), le rapport final et le dernier bilan d'indicateurs. Ces données sont rapportées et soumises à une vérification du caractère adéquat de l'innovation (SC). Les valeurs rapportées sont alors comparées aux valeurs des rapports CE.</p> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP4 (vi) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Demander aux bénéficiaires le SIRET (France) ou CIF (Espagne) des entreprises coopérantes, pour la préparation des évaluations futures. 					

RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations

P5. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs	OP4 (vi): en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	ALLOCATION TOTALE OS: 35 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 83 – Stratégies et plans d'action élaborés conjointement					
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération pour renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. La définition de la stratégie et du plan d'action de la RCO83 est maintenue.</p> <p>Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas être achevée, mais effectivement commencée. Les organisations impliquées dans l'adoption peuvent être ou non des participants directs au projet soutenu. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient réalisées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé dans ce contexte. La valeur du rapport doit être égale ou inférieure à la valeur de "RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p>					
VALEURS	<table border="1"> <tr> <td>CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>15</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	15	Nombre de stratégies ou plans d'action
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A					
CIBLE FINALE (2029)	15					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports finaux des projets et du dernier bilan annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs devront être cohérentes avec celles de l'indicateur RCO83.</p>  <pre> graph TD A[Question rapport final] --- B[Secrétariat Conjoint] A --- C[Bénéficiaires] D[Dernier bilan annuel des indicateurs] --- B D --- C C --> E[Valeurs rapportées] C --> F[Valeurs rapports CE] E --> G[Vérification du caractère effectif de la stratégie ou plan d'action] F --> G G --> B H[À partir des données de l'indicateur RCO83] --- A H --- D </pre>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP4 (vi) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 					

RCR 85 – Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet		
	P5. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs	OP4 (vi): en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ALLOCATION TOTALE OE: 35 M€ FEDER
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné pour tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci. Toutefois, la priorité sera donnée aux actions liées aux échanges d'expériences et de bonnes pratiques, à la création ou à la consolidation de réseaux, entre autres.	
DEFINITION	L'indicateur comptabilise le nombre de participations à des actions transfrontalières conjointes après la fin du projet, organisées par tout ou partie des anciens partenaires ou organisations partenaires dans le cadre du projet, comme une continuation de la coopération. Les actions conjointes transfrontalières peuvent inclure, par exemple, des activités ou des visites d'échange organisées avec des participants d'au moins deux pays de la zone de programme. La participation (c'est-à-dire le nombre de personnes assistant à une action commune transfrontalière) est comptabilisée pour chaque action commune organisée sur la base de listes de présence ou d'autres moyens pertinents de quantification. Pour la définition de cet indicateur, l'action conjointe inclut les programmes de formation.	
VALEURS	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	N/A
	CIBLE FINALE (2029)	15
COLLECTE	<p>La collecte d'informations se fera sur la base du rapport final et du dernier relevé annuel des indicateurs du projet, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont attribuées. En outre, une enquête sur les projets sera réalisée un an après leur achèvement.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la participation déclarée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs doivent être congruentes avec RCO81.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD RCO81[Valeur RCO81] --> Enquete[Enquête une année après la fin du projet] Enquete --> Valeurs[Valeurs reportées] Valeurs --> Validation[Validation (SC)] Validation --> Rapports[Valeurs rapports CE] </pre> </div>	
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 	

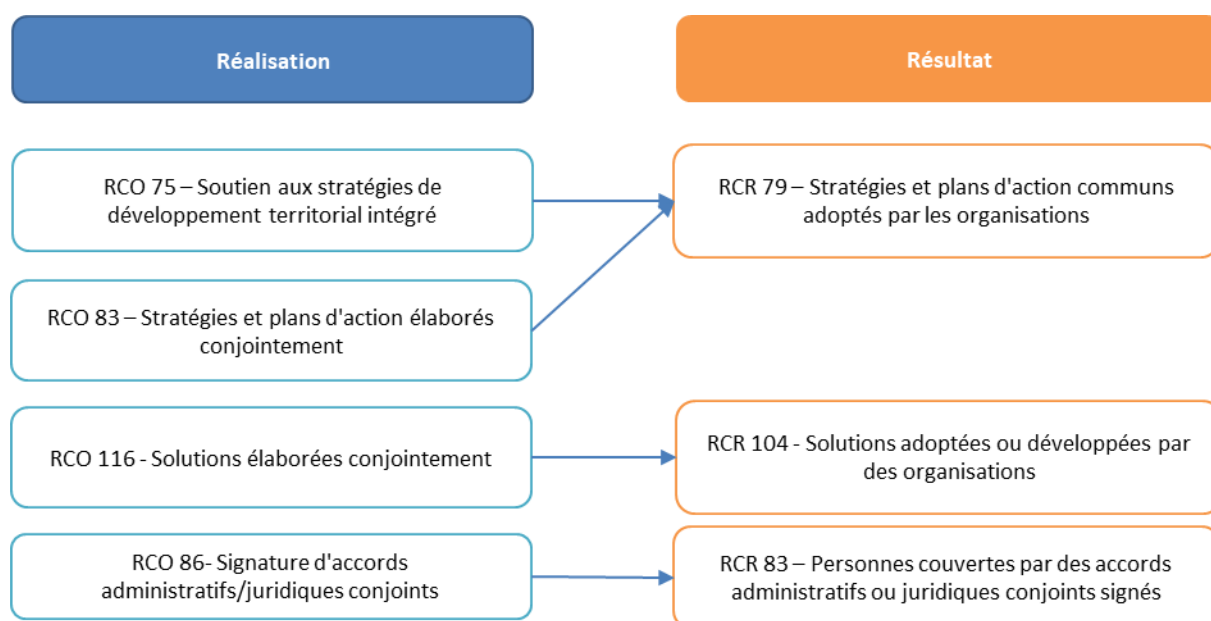
5.6. P6. Intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière

5.6.1. OP5 (ii) En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

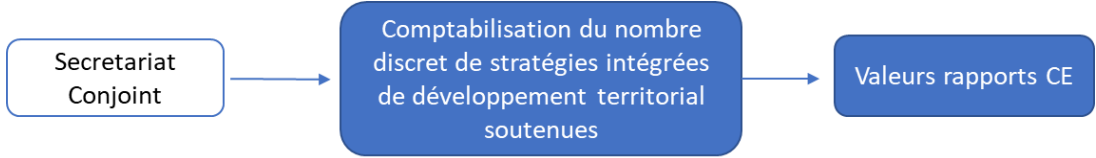
L'analyse des besoins a permis d'identifier certains territoires transfrontaliers où il existe des initiatives de coopération structurées et permanentes à travers des espaces fonctionnels transfrontaliers ruraux, de montagne ou côtiers. Les stratégies de ces territoires transfrontaliers interviennent dans différents domaines en fonction de leurs compétences (mobilité multimodale et durable, emploi, éducation, services socio-sanitaires, patrimoine culturel, tourisme, protection de la nature, prévention des risques, économie circulaire) qui se concrétisent par des plans d'action qui peuvent être soutenus plus efficacement et durablement grâce à cet objectif. Dans ces territoires transfrontaliers non urbains, les niveaux de relation et d'interdépendance sont importants. C'est le cas dans certaines zones des Pyrénées centrales et des Pyrénées orientales, où le territoire de montagne partagé génère des liens et des intérêts communs, liés aux infrastructures et aux communications, aux services publics (santé, soins d'urgence), à la protection de la nature, à la prévention des risques ou à des activités économiques clés (activités primaires, tourisme). Ces zones rurales et de montagne partagent des problèmes sociaux (vieillesse, dépeuplement) et la nécessité de maintenir et de développer l'économie locale et de diversifier leurs bases de développement.

La présence de territoires transfrontaliers non urbains souffrant de graves handicaps appelle à la mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées et durables, fondées sur la participation des principaux acteurs territoriaux (parties prenantes), afin de contribuer à l'objectif politique de construction d'une Europe plus proche de ses citoyens en favorisant le développement durable et intégré de tous les types de territoires. En ce sens, les stratégies intégrées de développement social, économique et environnemental peuvent contribuer à structurer et à dynamiser les zones transfrontalières touchées par des défis communs.

Afin de réaliser les changements souhaités par le programme, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :



5.6.1.1. Réalisation

RCO 75 – Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien						
P6. Intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière	OP5 (ii): En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	ALLOCATION TOTALE OS: 42,1 M€ FEDER				
COUVERTURE	Dans le cadre de l'OP5 (ii), l'indicateur couvre en particulier les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Zone fonctionnelle centre Zone fonctionnelle de montagne zone este Zone fonctionnelle littorale zone este Zone fonctionnelle espace catalan transfrontalier Zone fonctionnelle ouest 					
DEFINITION	Nombre de contributions aux stratégies de développement territorial intégré conformément à l'article 28 (a) et (c) de la DRC. Par conséquent, les valeurs des indicateurs mesurent, au niveau de l'objectif spécifique, le nombre discret de stratégies territoriales bénéficiant d'un soutien financier pour leur mise en œuvre. La stratégie ou le plan d'action développé conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	5	CIBLE FINALE (2029)	5	Nombre de stratégies et de plans d'action
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	5					
CIBLE FINALE (2029)	5					
COLLECTE	Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Le nombre discret de stratégies intégrées de développement territorial soutenues par le programme sera comptabilisé. <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Secretariat Conjoint] --> B[Comptabilisation du nombre discret de stratégies intégrées de développement territorial soutenues] B --> C[Valeurs rapports CE] </pre> </div>					

Réalisé par :

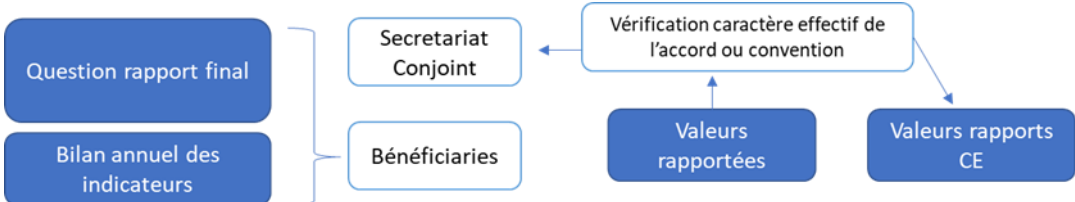


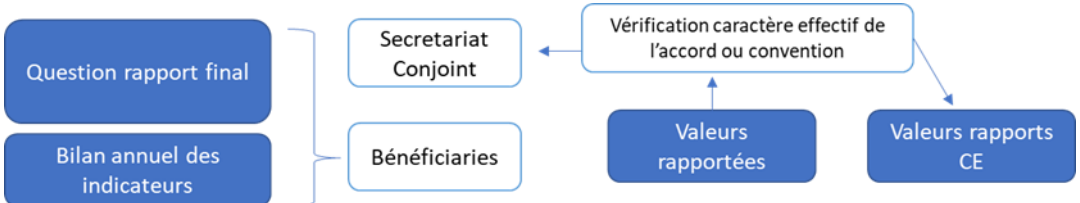
Avec la collaboration de :



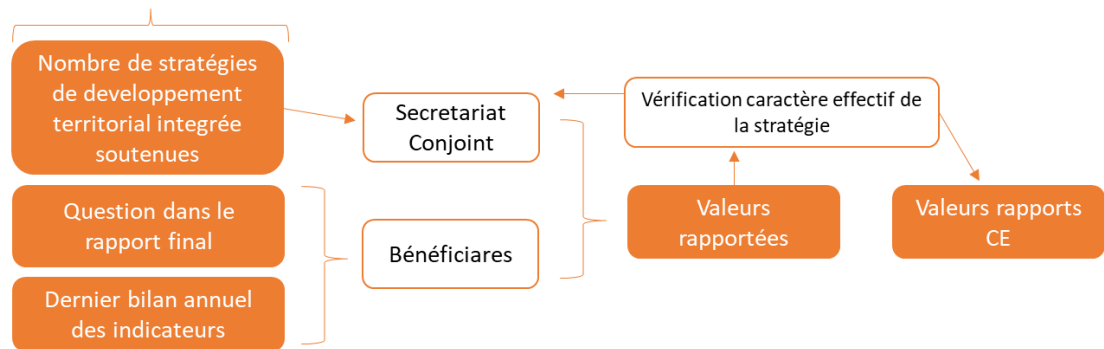
RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement

<p>P6. Intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière</p>	<p>OP5 (ii): En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 42,1 M€ FEDER</p>	
<p>COUVERTURE</p>	<p>Dans le cadre de l'OP5 (ii), l'indicateur couvre en particulier les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone fonctionnelle centre • Zone fonctionnelle de montagne zone este • Zone fonctionnelle littorale zone este • Zone fonctionnelle espace catalan transfrontalier • Zone fonctionnelle ouest 		
<p>DEFINITION</p>	<p>L'indicateur mesure le travail effectué par le programme de coopération pour promouvoir le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. Par le terme "stratégie", le Programme fait référence aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération conjointe et transfrontalière qui permettent d'établir une série de mesures concrètes, avec une planification dans le temps et des ressources pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, on recherche un outil de planification bien fondé, susceptible d'être développé dans le laps de temps prévu par la stratégie elle-même. Ces stratégies doivent inclure une approche globale et intégrative. Un plan d'action traduit en actions une stratégie élaborée conjointement.</p> <p>La stratégie ou le plan d'action élaboré conjointement impliquera des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration.</p>		
<p>VALEURS</p>	<p>CIBLE INTERMEDIERE (2024)</p>	<p>1</p>	<p>Nombre de stratégies et de plans d'action</p>
<p>CIBLE FINALE (2029)</p>	<p>10</p>		
<p>COLLECTE</p>	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>La collecte d'informations sera effectuée sur la base des rapports de mise en œuvre et de l'état annuel des indicateurs du projet, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.</p> <pre> graph TD QRF[Question rapport final] --- SC[Secretariat Conjoint] BA[Bilan annuel des indicateurs] --- SC SC --- VCE[Vérification caractère effectif de l'accord ou convention] VR[Valeurs rapportées] --> VCE VCE --> VR VCE --> VRC[Valeurs rapports CE] </pre>		
<p>RECOMMANDATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP5 (ii) et dans le statut annuel des indicateurs. 		

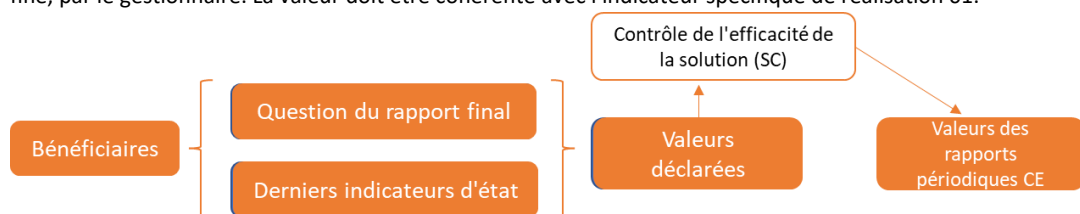
RCO 116 - Solutions élaborées conjointement			
P6.	Structuration territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier	OP5 (ii): Promouvoir le développement social, économique et environnemental local intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines.	ALLOCATION TOTALE OE: 42,1 M€ FEDER
COUVERTURE	<p>Dans le cadre de l'OP5 (ii), l'indicateur vise notamment les actions suivantes, dans le cadre de stratégies territoriales intégrées qui prennent en compte les questions de transport parmi leurs objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone fonctionnelle centre Zone fonctionnelle de montagne zone este Zone fonctionnelle littorale zone este Zone fonctionnelle espace catalan transfrontalier Zone fonctionnelle ouest 		
DEFINITION	<p>L'indicateur compte le nombre de solutions de connectivité territoriale élaborées conjointement à partir d'actions pilotes communes mises en œuvre par les projets soutenus. Pour être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires à son adoption ou à sa mise à l'échelle.</p> <p>Une solution développée conjointement nécessite l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration et de conception de la solution.</p>		
VALEURS	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	1	Nombre de solutions pour la connectivité territoriale
CIBLE FINALE (2029)	5		
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre et le statut annuel des indicateurs du projet :</p> <p>Dans le cadre du projet, des solutions pour la connectivité du territoire ont-elles été développées conjointement ? OUI/NON</p> <p>Si oui, veuillez indiquer la liste de ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD A[Question rapport final] --- B[Secretariat Conjoint] C[Bilan annuel des indicateurs] --- B B --- D[Vérification caractère effectif de l'accord ou convention] E[Valeurs rapportées] --> D D --> F[Valeurs rapports CE] </pre> </div>		
RECOMMANDATION	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final pour l'OP5 (ii) et dans le statut annuel des indicateurs. 		

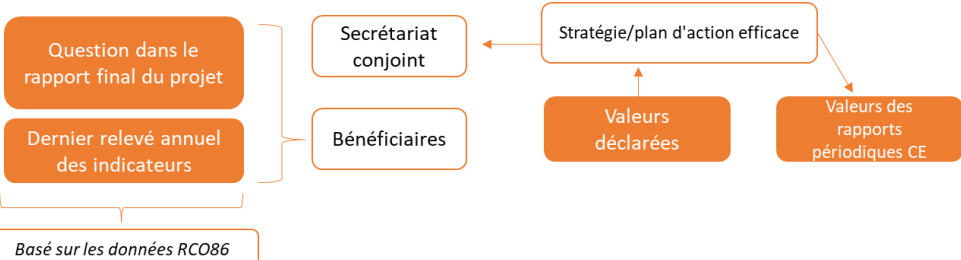
RCO 86- Conventions administratives ou juridiques communes signées			
P6.	Structuration territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier	OP5 (ii): Promouvoir le développement social, économique et environnemental local intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines	ALLOCATION TOTALE OE: 42,1 M€ FEDER
COUVERTURE	<p>Au titre de l'OP5 (ii), l'indicateur vise notamment les actions suivantes, dans le cadre de stratégies territoriales intégrées qui prennent en compte la suppression des barrières ou obstacles transfrontaliers comme l'un de leurs objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone fonctionnelle centre • Zone fonctionnelle de montagne zone este • Zone fonctionnelle littorale zone este • Zone fonctionnelle espace catalan transfrontalier • Zone fonctionnelle ouest 		
DEFINITION	<p>L'indicateur dénombre les accords administratifs ou juridiques conjoints signés liés à des opportunités de coopération transfrontalière ou visant à résoudre/alléger des obstacles juridiques ou administratifs. L'adoption/signature d'un accord de comptage doit avoir lieu au moment de l'achèvement du projet. Les obstacles juridiques ou administratifs désignent les règles, lois ou procédures administratives qui entravent la vie quotidienne et le développement des régions frontalières.</p> <p>En principe, les signataires ne sont pas tenus d'être des partenaires financiers du projet.</p>		
VALEURS	VALEUR INTERMEDIERE (2024)	2	Nombre d'accords juridiques ou administratifs
	VALEUR FINALE (2029)	10	
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport de mise en œuvre et le statut annuel des indicateurs du projet :</p> <p>Dans le cadre du projet, un accord administratif ou juridique conjoint visant à résoudre ou à atténuer les obstacles transfrontaliers a-t-il été signé ? OUI/NON</p> <p>Si oui, veuillez indiquer les signataires et la nature de l'accord.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de l'accord rapporté et de sa finalité sera faite in fine, par le manager.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A[Question rapport final] --- B[Secretariat Conjoint] C[Bilan annuel des indicateurs] --- B B --- D[Vérification caractère effectif de l'accord ou convention] E[Valeurs rapportées] --> D D --> F[Valeurs rapports CE] </pre> </div>		
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre de l'OP5 (ii) et dans le statut annuel des indicateurs. 		

5.6.1.2. Résultat

RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations						
P6. Intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière	OP5 (ii): En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	ALLOCATION TOTALE OS: 42,1 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 75 – Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien					
DEFINITION	<p>L'indicateur mesure le progrès réalisé par le programme de coopération dans la promotion d'un développement social, économique et environnemental local intégré et inclusif, de la culture, du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité, sous le concept du nombre de stratégies et de plans d'action. La définition de la stratégie et du plan d'action de la RCO83 est maintenue.</p> <p>Au moment de rendre compte de cet indicateur, la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas être achevée, mais effectivement commencée. Les organisations impliquées dans l'adoption peuvent être ou non des participants directs au projet soutenu. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient réalisées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé dans ce contexte. La valeur du rapport doit être égale ou inférieure à la valeur de "RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement".</p>					
VALEURS	<table border="1"> <tr> <td>CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>15</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	15	Nombre de stratégies ou plans d'action
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A					
CIBLE FINALE (2029)	15					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports finaux des projets et du dernier bilan annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire. Les valeurs devront être cohérentes avec celles de l'indicateur RCO83.</p> <div style="border: 1px solid orange; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <i>À partir de l'indicateur RCO75</i> </div>  <pre> graph TD subgraph Inputs A[Nombre de stratégies de développement territorial intégrée soutenues] B[Question dans le rapport final] C[Dernier bilan annuel des indicateurs] end subgraph Actors D[Secrétariat Conjoint] E[Bénéficiaires] end subgraph Outputs F[Vérification caractère effectif de la stratégie] G[Valeurs rapportées] H[Valeurs rapports CE] end A --> D B --> E C --> E D --> F E --> F F --> G F --> H </pre>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final de l'OP5 (ii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 					

RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations

P6. Intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière	OP5 (ii): En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	ALLOCATION TOTALE OE: 42,1 M€ FEDER
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 116 - Solutions élaborées conjointement.	
DEFINITION	L'indicateur compte le nombre de solutions pour la connectivité territoriale développées par les projets soutenus dans le cadre de l'OP5 (ii) et adoptées ou mises à l'échelle pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année qui suit son achèvement. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut ou non être un participant au projet. L'adoption/la transposition à plus grande échelle doit être documentée par les organisations qui l'ont adoptée, par exemple dans des stratégies, des plans d'action, etc.	
VALEURS	CIBLE INTERMEDIERE (2024) N/A CIBLE FINALE (2029) 5	Numéro de soluciones
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport final du projet et dans le dernier relevé annuel des indicateurs :</p> <p>Dans le cadre du projet, des solutions pour la connectivité du territoire ont-elles été développées conjointement? OUI/NON</p> <p>Si oui, veuillez indiquer la liste de ces solutions par leur nom et, pour chacune d'entre elles, leur nature.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de la solution commune rapportée par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire. La valeur doit être cohérente avec l'indicateur spécifique de réalisation 01.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD B[Bénéficiaires] --> Q[Question du rapport final] B --> I[Derniers indicateurs d'état] Q --> V[Valeurs déclarées] I --> V V --> SC[Contrôle de l'efficacité de la solution (SC)] SC --> R[Valeurs des rapports périodiques CE] </pre> </div>	
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final pour l'OP5 (ii) et dans le dernier relevé annuel des indicateurs. 	

RCR 83 – — Personnes couvertes par des conventions administratives ou juridiques communes signées							
P6. Intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière	OP5 (ii): En encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	ALLOCATION TOTALE OE: 42,1 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de sortie RCO86 Accords administratifs ou juridiques conjoints signés.						
DEFINITION	<p>Cet indicateur capte les résultats des accords juridiques ou administratifs signés et collectés par le RCO86. Les barrières juridiques ou administratives désignent les règles, lois ou procédures administratives qui entravent la vie quotidienne et le développement des régions frontalières. L'indicateur recense le nombre de personnes résidant dans le champ d'application territorial des accords administratifs ou juridiques conjoints signés dans le cadre des projets soutenus. L'adoption et la signature de l'accord doivent avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet.</p> <p>Selon l'indicateur de résultat correspondant RCO86, l'accord conjoint signé doit faire référence aux obstacles identifiés au niveau transfrontalier. Le nombre de personnes potentielles rapporté dans cet indicateur ne peut être supérieur à la population du territoire du programme.</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIERE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre de personnes</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>7.179.842</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIERE (2024)	N/A	Nombre de personnes	CIBLE FINALE (2029)	7.179.842	
CIBLE INTERMEDIERE (2024)	N/A	Nombre de personnes					
CIBLE FINALE (2029)	7.179.842						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport final du projet et dans le dernier relevé annuel des indicateurs :</p> <p>Combien de personnes sont couvertes par les arrangements administratifs ou juridiques conjoints déclarés sous RCO86? Veuillez indiquer leur nombre et leur portée géographique.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de l'atténuation/élimination des barrières transfrontalières sera faite in fine, par le gestionnaire du projet.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A[Question dans le rapport final du projet] --- B[Secrétariat conjoint] C[Dernier relevé annuel des indicateurs] --- B B --- D[Stratégie/plan d'action efficace] D --- E[Valeurs déclarées] D --- F[Valeurs des rapports périodiques CE] E --- D F --- D G[Basé sur les données RCO86] --- B </pre> </div>						
RECOMENDACIONES	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final pour l'OP5 (ii) et dans le dernier relevé annuel des indicateurs. 						

5.7. P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée

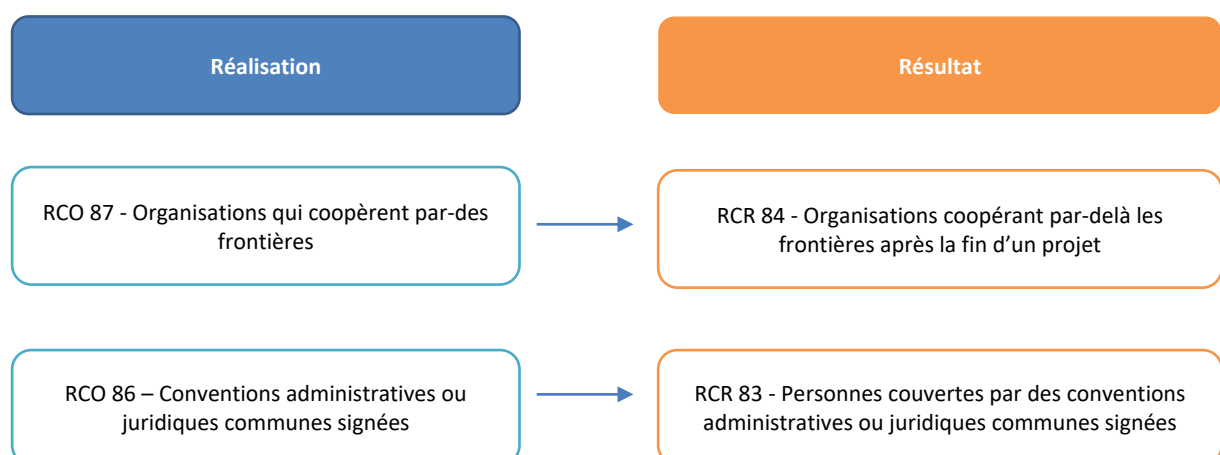
5.7.1. Interreg SO (i) Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes

Les actions qui peuvent être menées dans le cadre de cet objectif concernent la consolidation des structures de coopération pour renforcer leur rôle stratégique et opérationnel sur le territoire transfrontalier, le développement de nouvelles structures de coopération, l'amélioration de la connaissance du territoire transfrontalier par la collecte, le traitement et la diffusion de données et de statistiques du territoire et l'amélioration de l'efficacité dans la fourniture de services publics transfrontaliers, en évitant les dysfonctionnements générés par la frontière.

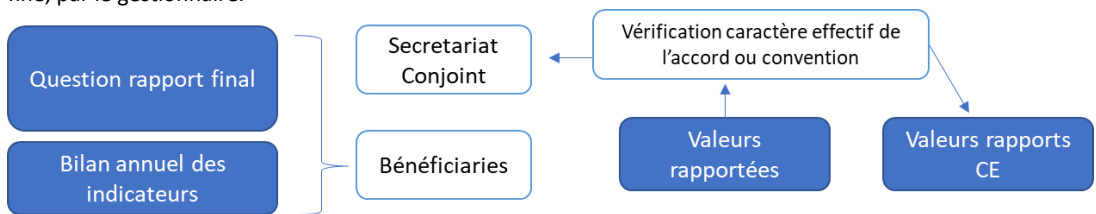
L'amélioration de la capacité institutionnelle et le renforcement de la coopération administrative peuvent contribuer à éviter ou à réduire les dysfonctionnements et les inefficacités dans la fourniture de services publics transfrontaliers causés par les asymétries institutionnelles et les différences de compétences. Certains de ces dysfonctionnements ont été identifiés dans des domaines tels que l'emploi et la formation, la gestion des déchets et l'économie circulaire, les urgences, l'accès aux services publics, l'information et la fourniture de services aux citoyens ou la prévention et la gestion des risques. La coopération administrative sera essentielle, par exemple, pour éviter que la numérisation ne crée des obstacles supplémentaires et pour garantir l'interopérabilité des services numériques.

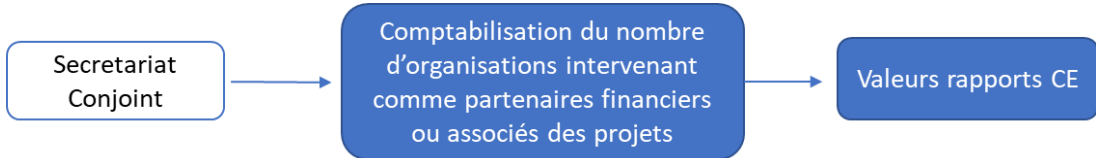
La collaboration entre les organismes statistiques du territoire pourrait fournir des informations statistiques et cartographiques d'une qualité similaire à celles générées par les observatoires spécialisés (trafic, changement climatique). La mise à disposition des statistiques sur un portail de données ouvert équipé d'un visualiseur de cartes contribuerait à fournir une vision unifiée et partagée de cet espace et constituerait un outil précieux pour la coopération inter-administrative, par exemple en matière de protection de la nature, d'aménagement du territoire ou d'accès aux services.

Afin de réaliser les changements souhaités par le programme dans le cadre de l'objectif de développement et d'amélioration des capacités d'innovation et de recherche, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

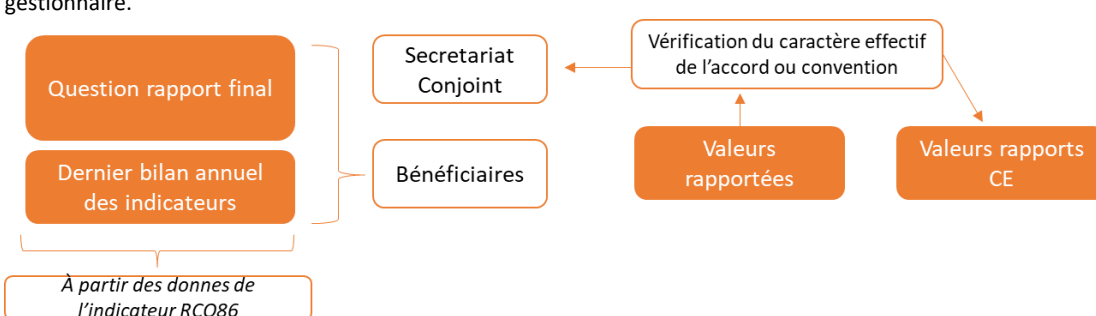


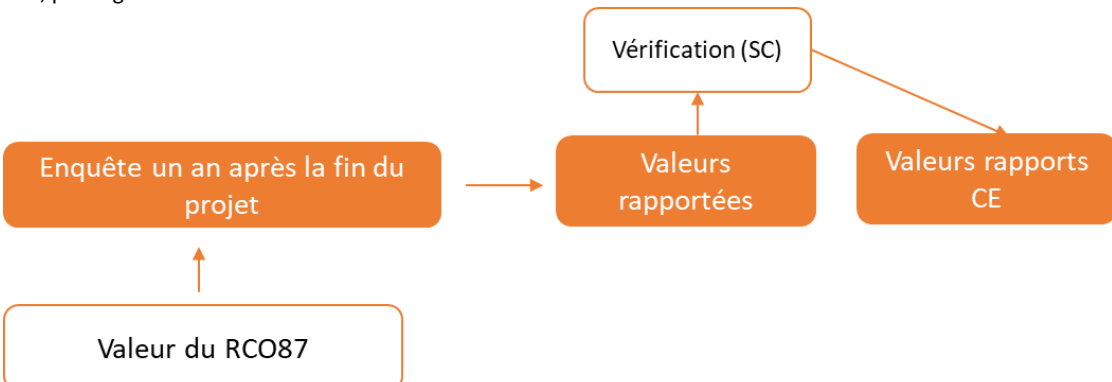
5.7.1.1. Réalisation

RCO 86 – Conventions administratives ou juridiques communes signées			
P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée	zone plus	ISO (i): Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	ALLOCATION TOTALE OS: 8,8 M€ FEDER
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.		
DEFINITION	<p>L'indicateur recense les accords administratifs ou juridiques conjoints signés en relation avec les opportunités de coopération transfrontalière ou visant à résoudre/alléger les obstacles juridiques ou administratifs. L'adoption/signature de l'accord doit avoir lieu au moment de l'achèvement du projet. Les obstacles juridiques ou administratifs désignent les règles, lois ou procédures administratives qui entravent la vie quotidienne et le développement des régions frontalières.</p> <p>En principe, les signataires ne sont pas tenus d'être des partenaires financiers du projet.</p>		
VALEURS	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	1	Nombre de conventions administratives ou juridiques communes signées
	CIBLE FINALE (2029)	7	
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD V[Question rapport final] --- SC[Secretariat Conjoint] B[Bilan annuel des indicateurs] --- SC SC --- V1[Vérification caractère effectif de l'accord ou convention] B1[Bénéficiaires] --- SC V2[Valeurs rapportées] --> V1 V3[Valeurs rapports CE] --> V1 V1 --> SC </pre> </div>		
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre du ISO (i) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 		

RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières							
P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée	ISO (i): Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	ALLOCATION TOTALE OS: 8,8 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	L'indicateur compte les organisations qui coopèrent formellement aux projets soutenus. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations partenaires, telles que mentionnées dans l'accord de financement de la candidature. Les organisations qui coopèrent officiellement dans le cadre de petits projets seront également prises en compte. La coopération implique donc que l'organisation soit un partenaire financier ou un partenaire de projet.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">2</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">13</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	13	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	Nombre d'organisations					
CIBLE FINALE (2029)	13						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant : Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets par le SC.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph LR A[Secretariat Conjoint] --> B[Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets] B --> C[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre du ISO (i) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 						

5.7.1.2. Résultat

RCR 83 - Personnes couvertes par des conventions administratives ou juridiques communes signées						
P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée	ISO (i): Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	ALLOCATION TOTALE OS: 8,8 M€ FEDER				
COUVERTUR E	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 86 - Conventions administratives ou juridiques communes signées					
DEFINITION	<p>Cet indicateur capte les résultats des accords juridiques ou administratifs signés et collectés par le RCO86. Les barrières juridiques ou administratives désignent les règles, lois ou procédures administratives qui entravent la vie quotidienne et le développement des régions frontalières. L'indicateur recense le nombre de personnes résidant dans le champ d'application territorial des accords administratifs ou juridiques conjoints signés dans le cadre des projets soutenus. L'adoption et la signature de l'accord doivent avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet.</p> <p>Selon l'indicateur de réalisation correspondant (RCO86), l'accord conjoint signé doit faire référence aux obstacles identifiés au niveau transfrontalier. Le nombre de personnes potentielles rapporté dans cet indicateur ne peut être supérieur à la population du territoire du programme.</p>					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="padding: 2px;">N/A</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="padding: 2px;">6.585.366</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	6.585.366	Nombre de personnes
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A					
CIBLE FINALE (2029)	6.585.366					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport final du projet :</p> <p>Combien de personnes sont couvertes par les arrangements administratifs ou juridiques conjoints déclarés sous RCO86 ? Veuillez indiquer leur nombre et leur portée géographique.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de l'atténuation/élimination des barrières transfrontalières sera faite in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final du ISO (i) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. 					

RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet						
P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée	ISO (i): Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	ALLOCATION TOTALE OS: 8,8 M€ FEDER				
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières					
DEFINITION	L'indicateur recense les organisations qui coopèrent au-delà des frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques qui participent à la mise en œuvre des projets, soit en tant que partenaires financiers ou associées. Le concept de coopération doit être entendu comme un accord formel entre les entités pour poursuivre la coopération après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet. La coopération durable ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que celui abordé par le projet achevé.					
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 2px;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 50%; padding: 2px;">N/A</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="padding: 2px;">10</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	CIBLE FINALE (2029)	10	Nombre d'organisations
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A					
CIBLE FINALE (2029)	10					
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés aux projets par le SC (RCO87).</p> <p>2) Réalisation d'une enquête un an après la fin du projet, en posant les questions suivantes :</p> <p>Parmi les organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés dans le projet financé, maintiennent-elles des relations formelles de coopération après la fin du projet ? OUI/NON. Si oui, veuillez indiquer la liste des organisations par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'accord de coopération.</p> <p>L'évaluation du caractère effectif ou non de l'accord de coopération signalé par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <pre> graph TD RCO87[Valeur du RCO87] --> Enquete[Enquête un an après la fin du projet] Enquete --> ValeursRapportees[Valeurs rapportées] ValeursRapportees --> Verification[Vérification (SC)] Verification --> ValeursRapportsCE[Valeurs rapports CE] </pre> </div>					
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final du ISO (i) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action. 					

5.7.2. Interreg SO (ii) La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières

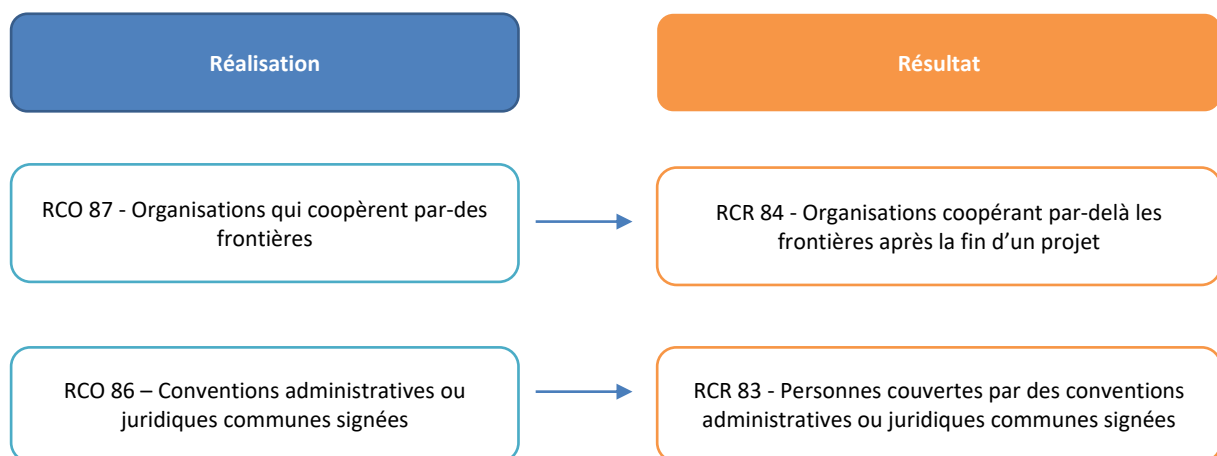
Bien que le territoire de POCTEFA ait connu une consolidation des structures de coopération transfrontalière et qu'il existe une coopération étroite entre les administrations nationales et locales, il existe encore des barrières juridiques et administratives et des obstacles découlant de la frontière qui entravent les initiatives transfrontalières des administrations, des entreprises et autres entités et des citoyens eux-mêmes. Les obstacles identifiés sont de différents types, principalement liés aux différences de cadres réglementaires et d'organisation politico-administrative, mais découlent également des conditions de base du territoire, telles que les différences culturelles et linguistiques ou les barrières géographiques.

L'absence d'un registre des obstacles réglementaires et administratifs identifiés par les acteurs locaux et permettant un suivi des mesures prises pour les lever rend difficile d'avoir une image précise de la situation, ce qui serait une initiative qui pourrait être soutenue par le Programme, en ligne avec le renforcement du rôle stratégique et opérationnel des institutions de coopération transfrontalière. Le registre servirait également à améliorer la transparence et la prise de décision concernant les actions à soutenir par le programme de coopération au titre de cet objectif.

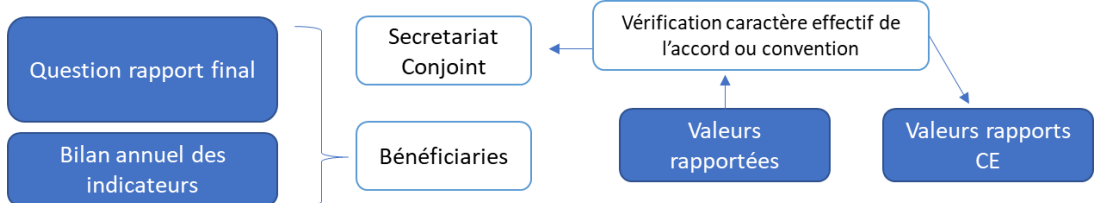
Cet objectif soutiendra en particulier les initiatives visant à supprimer les obstacles et à améliorer la transparence des marchés du travail, ainsi qu'à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et la fourniture de services transfrontaliers. Elle pourrait également contribuer à faciliter les échanges éducatifs et, notamment, la construction de passerelles entre les systèmes d'éducation et de formation pour faciliter la reconnaissance des qualifications et des compétences, ainsi que pour promouvoir le multilinguisme.

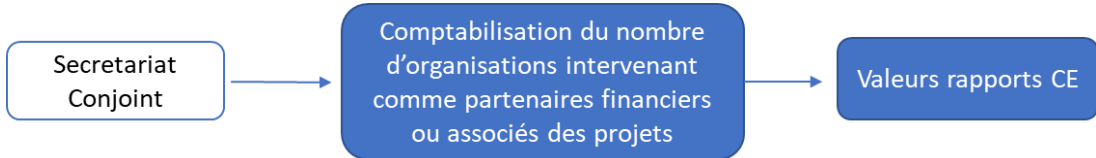
Le mécanisme proposé par la Commission européenne pour surmonter les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier, s'il est finalement adopté, peut également contribuer à lever certains de ces obstacles.

Afin de réaliser les changements souhaités par le programme dans le cadre de l'objectif de développement et d'amélioration des capacités d'innovation et de recherche, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

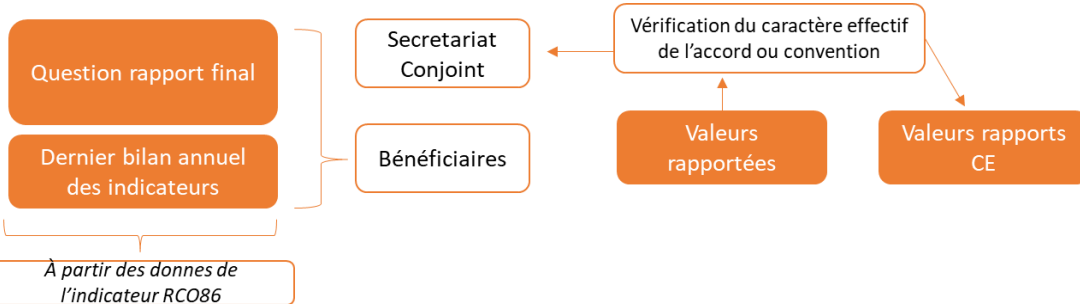


5.7.2.1. Réalisation

RCO 86 – Conventions administratives ou juridiques communes signées							
<p>P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée</p>	<p>ISO (ii): La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières</p>	<p>ALLOCATION TOTALE OS: 2,77 M€ FEDER</p>					
COUVERTURE	<p>Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.</p>						
DEFINITION	<p>L'indicateur recense les accords administratifs ou juridiques conjoints signés en relation avec les opportunités de coopération transfrontalière ou visant à résoudre/alléger les obstacles juridiques ou administratifs. L'adoption/signature de l'accord doit avoir lieu au moment de l'achèvement du projet. Les obstacles juridiques ou administratifs désignent les règles, lois ou procédures administratives qui entravent la vie quotidienne et le développement des régions frontalières.</p> <p>En principe, les signataires ne sont pas tenus d'être des partenaires financiers du projet.</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">1</td> <td rowspan="2" style="width: 60%; vertical-align: middle;">Nombre de conventions administratives ou juridiques communes signées</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	1	Nombre de conventions administratives ou juridiques communes signées	CIBLE FINALE (2029)	5	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	1	Nombre de conventions administratives ou juridiques communes signées					
CIBLE FINALE (2029)	5						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Les informations seront collectées sur la base des rapports de mise en œuvre des projets et de l'état annuel des indicateurs, le traitement de l'information étant assuré par le Secrétariat conjoint et le reste de la structure du partenariat, selon les fonctions qui leur sont respectivement attribuées.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de la stratégie ou du plan d'action rapporté par les bénéficiaires sera réalisée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph TD VR[Valeurs rapportées] --> VE[Vérification caractère effectif de l'accord ou convention] VRC[Valeurs rapports CE] --> VE VE --> SC[Secretariat Conjoint] VE --> B[Bénéficiaires] B --> VE SC --- QRF[Question rapport final] SC --- BAI[Bilan annuel des indicateurs] B --- QRF B --- BAI </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre du ISO (ii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 						

RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières							
P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée	ISO (ii): La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	ALLOCATION TOTALE OS: 2,77 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur peut être sélectionné par tout projet relevant de l'objectif spécifique, quelle que soit l'action principale visée par celui-ci.						
DEFINITION	L'indicateur compte les organisations qui coopèrent formellement aux projets soutenus. Les organisations prises en compte dans cet indicateur sont les entités juridiques, y compris les partenaires du projet et les organisations partenaires, telles que mentionnées dans l'accord de financement de la candidature. Les organisations qui coopèrent officiellement dans le cadre de petits projets seront également prises en compte. La coopération implique donc que l'organisation soit un partenaire financier ou un partenaire de projet.						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">2</td> <td rowspan="2" style="width: 60%; text-align: center; vertical-align: middle;">Nombre d'organisations</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	Nombre d'organisations	CIBLE FINALE (2029)	11	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	2	Nombre d'organisations					
CIBLE FINALE (2029)	11						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets par le SC.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <pre> graph LR A[Secretariat Conjoint] --> B[Comptabilisation du nombre d'organisations intervenant comme partenaires financiers ou associés des projets] B --> C[Valeurs rapports CE] </pre> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport de mise en œuvre du ISO (ii) (de manière cumulative) et dans le bilan annuel des indicateurs. 						

5.7.2.2. Résultat

RCR 83 - Personnes couvertes par des conventions administratives ou juridiques communes signées							
P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée	ISO (ii): La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	ALLOCATION TOTALE OS: 2,77 M€ FEDER					
COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 86 - Conventions administratives ou juridiques communes signées						
DEFINITION	<p>Cet indicateur capte les résultats des accords juridiques ou administratifs signés et collectés par le RCO86. Les barrières juridiques ou administratives désignent les règles, lois ou procédures administratives qui entravent la vie quotidienne et le développement des régions frontalières. L'indicateur recense le nombre de personnes résidant dans le champ d'application territorial des accords administratifs ou juridiques conjoints signés dans le cadre des projets soutenus. L'adoption et la signature de l'accord doivent avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet.</p> <p>Selon l'indicateur de réalisation correspondant (RCO86), l'accord conjoint signé doit faire référence aux obstacles identifiés au niveau transfrontalier. Le nombre de personnes potentielles rapporté dans cet indicateur ne peut être supérieur à la population du territoire du programme.</p>						
VALEURS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)</td> <td style="width: 30%;">N/A</td> <td rowspan="2" style="width: 40%; text-align: center;">Nombre de personnes</td> </tr> <tr> <td>CIBLE FINALE (2029)</td> <td>4.883.333</td> </tr> </table>	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de personnes	CIBLE FINALE (2029)	4.883.333	
CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre de personnes					
CIBLE FINALE (2029)	4.883.333						
COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Question dans le rapport final du projet :</p> <p>Combien de personnes sont couvertes par les arrangements administratifs ou juridiques conjoints déclarés sous RCO86 ? Veuillez indiquer leur nombre et leur portée géographique.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité ou non de l'atténuation/élimination des barrières transfrontalières sera faite in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A[Question rapport final] --> B[Bénéficiaires] A --> C[Secretariat Conjoint] D[Dernier bilan annuel des indicateurs] --> B D --> C E[Valeurs rapportées] --> F[Vérification du caractère effectif de l'accord ou convention] G[Valeurs rapports CE] --> F F --> C </pre> <p><i>À partir des données de l'indicateur RCO86</i></p> </div>						
RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final du ISO (ii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. 						

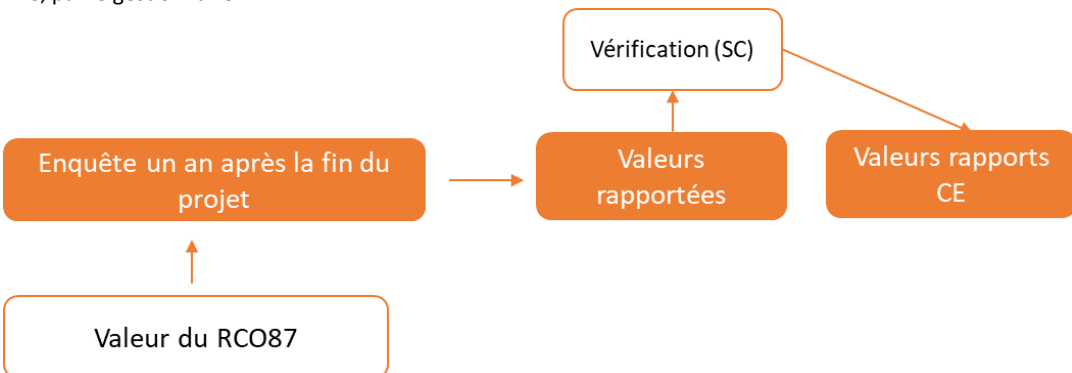
RCR 84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet

P7. Vers une zone transfrontalière plus intégrée	ISO (ii): La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	ALLOCATION TOTALE OS: 2,77 M€ FEDER
--	--	--

COUVERTURE	Cet indicateur de résultat est lié à l'indicateur de réalisation RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-des frontières
-------------------	--

DEFINITION	L'indicateur recense les organisations qui coopèrent au-delà des frontières après l'achèvement des projets financés. Les organisations sont des entités juridiques qui participent à la mise en œuvre des projets, soit en tant que partenaires financiers ou associées. Le concept de coopération doit être entendu comme un accord formel entre les entités pour poursuivre la coopération après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après la fin du projet. La coopération durable ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que celui abordé par le projet achevé.
-------------------	--

VALEURS	CIBLE INTERMEDIAIRE (2024)	N/A	Nombre d'organisations
	CIBLE FINALE (2029)	9	

COLLECTE	<p>Par le biais du système de suivi de l'Autorité de gestion en application du protocole suivant :</p> <p>1) Comptabilisation du nombre d'organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés aux projets par le SC (RCO87).</p> <p>2) Réalisation d'une enquête un an après la fin du projet, en posant les questions suivantes :</p> <p>Parmi les organisations impliquées en tant que partenaires financiers ou associés dans le projet financé, maintiennent-elles des relations formelles de coopération après la fin du projet ? OUI/NON. Si oui, veuillez indiquer la liste des organisations par leur nom et, pour chacune d'entre elles, la nature de l'accord de coopération. L'évaluation du caractère effectif ou non de l'accord de coopération signalé par les bénéficiaires sera effectuée in fine, par le gestionnaire.</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD RCO87[Valeur du RCO87] --> Enquete[Enquête un an après la fin du projet] Enquete --> ValeursRapportees[Valeurs rapportées] ValeursRapportees --> Verification[Vérification (SC)] Verification --> ValeursRapportsCE[Valeurs rapports CE] </pre> </div>
-----------------	--

RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire une question spécifique sur cet indicateur dans le formulaire de candidature, dans le rapport final du ISO (ii) (de manière cumulative) et dans le dernier bilan annuel des indicateurs. • Réaliser une enquête un an après la fin du projet pour vérifier la mise en œuvre effective des stratégies ou des plans d'action.
------------------------	---

Réalisé par :



Desarrollo de Estrategias Exteriores

Avec la collaboration de :



6. Paramètres pour la fixation des valeurs

La méthodologie utilisée pour le calcul des valeurs cibles des indicateurs sélectionnés est basée sur les données statistiques du programme POCTEFA 2014-2020, sur des estimations tirées du contexte de l'espace de coopération et sur les objectifs et prévisions faites par rapport au POCTEFA 2021-2027.

Les statistiques POCTEFA 2014-2020 utilisées comme base de calcul se réfèrent à :

- Des informations quantitatives : par exemple, nombre de projets financés par objectif spécifique, typologie, budget moyen par typologie de projet, nombre moyen de partenaires, budget moyen par partenaire, etc.
- Des informations qualitatives : objectif et résultats des projets, nombre moyen d'entreprises soutenues par projet, nombre de solutions et de stratégies fournies par projet, etc.

Le calcul des valeurs contenues dans le complément I est effectué sur la base des paramètres suivants. Pour la définition de ces estimations, les actions définies par le programme ont été regroupées en fonction des objectifs spécifiques retenus. Cette méthodologie est conforme à la logique d'intervention du programme présenté comme complément 1. Toutefois, dans les cas où l'hétérogénéité des actions prévues dans le cadre d'un objectif spécifique rend souhaitable l'établissement d'estimations différentes pour chaque action, cette désagrégation a été effectuée et les estimations sont dûment justifiées dans la section 8.

Méthode de calcul (H)	Résumé de la méthodologie de calcul, c'est-à-dire, les facteurs pris en considération et les opérations arithmétiques effectuées pour obtenir la valeur finale.	Estimation du nombre de projets dans l'objectif spécifique
Budget de l'objectif spécifique (I)	Ce paramètre, un chiffre définitif selon le plan financier du programme, sert à estimer le nombre de projets à approuver au titre d'un objectif spécifique donné.	
Budget moyen des projets contribuant à cet objectif spécifique (J)	Ce paramètre est estimé sur la base des données de la période 2014-2020 et variera en fonction des données des différents objectifs spécifiques du programme.	
Projets devant contribuer à cet	Le quotient entre le budget de l'OS et le budget moyen des projets de l'OS donne le nombre estimé de	

Réalisé par :



Desarrollo de Estrategias Exteriores

Avec la collaboration de :



objectif spécifique (K=J/I)	projets à approuver dans le cadre d'un objectif spécifique.	
Pourcentage du budget consacré aux actions contribuant à cet indicateur (N)	Tous les projets contribuant à un indicateur ne consacreront pas la totalité de leur budget aux activités liées à cet indicateur. Ce pourcentage, estimé sur la base des données de la période 2014-2020, permet de mesurer la proportion de contribution à un certain indicateur présente dans les projets qui l'ont sélectionné.	Contribution estimée de chaque projet à l'indicateur
Montant moyen des actions contribuant à cet indicateur (K)	Il s'agit d'une estimation qui fournit, sur la base du nombre de projets dont les actions sont potentiellement en ligne avec l'indicateur en question, le montant de l'aide qui serait nécessaire pour ajouter une unité à l'indicateur. Elle utilise les données de la période précédente et les références fournies par les documents de travail de la programmation pour la période 2021-2027.	
Facteur de correction des résultats (RCR) (L)	<p>Le fait d'avoir ajouté une unité à un indicateur de réalisation ne signifie pas nécessairement que c'est le cas pour les indicateurs de résultats. Ce facteur de correction permet d'estimer le pourcentage d'actions qui passent effectivement de l'indicateur de réalisation à l'indicateur de résultat associé.</p> <p>Pour les indicateurs RCO 121, RCO 28, RCR 36, RCR 37 et RCR 83 (liés à la superficie et à la population), une correction des résultats est incluse pour les ajuster à ces unités.</p>	
Valeur finale estimée de l'indicateur (M= I x J x K x L)	Il s'agit de la valeur finale à la fin du programme. Sur cette base, une valeur intermédiaire sera estimée conformément à ce qui a été demandé dans le Règlement CTE.	

7. Doublons dans le comptage des valeurs

Le tableau suivant présente les indicateurs sélectionnés, tant au niveau des réalisations que des résultats, ainsi que les prévisions spécifiques relatives au double comptage et à l'élimination des doublons. Ce faisant, les recommandations contenues dans le *Staff Working Document* de la Commission européenne ont été prises en compte. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, une stratégie adaptée aux besoins du programme a été élaborée.

Type	Code	Indicateur	Doublons à niveau des OS	Doublons à niveau de Programme
Réalisation	RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. Une entreprise est comptée une fois, qu'elle soit soutenue par différents projets de différentes manières dans le cadre de l'objectif spécifique.	Les doublons au niveau des programmes doivent être éliminés. Une entreprise est comptabilisée une seule fois, qu'elle soit soutenue par différents projets, de différentes manières, dans le cadre d'objectifs spécifiques identiques ou différents.
Réalisation	RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. Une entreprise est comptée une fois, qu'elle soit soutenue par différents projets de différentes manières dans le cadre de l'objectif spécifique.	Les doublons au niveau des programmes doivent être éliminés. Une entreprise est comptée une seule fois, qu'elle soit soutenue par différents projets, de différentes manières, dans le cadre d'objectifs spécifiques identiques ou différents.
Réalisation	RCO 04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. Une entreprise est comptée une fois, qu'elle soit soutenue par différents projets de différentes manières dans le cadre de l'objectif spécifique.	Les doublons au niveau des programmes doivent être éliminés. Une entreprise est comptée une seule fois, qu'elle soit soutenue par différents projets, de différentes manières, dans le cadre d'objectifs spécifiques identiques ou différents.
Réalisation	RCO	Solutions élaborées	Les doublons au niveau de l'objectif spécifique	Les doublons au niveau des programmes

Réalisé par :



Desarrollo de Estrategias Exteriores

Avec la collaboration de :



	116	conjointement	doivent être éliminés. Une solution est comptabilisée une fois, qu'elle soit développée par différents projets dans le cadre d'un objectif spécifique.	doivent être éliminés. Une solution est comptabilisée une seule fois, qu'elle soit développée par différents projets dans le cadre d'un objectif spécifique identique ou différent.
Réalisation	RCO 14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. Une institution publique est comptée une fois, qu'elle soit soutenue ou non dans le développement de services, produits et processus numériques par différents projets dans le cadre de l'objectif spécifique.	Il n'y a pas de dispositions spécifiques au niveau du programme. Cependant, comme l'indicateur RCO14 n'est choisi que dans l'OP1 (ii), le double comptage ne s'applique pas au niveau du programme.
Réalisation	RCO 121	Zone couverte par des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	Le double comptage au niveau des objectifs spécifiques doit être éliminé. La même zone ne doit être comptée qu'une seule fois, que plusieurs projets développent ou non des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées au climat. Si différents projets développent différentes mesures de protection contre les risques sur une même zone, cette zone n'est comptée qu'une seule fois.	Il n'y a pas de dispositions spécifiques au niveau du programme. Cependant, comme l'indicateur RCO121 n'est choisi que dans l'OP4 (iv), le double comptage ne s'applique pas au niveau du programme.
Réalisation	RCO 28	Zone couverte par des mesures de protection contre les feux de friche	Le double comptage au niveau des objectifs spécifiques doit être éliminé. Une même zone ne doit être comptée qu'une seule fois, que plusieurs projets y développent ou non des mesures de protection contre les incendies de	Il n'y a pas de dispositions spécifiques au niveau du programme. Cependant, comme l'indicateur RCO28 n'est choisi que dans l'OP4 (iv), le double comptage ne s'applique pas au

			forêt.	niveau du programme.
Réalisation	RCO 75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. La population couverte par différents projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré ne doit être comptée qu'une seule fois.	Il n'y a pas de dispositions spécifiques au niveau du programme. Cependant, comme l'indicateur RCO74 n'est choisi que dans l'OP5 (ii), le double comptage ne s'applique pas au niveau du programme.
Réalisation	RCO 81	Participations à des actions communes transfrontières	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques sont autorisés, c'est-à-dire qu'un participant peut être compté à différentes occasions s'il participe à différentes actions conjointes transfrontalières.	Il n'y a pas de dispositions spécifiques au niveau du programme. Par conséquent, en principe, les doublons au niveau des programmes ne devraient pas être éliminés.
Réalisation	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. Chaque stratégie de développement territorial intégré ne sera comptée qu'une seule fois.	Il n'y a pas de dispositions spécifiques au niveau du programme. Cependant, comme l'indicateur RCO75 n'est choisi que dans l'OP5 (ii), le double comptage ne s'applique pas au niveau du programme.
Réalisation	RCO 86	Conventions administratives ou juridiques communes signées	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. Une stratégie ou un plan d'action est compté une seule fois, qu'il ait été élaboré par plusieurs projets dans le cadre du même objectif spécifique. Si la stratégie ou le plan d'action contient des prévisions relatives à plusieurs objectifs spécifiques, il est comptabilisé dans	Les doublons au niveau des programmes doivent être éliminés. Une stratégie ou un plan d'action est compté une seule fois, qu'il ait été élaboré par plusieurs projets dans le cadre d'un objectif spécifique identique ou différent.

Réalisé par :



Desarrollo de Estrategias Exteriores

Avec la collaboration de :



			celui qui correspond au projet responsable.	
Réalisation	RCO 87	Organisations qui coopèrent par-des frontières	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. Un accord administratif ou juridique commun, qu'il ait été élaboré par plusieurs projets dans le cadre d'un même objectif spécifique. Si l'accord administratif ou juridique conjoint contient des dispositions relatives à plusieurs objectifs spécifiques, il est comptabilisé dans celui qui correspond au projet responsable.	Les doublons au niveau des programmes doivent être éliminés. Un accord administratif ou juridique conjoint est compté une fois, qu'il ait été développé par plusieurs projets dans le cadre d'un objectif spécifique identique ou différent.
Résultat	RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. Une organisation donnée ne sera comptée qu'une seule fois, quel que soit le nombre de projets auxquels elle participe dans le cadre du même objectif spécifique.	Les duplications au niveau du programme sont autorisées. Une organisation donnée peut être comptée plus d'une fois si elle est impliquée dans plusieurs projets sur différents objectifs spécifiques.
Résultat	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Les doublons au niveau de l'objectif spécifique doivent être éliminés. Une PME est comptée une fois, qu'elle introduise ou non des innovations dans ses produits et processus dans le cadre de différents projets relevant de l'objectif spécifique.	Les duplications au niveau du programme sont autorisées. Une PME peut être comptée plus d'une fois si elle introduit des innovations dans ses produits ou processus dans le cadre de projets ayant des objectifs spécifiques différents.
Résultat	RCR 11	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics,	Les doublons au niveau de l'objectif spécifique doivent être éliminés. Une solution donnée est comptabilisée une fois, qu'elle soit développée	Les doublons au niveau des programmes doivent être éliminés. Une solution donnée est comptabilisée une seule fois, qu'elle soit

		nouveaux et réaménagés	par différents projets dans le cadre de l'objectif spécifique.	développée par différents projets dans le cadre d'un objectif spécifique identique ou différent.
Résultat	RCR 36	Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friche	Les doublons au niveau de l'objectif spécifique doivent être éliminés. Un utilisateur est compté une fois, quel que soit le nombre d'accès aux services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés développés par le même projet ou par des projets différents. S'il n'est pas possible d'identifier les utilisateurs individuels, il est permis de compter le nombre total d'utilisateurs du service, du produit ou du processus en question.	Il n'y a pas de dispositions spécifiques au niveau du programme. Cependant, comme l'indicateur RCR11 n'est choisi que dans l'OP1 (ii), le double comptage ne s'applique pas au niveau du programme.
Résultat	RCR 37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. La population résidente d'une zone n'est comptée qu'une seule fois, qu'elle soit ou non couverte par des mesures de protection des forêts contre les incendies développés par plusieurs projets d'objectifs spécifiques.	Il n'y a pas de dispositions spécifiques au niveau du programme. Cependant, comme l'indicateur RCR36 n'est choisi que dans l'OP2 (iv), le double comptage ne s'applique pas au niveau du programme.
Résultat	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Le double comptage au niveau de l'objectif spécifique doit être éliminé. La population résidente d'une zone ne doit être comptée qu'une seule fois, que plusieurs projets développent ou non des mesures de protection contre les catastrophes naturelles	Il n'y a pas de dispositions spécifiques au niveau du programme. Cependant, comme l'indicateur RCR37 n'est choisi que dans l'OP4 (iv), le double comptage ne s'applique pas au niveau du programme.

Réalisé par :



Desarrollo de Estrategias Exteriores

Avec la collaboration de :



			liées au climat. Si différents projets développent des mesures de protection contre les risques différentes pour une population, cette population n'est comptée qu'une seule fois.	
Résultat	RCR 83	Personnes couvertes par des conventions administratives ou juridiques communes signées	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques doivent être éliminés. Une stratégie ou un plan d'action est compté une seule fois, qu'il ait été élaboré par plusieurs projets dans le cadre du même objectif spécifique. Si la stratégie ou le plan d'action contient des prévisions relatives à plusieurs objectifs spécifiques, il est comptabilisé dans celui qui correspond au projet responsable.	Les doublons au niveau des programmes doivent être éliminés. Une stratégie ou un plan d'action est compté une seule fois, qu'il ait été élaboré par plusieurs projets dans le cadre d'un objectif spécifique identique ou différent.
Résultat	RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Le double comptage au niveau de l'objectif spécifique doit être éliminé. La population couverte par les accords administratifs ou juridiques conjoints ne doit être comptée qu'une seule fois, que plusieurs projets développent des accords administratifs ou juridiques conjoints ou non. Si différents projets élaborent des dispositions administratives ou juridiques communes sur une population, cette population n'est comptée qu'une seule fois.	La valeur totale de l'indicateur au niveau du programme ne peut être supérieure à la population totale du territoire éligible. Si plusieurs projets portent sur le même territoire et la population correspondante, la valeur cumulée de l'indicateur rapporté ensemble pour ces projets doit être limitée à la population du territoire concerné.

Réalisé par :



Desarrollo de Estrategias Exteriores

Avec la collaboration de :



Résultat	RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	Les doublons au niveau des objectifs spécifiques sont autorisés, c'est-à-dire qu'un participant peut être compté à différentes occasions s'il participe à différentes actions conjointes transfrontalières.	Il n'y a pas de dispositions spécifiques au niveau du programme. Par conséquent, en principe, les doublons au niveau des programmes ne devraient pas être éliminés.
-----------------	-----------	--	---	---

8. Estimations pour le calcul des valeurs intermédiaires et finales

Comme mentionné précédemment, la méthodologie utilisée pour le calcul des valeurs intermédiaires et finales des Indicateurs est basée sur des estimations provenant des sources d'information suivantes :

- Evaluations POCTEFA 2014-2020 : contient une base de données des projets dont les données sont utiles pour estimer, par exemple, l'aide moyenne par bénéficiaire dans chaque axe ou le nombre de partenaires par projet.
- Analogies avec le système d'indicateurs du POCTEFA 2014-2020 : bien que le système d'indicateurs ne soit pas le même, il est possible dans certains cas d'établir des équivalences entre les indicateurs de la période précédente et ceux retenus pour le POCTEFA 2021-2027. Cela permet également de prendre comme référence les valeurs réalisées au cours de la période précédente afin de fixer les objectifs pour la nouvelle période.
- Échantillonnage des projets POCTEFA 2014-2020 : dans certains cas, un échantillonnage de projets considérés comme représentatifs des caractéristiques attendues des projets POCTEFA 2021-2027 a été réalisé dans un objectif spécifique. Cela permet d'anticiper ce que sera la contribution attendue de chaque projet, en prenant comme référence les contributions des projets sélectionnés comme échantillon dans la période précédente.

En application de ce qui précède, le complément II " paramètres de calcul des indicateurs " comprend les estimations prises en compte pour établir les valeurs intermédiaires et finales, en distinguant les trois sources d'information mentionnées auparavant.

Les principaux risques liés aux estimations réalisées concernent, d'une part, la difficulté d'établir une ligne de démarcation claire entre les objectifs spécifiques. Il faut donc envisager que certains projets relevant d'un objectif spécifique puissent inclure des actions relevant d'un autre objectif spécifique. Le fait qu'il soit uniquement possible de contribuer aux indicateurs de l'objectif spécifique au titre duquel le projet est financé peut signifier que certaines réalisations et certains résultats échappent au cadre de performance du programme, ce qui affecte sa capacité à atteindre les valeurs intermédiaires et finales.

D'autre part, la répartition très territoriale des projets peut affecter les estimations faites par rapport à la superficie couverte (RCO 121 et RCO 28) ou à la population (RCR 37, RCR 36 et RCR 83). Ainsi, si les projets financés étaient destinés à agir sur la même zone et la même population, il faudrait en tenir compte une seule fois, ce qui affecterait la capacité du programme à atteindre les valeurs fixées. En tout état de cause, le programme assurera un équilibre territorial adéquat des projets et une couverture effective de l'ensemble de la zone de coopération.

Enfin, en ce qui concerne les valeurs intermédiaires (2024) des indicateurs de performance, elles ont été fixées à environ 10%-15% de la valeur finale car elles ne prendront en compte que les opérations déjà réalisées en 2024. Compte tenu du calendrier indicatif pour l'approbation du programme et le lancement ultérieur des appels, il est prévisible qu'une très faible partie des opérations aura achevé ses actions en 2024, de sorte que les valeurs intermédiaires sont prudemment fixées à des pourcentages faibles.

9. Facteurs pouvant influencer la réalisation des objectifs intermédiaires et finaux

Conformément à l'article 17.1(c) du règlement portant dispositions communes, le présent document sur la méthodologie des indicateurs expose les principaux facteurs susceptibles d'influencer la réalisation des objectifs intermédiaires (étape de 2024) et finaux. À cet égard, le tableau suivant énumère ces facteurs, ainsi qu'une évaluation ex ante de leur risque d'occurrence et de leur capacité à influencer la réalisation des objectifs intermédiaires et finaux.

	Facteur	Possibilité d'occurrence	Impact potentiel
Valeur cible intermédiaire (2024)	Retard dans l'approbation du programme	Moyenne	Haut
	Retard dans le lancement des appels à propositions et l'approbation des opérations	Moyenne	Haut
	Aucune opération terminée d'ici 2024	Moyenne	Haut
	Niveau de participation inégal selon les objectifs spécifiques	Faible	Moyen
	Caractère des opérations approuvées non liées aux indicateurs sélectionnés	Faible	Faible
Valeur cible finale (2029)	Inadéquation des paramètres de calcul utilisés pour la fixation des valeurs intermédiaires et finales	Faible	Moyen
	Surestimation du nombre d'opérations approuvées et/ou de leur contribution.	Faible	Moyen
	Mauvaise compréhension du système d'indicateurs par les bénéficiaires finaux	Faible	Moyen
	Difficultés au niveau de la gestion ou de l'assurance qualité des informations communiquées	Faible	Haut
	Niveau de participation inégal selon les objectifs spécifiques	Faible	Faible
	Caractère des opérations approuvées non liées aux indicateurs sélectionnés	Faible	Moyen

Selon ce qui précède, les risques les plus représentatifs ayant l'impact potentiel le plus élevé sont concentrés dans les valeurs intermédiaires (2024) et découlent principalement des retards possibles dans la date d'approbation du programme, le lancement des appels et l'approbation des opérations par rapport au calendrier interne actuel, qui a servi de référence pour la prévision des valeurs intermédiaires.

10. Collecte d'informations et qualité des données

La mesure quantitative de l'ensemble des actions transfrontalières mises en œuvre et de la performance du programme doit reposer sur une méthodologie précise de collecte des données afin d'en assurer la qualité, la fiabilité et l'utilité.

Ce document fournit des définitions détaillées et concrètes des indicateurs d'extrants et de résultats comme base d'un système de données fiable et de haute qualité. Les définitions, y compris les conditions de mise en œuvre nécessaires et les critères de validation, sont contenues dans les fiches d'indicateurs - Annexe II de ce document méthodologique - et seront intégrées dans le guide des

porteurs de projets afin que les partenaires et les bénéficiaires potentiels puissent facilement comprendre ce que les indicateurs sélectionnés mesurent et quel type de réalisations et de résultats un projet devrait fournir et comment les signaler pour qu'ils soient correctement pris en compte dans le cadre de performance du programme.

En outre, les structures de gestion du Programme - en particulier le Secrétariat conjoint et les Comités territoriaux - apporteront leur soutien aux partenaires et aux bénéficiaires, en résolvant les éventuels doutes concernant les indicateurs et les règles/procédures de rapport tout au long de la période de programmation. L'objectif de ces actions est que les partenaires et les bénéficiaires sachent quels types de réalisations et de résultats sont attendus, quand et comment les compter et les rapporter, ainsi que les critères de leur validation par le Programme.

Pour la plupart des indicateurs de réalisation et de résultat, les données seront communiquées par le bénéficiaire principal et validées par le Secrétariat conjoint dans le système de suivi du programme. Les bénéficiaires principaux des projets financés devront rendre compte régulièrement des indicateurs, par le biais de rapports d'avancement, et fournir des preuves de leur réalisation dans le système de suivi pour une analyse ultérieure et, le cas échéant, une validation par le Secrétariat conjoint du programme POCTEFA. De cette manière, il sera possible d'agréger les données et de les communiquer à la Commission européenne deux fois par an, conformément aux dispositions réglementaires. Selon la nature des indicateurs, la mesure de l'indicateur sera effectuée pendant la mise en œuvre du projet, à son achèvement ou après sa clôture administrative, au travers d'une enquête spécifique.

Lors de la rédaction du document méthodologique, on a veillé à ce que les données sur lesquelles reposent les valeurs de départ, les jalons et les objectifs finaux des indicateurs proviennent d'une source fiable. En ce sens, seules les données et statistiques issues du système de suivi du programme ou des organismes officiels compétents de la zone de coopération ont été prises comme référence dans ce document méthodologique.

11. Rapports et transmission de données

Conformément aux dispositions de l'article 42 du RDC et aux précisions fournies par le Staff Working Document de la Commission, des rapports périodiques seront présentés au cours de la mise en œuvre des programmes afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux étapes et aux objectifs fixés.

En général, comme mentionné dans le Staff Working Document de la Commission, les pratiques de reporting financier de 2014-2020 sont maintenues :



- Les données financières à fournir sont présentées de manière cumulative sur la période (non annualisées) et reflètent les dépenses des opérations sélectionnées et mises en œuvre. Les données financières sont rapportées (deux fois par an) par objectif spécifique, ventilé selon les types d'intervention. La Commission contrôlera la contribution des programmes et des Fonds aux objectifs climatiques sur la base des données financières déclarées, en appliquant les coefficients attribués aux codes de dimension du domaine d'intervention.

En outre, le compte rendu des valeurs des indicateurs du programme par objectifs spécifiques devrait suivre les pratiques de compte rendu 2014-2020 :

- Rapport sur les valeurs cumulées des indicateurs : les valeurs doivent faire référence aux prévisions des valeurs des indicateurs pour les opérations sélectionnées et aux valeurs des indicateurs mises en œuvre (réalisées) par ces opérations ;
- Fournir également des informations sur des projets sélectionnés : cela est particulièrement précieux dans les premières années d'une période où les valeurs atteintes seront nécessairement très faibles, ce qui permet d'établir des prévisions avec un certain degré de confiance dans leur réalisation.
- D'autre part, la fréquence des rapports augmentera par rapport à la période précédente: les données financières seront communiquées quatre fois par an, tandis que l'évolution des indicateurs devra être envoyée tous les 6 mois (31 janvier et 31 juillet), lorsque les programmes auront la possibilité de rendre compte des valeurs les plus récentes des indicateurs sélectionnés et réalisés, collectés dans les opérations sélectionnées.
- Pour cinq indicateurs, une ventilation de la valeur mise en œuvre est prévue pour les indicateurs nommés à l'annexe I du règlement FEDER. Ces sous-ensembles sont pertinents pour la politique et devraient fournir des informations pour l'évaluation d'impact à un stade ultérieur. Dans le POCTEFA 2021-2027, l'indicateur RCO01 - Entreprises soutenues a été sélectionné, qui prévoit une désagrégation en fonction de la taille de l'entreprise (micro, petite, moyenne et grande).

Les modèles de transmission de données structurées figurant à l'annexe VII du RDC comprennent des tableaux distincts pour les indicateurs de réalisation et de résultat (tableaux 3, 5 et 6). Dans le cas des indicateurs de résultat qui ont des valeurs de base fixes, parmi lesquels POCTEFA 2021-2027 n'a retenu que le RCR11 (Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés), les informations de base fournies par les projets sélectionnés contiennent un aspect supplémentaire important à signaler dans le rapport régulier.

L'examen de la réalisation des étapes fixées par le programme pour tous les résultats fait partie de l'examen à mi-parcours prévu à l'article 18 du RDC. Le règlement ne fixe aucun seuil de performance spécifique à atteindre par les programmes. L'examen tiendra compte de la performance, c'est-à-dire des progrès accomplis dans la réalisation des étapes des indicateurs de résultat et des autres éléments énoncés à l'article 14, paragraphe 1, du RDC.

<p>Réalisé par :</p>  <p>Desarrollo de Estrategias Exteriores</p>		<p>Avec la collaboration de :</p> 
--	--	---

<p>Réalisé par :</p> 		<p>Avec la collaboration de :</p> 
--	--	---

12. Tableau synthétique du cadre de performance du POCTEFA 2021-2027

Le tableau est joint comme complément I.